



CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE DE PIMORIN (15,3 ha) Les Contributions à l'enquête publique

Remarque

Pour une diffusion large qui pourrait servir à d'autres, nous avons volontairement retiré le Nom et Prénom des personnes qui ont contribué à l'enquête.

DÉFAVORABLE À CE PROJET
(45 personnes et 56 contributions)
68 pages
Opinions - argumentaires sourcés
Documents annexes - textes de loi

*XX - Pimorin - 21/11/2023 15h54 - Registre numérique
1 pièce jointe
IMPACT PAYSAGER et PHOTOMONTAGES
Bonjour,*

*Erratum, le fichier précédent est de moindre qualité.
- 10 Mo étant la taille maximum pour nos documents ...
- 1 mois étant la durée pour les habitants afin de lire 500 pages et une*

multitudes de guides, recommandations, articles, textes de loi et d'avis sur ce type de projet, ...

Cela demande beaucoup de travail.

Permettez moi de re-fournir un fichier de meilleure qualité en remplacement du précédent qui semble illisible en rapport à son faible poids.

Bonne réception.

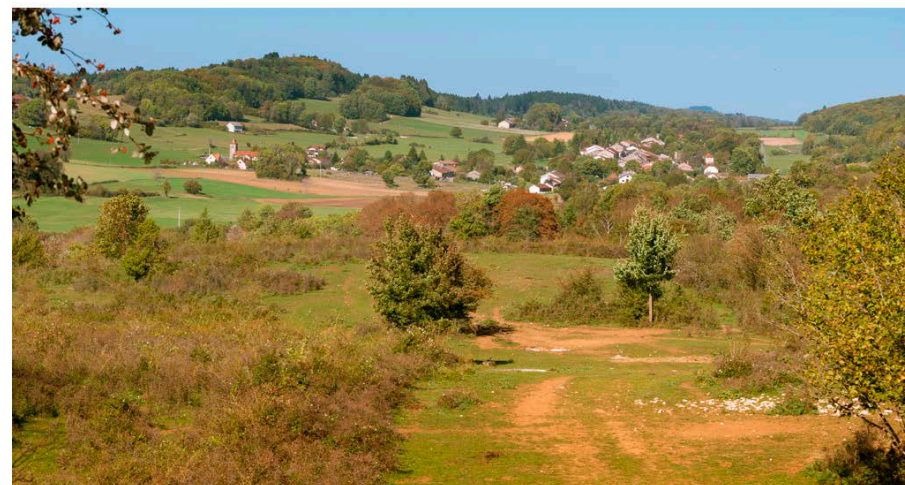
Cordialement,

*XX
1 pièce jointe*

[EnquetePublique-04-ImpactPaysager.pdf](#)

PAYSAGES ET ENVIRONNEMENT

Vue sur l'intégralité du village de Pimorin - Depuis la centrale à 1000m environ, quasiment tout au Sud de la zone d'implantation prévue.





Eglise de Fimorin, depuis la centrale à 500m environ et vue depuis la colline Ouest, point de vue noté H sur le plan figure 1 ■ Zone d'implantation de la centrale

M. le commissaire enquêteur,

Les centrales solaires doivent-elles se faire sans prendre en compte nos paysages et notre environnement ?

Installations photovoltaïques au sol - Guide de l'étude d'impact

Fourni par le ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ministère de l'économie, des finances et de l'industrie. Un document qui nous explique comment bien mener une étude d'impact pour l'installation photovoltaïque au sol.
https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/Guide_EI_installations-photovoltaic-au-sol_DEF_19-04-11.pdf

P. 78 du Guide de l'étude d'impact

« L'alibi de l'acceptabilité environnementale du projet revient à considérer que le respect de la biodiversité et des écosystèmes garanti par l'étude d'impact suffit pour attester de l'intégration dans le paysage. L'étude d'impact ne doit pas présenter de déséquilibre entre études naturalistes et études paysagères, mais au contraire proposer une analyse qui considère l'ensemble des enjeux. »

- N'y-a-t-il pas au contraire un déséquilibre caractérisé entre l'étude naturaliste et l'étude paysagères qui semble mal et peu fournie ?

«Quelques méthodes pour apprécier les modifications du paysage

Les modifications relatives au paysage peuvent être évaluées à l'aide de plusieurs méthodes complémentaires, parmi lesquelles figurent les photomontages, les cartes de soumission à la vue et les enquêtes sociologiques.

Le paysagiste choisira une ou plusieurs méthodes, en fonction de l'importance des enjeux relatifs au paysage et du degré d'acceptabilité sociale du projet.

Les photomontages

Le photomontage est un moyen technique de représentation des projets qui est immédiatement compréhensible par le lecteur et/ou l'observateur. Les photomontages rendent une vision assez fidèle de l'impact visuel des installations photovoltaïques depuis un point précis d'observation situé à proximité des installations. Cependant, au-delà d'une distance de 3 à 5 km, la représentation par photomontage est rendue plus délicate en raison de la difficulté à représenter le « motif gris » généralement perçu à cette distance.

Par ailleurs, les photomontages présentent plusieurs limites. Le résultat du photomontage doit tout d'abord être relativisé en fonction des conditions de luminosité et de météorologie. En effet, l'aspect d'un même lieu change à différents moments de l'année et en fonction de la météorologie (ciel couvert, beau temps dégagé, conditions de brumes matinales). L'impact visuel d'un projet pourra donc dans la réalité se révéler plus ou moins fort en fonction de l'heure de la journée, de la couverture nuageuse ou de la nébulosité au moment de la prise de vue.

Compte tenu de la difficulté à utiliser une grande panoplie de photos pour un seul lieu, il est possible de privilégier une luminosité forte afin de représenter par le photomontage un impact visuel maximum. Le photomontage ne restitue donc pas toutes les conditions réelles d'observation. On notera ensuite que l'évaluation de la profondeur de champ que produit la vision humaine est impossible sur une photographie.

De plus, certaines caractéristiques particulières des installations photovoltaïques au sol ne peuvent être restituées, comme les effets de miroitement ou de réflexion des rayons lumineux, même s'ils ne se produisent que de manière anecdotique à l'échelle d'une journée.

Enfin, la définition des moyens de reproduction (photographie et impression) n'est pas suffisante pour restituer fidèlement les installations éloignées. Par conséquent, il devient très difficile du point de vue technique de réaliser un photomontage d'une installation située à plus de 5 km.

La méthodologie pour réaliser les photomontages est la suivante :

Définir les points de prise de vue par rapport au projet ; réaliser les prises de vue sur le terrain ; assembler les images pour obtenir une vue panoramique ; récupérer le modèle graphique du panneau photovoltaïque (photographie, dessin) ; détourer et assembler l'image du panneau ; calculer sur l'image les distances de prises de vue et les dimensions des panneaux ; caler le projet par rapport aux repères de prise de vue ; insérer l'image des panneaux sur le panoramique, en l'adaptant à la perspective, en fonction du nombre d'éléments, de la luminosité et de la couleur ; créer les premiers plans et des arrière-plans, ajouter des voiries et des clôtures, de la végétation ; insérer les images dans le document de présentation.

L'angle de prise de vue pour les photomontages.

La vision humaine est divisée en plusieurs zones, dont la vue centrale et la vue périphérique. La vue centrale couvre environ 45° et est sensible aux couleurs et aux formes. Si nous pouvons aisément décrire les objets situés dans cette zone, notre capacité de discernement maximale est limitée à un angle d'environ 1° (ce discernement décroît d'environ 25 % par tranche de 5°). La vue périphérique étend la vision jusqu'à 120°. Si elle ne permet pas de décrire avec précision les objets situés dans cette zone, sa sensibilité aux mouvements permet d'attirer l'attention de l'observateur. Compte tenu de la limitation du champ visuel et pour être au plus près des conditions réelles (pas de déformations dues au montage panoramique), il est recommandé de présenter les photomontages par secteur de 60°.

Carte des points de vue du porteur de projet RWE

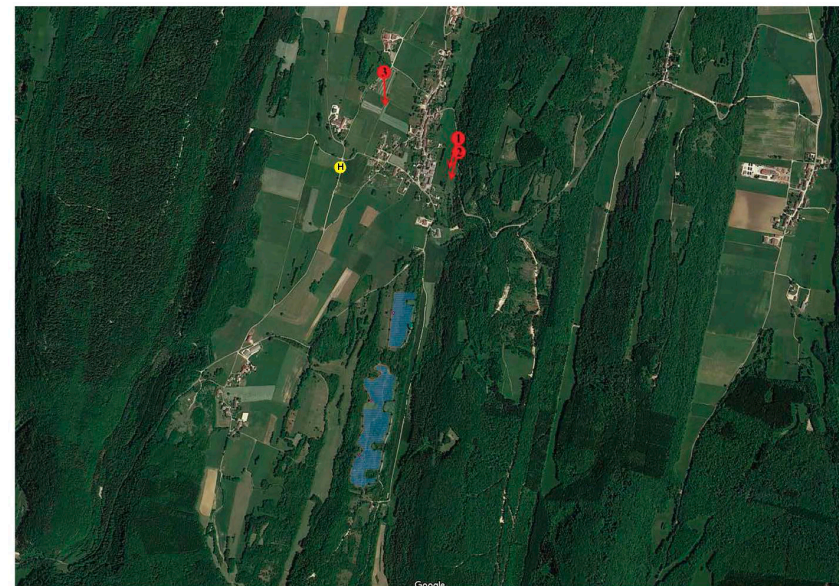


Figure 1 Carte des points de vues complémentaires

Carte permettant de montrer la visibilité réelle du projet depuis le village



Figure 1 Carte des points de vues complémentaires

Point de vue en «Contre-plongée», prise de vues faite de bas en haut. Ce qui n'est pas l'idéal pour appréhender l'impact paysager de la centrale



Figure 2 Point de vue 1



Figure 3 Photographage sur Point de vue 1. La centrale solaire est affichée en surbrillance (croquis), masquée par la végétation.

Page 4

● **Vue 1 du porteur de projet RWE**

Prise depuis la route menant à Orgelet. Ce point de vue aurait été intéressant pour une implantation de la centrale versant Ouest, entre le GAEC Chamouton et V.E. Industrie (cf. google map).

Or la centrale se trouve au Sud du village, sur une colline qui sera bien visible depuis ce versant Ouest justement. C'est donc l'opposé de ce point de vue et l'inverse de ce qu'il aurait fallu faire pour montrer l'impact paysager.

Ici, la centrale se trouve à gauche, derrière les arbres au bout de la route (qui monte, ce qui n'arrange rien pour voir de l'autre côté).

● Peut-on se poser la question d'un tel choix assez inutile en définitif ?

N'y-a-t-il pas une volonté délibérée de minimiser la visibilité de la centrale depuis le village ?

Les points 1et 2 sont identiques, à 20 m près, quel intérêt ?



Figure 4 Point de vue 2



Figure 5 Photographage sur le point de vue 2. La centrale solaire est affichée en surbrillance (esquisse), masquée par la végétation.

Page 5

● **Vue 2 du porteur de projet RWE**

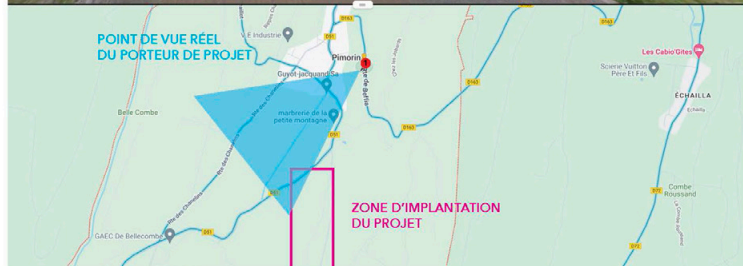
Ce point de vue se situe à 20m plus haut sur la route que le point 1... Sur le même versant Est par rapport au village et d'où la centrale n'est effectivement pas très visible, voire même pas du tout visible au regard de la montée et de la végétation, en «Contre-plongée», prise de vues faite de bas en haut.

● N'y-a-t-il pas d'autres points de vue plus intéressants dans le village pour ne pas avoir créé un point de vue différent du 1er ?

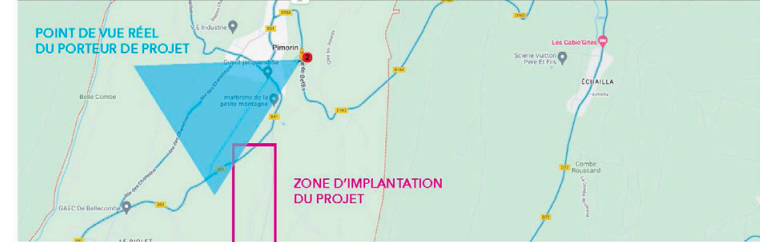
● Y'a-t-il un manque de savoir-faire ou une volonté délibérée du porteur de projet de masquer l'impact paysager et la visibilité de la centrale depuis le village ?

De toute évidence, ce travail n'est pas sérieux et tout au plus bâclé.

Point de vue 1 du client inintéressant (Google streetview)



Point de vue 2 du client inintéressant (Google streetview)



L'angle de l'objectif donne une impression d'éloignement de la colline. Le point de vue choisi est également bien au nord du village. Qu'en pensent les habitants du SUD dont la vue sur la centrale est bien visible ?



Figure 6 Point de vue 3



Figure 7 Photomontage sur le point de vue 3, la centrale est légèrement visible sur la partie centre-droite de l'image.

Repère pour point de vue suivant
Maison à l'angle des Rippes Chamouton

Page 6

• Vue 3 du porteur de projet RWE

Un point de vue du bon côté (versant Ouest) pour voir la centrale depuis le village.

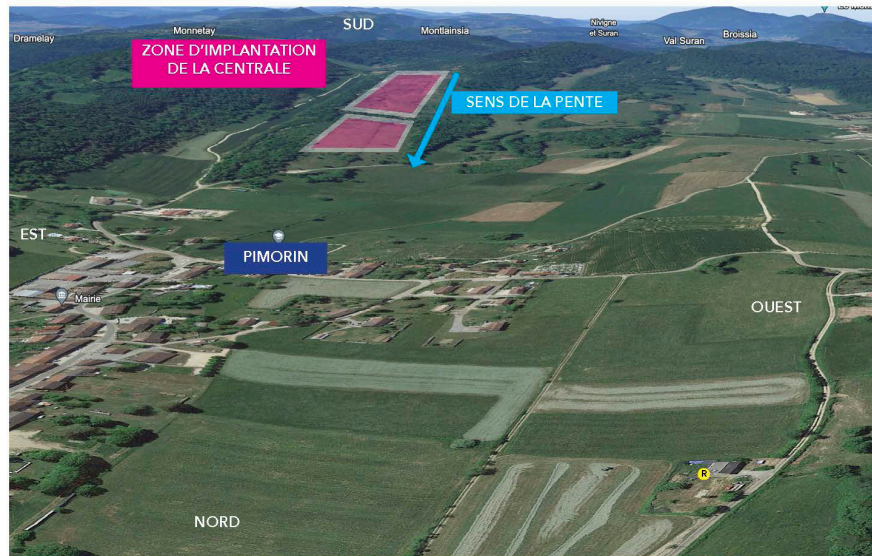
Cependant, l'utilisation d'une image panoramique et d'un objectif grand angle a pour résultat l'impression d'un éloignement du site prévu pour l'implantation.

En effet, l'homme a une vision proche d'un objectif 30mm à 50mm. Ce qui aurait pour conséquence de montrer que le site est très proche du village.

De petites images, en format panoramique (< 24mm) ne sont pas idéales pour visualiser la centrale. Même sur un écran 27" en plissant les yeux, nous avons du mal à voir où se situe la centrale.

• Y-a-t-il encore un manque de savoir-faire ou une volonté délibérée du porteur de projet de minimiser l'impact paysager et visuel de la centrale depuis le village ?

Point de vue en 3D au dessus du point 3 du porteur de projet (Google Earth)



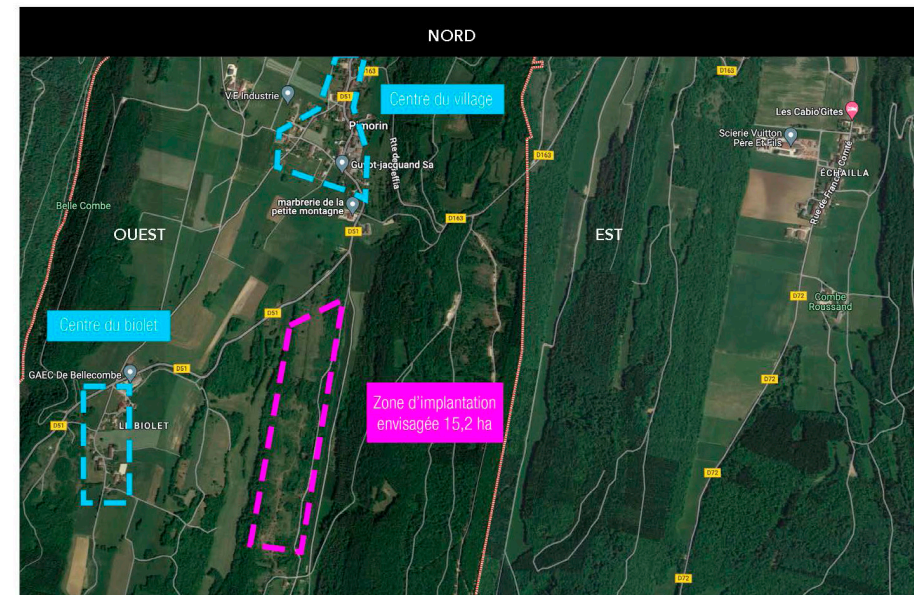
Repère pour point de vue suivant
Maison à l'angle des Rippes Chamouton

Montage 3D permettant d'appréhender la taille du projet par rapport au village



Risques incendies élevés

Zone d'implantation, proximité et taille en rapport au village et aux forêts alentours





2 Prospectus distribués aux habitants du village

Les 2 prospectus distribués aux habitants (pour ceux et celles qui les ont bien eu) ne montre pas clairement la taille du projet et sa visibilité depuis le village.

- Est-ce encore une fois une maladresse ou une volonté délibérée du porteur de projet de minimiser l'impact visuel et paysager de son projet ?

Les photographies utilisées montre 6 rangées de panneaux solaires en « contre-plongée » depuis le chemin qui mène à Penloup, autrement dit au milieu du bois...

- Projet de 15ha et de 27 700 modules, est-ce bien sérieux ?

De toute évidence, ce travail n'est pas sérieux et tout au plus bâclé, il ne permet pas aux habitants de juger en conscience de la visibilité de la centrale depuis le village.

Il y a contradiction entre les camions qui circulent sur le chemin Penloup est et les pistes internes au parc, créé de toutes pièces

Le chantier n'est pas décrit correctement. Par exemple il n'y a pas de plan de chantier qui montrerait le tracé de la route périphérique interne au parc de 5 m de large ? (D'une largeur de 5 m, les pistes créées correspondent à un linéaire total de 1 750 m pour une surface cumulée de

8 750 m²)

Il suffit de parcourir le terrain en périphérie, pour constater que cette route ne sera possible qu'en modifiant par endroit le relief du terrain, alors qu'il est dit qu'il n'y aurait pas de travaux majeurs sur le relief, que le parc était en l'état propice à l'implantation des panneaux.

Si je m'interroge sur cette question de route de circulation des camions, c'est que je suis le principal riverain et utilisateur du chemin qui conduit de la route départementale à la ferme de Penloup. Il est dit dans le dossier d'étude d'impact, que les camions éviteront de circuler sur la départementale, et emprunteront le chemin qui borde à l'est la parcelle du parc photovoltaïque, le chemin d'usage pour rejoindre ma maison. (Afin de ne pas multiplier les accès sur route départementale, l'accès à la parcelle devra, si possible, être envisagé via le chemin existant « En l'Horme » et jouxtant la parcelle à l'est)

Veillez s'il vous plait clarifier le parcours des camions nécessaires à l'aménagement du parc, les mouvements et le nombre de passages journaliers, où se feront les manœuvres de retournement.

Limite des constructions:

J'ai besoin de connaître le plan de détails d'implantation des panneaux et du poste de raccordement sud, avec les notifications des limites en construction par rapport avec les parcelles ZH0104,105,106. Quelle est la loi et les règlements afférents à ces limites.

Bruit et autre nuisance durant le chantier.

XX - Pimorin - 21/11/2023 15h52 - Registre numérique
1 pièce jointe
contribution personnelle en tant que riverain du projet parc solaire Pimorin
XX

21.11.2023

Contribution personnelle à la mise à l'enquête publique

Communication avec le promoteur :

:Aucune visite personnelle du promoteur, aucune information ni de celui-ci ni de la commune sur les contraintes dues au chantier, pour le riverain le plus concerné par ces travaux.

Circulation des camions et engins de chantiers:

Il est reconnu que l'impact bruit est fort pendant l'implantation. J'ai besoin de connaître:

☒ *Les horaires journaliers d'ouverture et de fermeture du chantier.*

☒ *L'impact sonore en décibels au pignon de ma maison, ainsi que l'impact des vibrations dues à l'enfonçage des pieux sur mon bâti, et les risques de détérioration.*

☒ *Je demande également un document, qui stipule que RWE, se rend responsable de tout dommage causé à la santé des occupants de la ferme de Penloup, et de toute détérioration dues au chantier et dues l'exploitation tout au long des 30 années de production, et qu'elle sera tenue de payer les préjudices, comme le mentionne le code ci-vile.*

Perte de valeur immobilière:

J'ai consulté un spécialiste immobilier, qui certifie que la valeur de ma maison sera péjorée par le parc solaire. Je demande à RWE de bien vouloir traiter cette question.

Mes salutations distinguées

XX

1 pièce jointe

[*ma contribution personnelle à l'enquete publique.pdf*](#)

XX

21.11.2023

Contribution personnelle à la mise à l'enquête publique

Communication avec le promoteur :

:Aucune visite personnelle du promoteur, aucune information ni de celui-ci ni de la commune sur les contraintes dues au chantier, pour le riverain le plus concerné par ces travaux.

Circulation des camions et engins de chantiers:

Il y a contradiction entre les camions qui circulent sur le chemin Penloup est et les pistes internes au parc, créé de toutes pièces

Le chantier n'est pas décrit correctement. Par exemple il n'y a pas de plan de chantier qui montrerait le tracé de la route périphérique interne au parc de 5 m de large ?(D' une largeur de 5 m, les pistes créées correspondent à un linéaire total de 1 750 m pour une surface cumulée de 8 750 m²)

Il suffit de parcourir le terrain en périphérie, pour constater que cette route ne sera possible qu'en modifiant par endroit le relief du terrain, alors qu'il est dit qu'il n'y aurait pas de travaux majeurs sur le relief, que le parc était en l'état propice à l'implantation des panneaux.

Si je m'interroge sur cette question de route de circulation des camions, c'est que je suis le principal riverain et utilisateur du chemin qui conduit de la route départementale à la ferme de Penloup. Il est dit dans le dossier d'étude d'impact, que les camions éviteront de circuler sur la départementale, et emprunteront le chemin qui borde à l'est la parcelle du parc photovoltaïque, le chemin d'usage pour rejoindre ma maison. (Afin de ne pas multiplier les accès sur route départementale, l'accès à la parcelle devra, si possible, être envisagé via le chemin existant « En l'Homme » et jouxtant la parcelle à l'est)

Veillez s'il vous plait clarifier le parcours des camions nécessaires à l'aménagement du parc, les mouvements et le nombre de passages journaliers, où se feront les manœuvres de retournement.

Limite des constructions:

- ❖ J'ai besoin de connaître le plan de détails d'implantation des panneaux et du poste de raccordement sud, avec les notifications des limites en construction par rapport avec les parcelles ZH0104,105,106. Quelle est la loi et les règlements afférents à ces limites.

Bruit et autre nuisance durant le chantier.

Il est reconnu que l'impact bruit est fort pendant l'implantation. J'ai besoin de connaître:

- ❖ Les horaires journaliers d'ouverture et de fermeture du chantier.
- ❖ L'impact sonore en décibels au pignon de ma maison, ainsi que l'impact des vibrations dues à l'enfonçage des pieux sur mon bâti, et les risques de détérioration.
- ❖ Je demande également un document, qui stipule que RWE, se rend responsable de tout dommage causé à la santé des occupants de la ferme de Penloup, et de toute détérioration dues au chantier et dues l'exploitation tout au long des 30 années de production, et qu'elle sera tenue de payer les préjudices, comme le mentionne le code civile.

Perte de valeur immobilière:

J'ai consulté un spécialiste immobilier, qui certifie que la valeur de ma maison sera péjorée par le parc solaire. Je demande à RWE de bien vouloir traiter cette question.

Mes salutations distinguées

XX

XX - Pimorin - 21/11/2023 15h02 - Registre numérique
Projet Photovoltaïque PMORIN
Bonjour

On nous dit que valoriser notre biodiversité assure le futur de notre planète. Pourtant ce projet fabuleux pour notre avenir ne le respecte en rien. OUI à du photovoltaïque en petites surfaces en zone cohérente et une électricité locale, NON à de grandes surfaces détruisant des zones naturelles dans la construction des parcs et détruisant en plus pour le transport de l'électricité.

Je ne comprends pas que nos élus puissent être seuls décisionnaires

d'un tel projet quand aucun d'entre eux n'a la compétence d'en évaluer les bénéfices/risques. La population entière qui en serait impactée ne méritait apparemment pas le respect d'être consultée... Et que dire pour les habitants tout proches du parc ? Comment peut-on leur imposer ce choix risqué au nom d'un bénéfice financier ?

Quand je lis les contributions apportées en soutien de la part de 4 autres maires et président de Communauté de Communes d'orgelet, j'ai l'impression qu'on imagine que si on est contre, c'est qu'on s'oppose au maire ; pourtant tout a été bâclé et les risques minimisés.

Il semblerait que l'aspect monétaire soit prioritaire à une telle décision. Je me questionne de combien on peut évaluer le bien-être et la sécurité de nos enfants.

Comment se fait-il que ce projet puisse arriver à son terme alors que dès le début, il ne rentre pas dans les critères de faisabilité, respectant les normes gouvernementales, quant à son emplacement ? Je me demande donc comment notre préfet pourra rester crédible s'il accepte un seul projet de ce genre dans le Jura (pelouse sèche, zone protégée...)

Les forêts et espaces naturels sont les poumons de la terre. On évite d'y toucher !

XX - Pimorin - 21/11/2023 10h28 - Registre numérique
Parc solaire pimorin

Je suis agricultrice depuis 22 ans sur la commune de Pimorin, nous avons toujours été vigilant face à la perte de foncier et à l'artificialisation des terres. On nous a également fortement encouragé (CTE, CAD et autres MAET...) à prendre soin des milieux remarquables et sensibles, les pelouses sèches et parcours notamment.

Alors là je dis ???? face à ce projet ...

Il y a une quinzaine d'années avec le GVA de la Petite Montagne nous avons fait un voyage d'étude à la station du Mont Soleil en Suisse, qui est pourvue d'éoliennes et de panneaux photovoltaïques, à cette époque il y avait de possibles projets éoliens sur notre secteur et nous voulions nous faire une idée et avoir des informations avant d'émettre des avis, finalement les projets ont été abandonnés faute de vents suffisants. Quand j'ai entendu parler du projet à Pimorin j'ai repensé à ce parc en Suisse et ne me suis pas plus posé de question, je mets l'adresse du site pour ceux que ça intéresse <https://societe-mont-soleil.ch/>

Mais en fait rien à voir avec ce qui est proposé chez nous aujourd'hui, d'abord en terme de grandeur, et puis les modules sont très bas ce qui met le terrain à l'ombre et à l'abri de la pluie, la flore va forcément changer ? Je ne suis pas plus écolo que la moyenne mais je trouve cette volte face folle...

Si ces milieux existent encore aujourd'hui c'est grâce aux agriculteurs qui limitent leur fermeture par le pastoralisme et l'entretien mécanique, d'anciennes photos du village montrent combien ils étaient bien plus étendus au début du 20^{ème} siècle mais aujourd'hui complètement refermés et devenus des forêts.

Ce projet est une artificialisation déguisée, le volet agricole est présent pour faire joli, il serait plus honnête de dire qu'on sacrifie ce parcours, pas besoin de rajouter des licornes ...

Il y a un déferlement de projet sur la France, notre gouvernement et les promoteurs solaires ont décidé que c'était dans nos campagnes que la révolution énergétique allait se faire, le premier parce qu'il entend bien rattraper son retard et atteindre rapidement ses objectifs et tente subtilement de nous faire passer le message que l'énergiculture serait une très bonne diversification pour nous agriculteurs et les second parce que utiliser des toits et des parkings ne les intéresse pas, les centrales au sol coûtent 5 fois moins cher et rapportent beaucoup plus vu l'envergure des projets !

Des projets solaires (ombrières, canopée sur vignes, vergers, grandes cultures, élevages) sont réalisés et suivis avec sérieux pour voir l'impact sur le vivant par l'INRA, l'IDELE etc, ces recherches et études

dureront plusieurs années, d'ici là de nombreux projets auront déjà éclos partout.

En France bon nombre d'agriculteurs ont des projets et attendent les autorisations pour construire des parcs solaires, il faut savoir qu'ici nous avons la chance d'avoir une production qui nous permet de vivre ce qui n'est pas le cas dans de nombreuses régions de France (revenus en dessous du seuil de pauvreté, difficultés de viabilité, de transmission etc) aucune autre production que celle de l'électricité ne rapporte autant !! Ces agriculteurs sauveront leur ferme et parfois leur vie, leur jettera t on la pierre ? C'est un autre débat que celui des prix des produits agricoles, mais demain on rencontrera peut être ce genre de conflit entre des terres qui agronomiquement seraient très bonnes et sur lesquelles on préférerait mettre des panneaux par pur et simple raisonnement économique...

Bref un bof pour ce projet, mais un oui à un projet à plus petite échelle, après tout chaque commune pourrait apporter sa contribution à la transition énergétique ...

XX - Pimorin - 21/11/2023 09h05 - Registre numérique
Parc photovoltaïque
Bonjour,

En tant qu'habitant de Pimorin, ce projet d'installation d'une centrale photovoltaïque ne m'inspire que craintes et problèmes pour le futur.

Comment s'assurer d'une protection optimum au feu. En sachant que les feux sont de plus fréquents dans notre région et que nos été de plus en plus sec.

Le temps que les pompiers arrivent pour se brancher à cette réserve d'eau, le feu aura grossi et l'eau n'empêchera pas un feu électrique de se propager. Avec tout ce que l'on peut connaître (ou pas) sur les retombés en particules fines d'un panneau pho-

tovoltaïque qui brule...

Les études montre l'impact sur la flore et la nature mais comment en être certain ? Dans un milieu naturel, la main de l'homme n'a jamais fait des miracles ! N'y a t'il pas d'autres friches industrielles ou d'autres terrains militaires désaffectés pour limiter l'empreinte de l'installation de ces panneaux ?

Comment accepter cette vue disgracieuse au quotidien qui va refléter au soleil, que l'on va longer lors de balades à allant au Biolet, les grillages tout autour... ça ne donne pas envie du tout !

Ne nous défigurez pas notre petit coin de paradis !!

Merci.

XX - 20/11/2023 23h55 - Courriel

1 pièce jointe

Enquête publique_Centrale photovoltaïque de Pimorin

Bonjour,

Vous trouverez ci-joint la contribution de la CPEPESC relative au projet de parc photovoltaïque prévu sur le territoire de la commune de Pimorin pour transmission au commissaire-enquêteur.

Cordialement,

XX

Président de la CPEPESC FC

1 pièce jointe

[Observations_CPEPESC_EP_Pimorin_RWE_nov_2023_vers déf.pdf](#)



CPEPESC
Franche-Comté

COMMISSION DE PROTECTION DES EAUX

Association régionale agréée de protection de la nature et du patrimoine – 3, rue Beauregard 25000 Besançon
☎ 03.81.88.66.71. • Fax 03.81.80.52.40. • Mèl franche-comte@cpepesc.org
Permanence le mercredi de 19 h à 21 h

Monsieur le commissaire-enquêteur
Monsieur Alain FRERE
Mairie de Pimorin
69 Grande Rue
39270 PIMORIN

Nos réf. : CM – D23340

Dossier : PIMORIN

Objet : enquête publique relative à l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de PIMORIN

Besançon, le 20 novembre 2023

Monsieur le commissaire enquêteur,

La CPEPESC Franche-Comté, association régionale agréée de protection de la nature, a pris connaissance de l'enquête publique visée en objet relative au projet d'implantation d'un parc photovoltaïque au sol sur la commune de PIMORIN porté par la société RWE Renouvelables France sur un site, actuellement à usage agricole, constitué de milieux naturels et d'une biodiversité digne d'intérêts.

Le projet est prévu sur une surface de 15,23 hectares dont 6,74 ha pour l'implantation des panneaux. Le parc photovoltaïque sera composé d'environ 27 000 modules, ancrés par pieux vissés.

Censé développer une puissance crête de 15,24 Mwc, ce projet est soumis à la délivrance d'un permis de construire (art. R. 421-1 et suivants du code de l'urbanisme) et à étude d'impact systématique (article L. 122-1 et annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement) depuis la promulgation du décret n°2009-1414 du 19 novembre 2009 entré en vigueur le 1^{er} décembre 2009.

Aux termes de l'article R. 122-5 du code de l'environnement, le contenu de l'étude d'impact doit être en relation avec l'importance et la nature des travaux et aménagements projetés et avec leurs incidences prévisibles sur l'environnement.

La CPEPESC tenait évidemment à apporter sa contribution notamment en ce qui concerne l'état initial de l'environnement et la préservation des enjeux liés à la biodiversité dans le cadre de la mise en œuvre des mesures « Eviter-Réduire-Compenser ». Son analyse s'appuie tout à la fois sur l'évaluation environnementale produite par le développeur et sur son expérience et ses savoirs reconnus dans le domaine de la protection de l'environnement, objectif exclusif de l'association. Les références aux pages dans le texte sont sauf mention contraire celles du dossier d'étude d'impact.

Elle précise ici qu'elle a déjà eu l'occasion d'apporter sa contribution dans le cadre d'autres projets photovoltaïques, sur les communes de Crotenay et de Mantry (x 2) dans le Jura mais aussi en Haute-Saône, à Scey-sur-Saône-et-Saint-Albin, Vadans, Marast-Moimay,

Ecrire à l'adresse postale : 26 avenue Carnot – 25000 BESANCON

Chambornay-lès-Bellevaux, Mailley-et-Chazelot (tout récemment) ou encore à Romain dans le Doubs.

Dans la majorité des cas, elle aboutissait aux mêmes conclusions, sous prétexte d'un impact faune-flore non significatif, à l'issue de la mise en œuvre de mesures d'évitement et de réduction et nonobstant la présence d'espèces (et donc d'habitats) à intérêt patrimonial, les développeurs se bornent à proposer des mesures d'évitement et de réduction écartant l'application de mesures compensatoires et la soumission du projet à la procédure dérogatoire prévue à l'article L. 411-2 du code de l'environnement.

Le présent projet ne déroge pas à cette règle.

Si elle a réussi à obtenir des avancées pour certains projets (mise en œuvre de mesures compensatoires hors procédure dérogatoire ou dans le cadre de la dérogation, retrait d'une partie de la surface initialement retenue), pour d'autres elle n'a eu d'autres choix, dans le strict respect de ses objectifs statutaires, que d'engager un contentieux administratif (Crottenay et Mantry).

La position de la CPEPESC sur les centrales photovoltaïques

Au regard du contexte de dérèglement climatique et de la nécessité à réduire rapidement nos émissions de GES, la CPEPESC précise qu'elle n'est pas opposée à l'émergence des projets permettant de fournir de l'énergie électrique d'origine solaire à condition que ces projets dits d'énergie renouvelable n'aggravent pas l'artificialisation des espaces naturels et des milieux, à supposer même qu'ils soient dégradés, sur lesquels ils s'implantent, **c'est-à-dire qu'ils ne consomment pas inutilement du foncier et qu'ils soient d'une totale transparence écologique.**

Il convient ainsi de signaler que :

- Les énergies renouvelables doivent se montrer exemplaires d'un point de vue environnemental, en particulier en ce qui concerne la prise en compte de la biodiversité ;

- Le développement des énergies renouvelables doit absolument être accompagné d'un très fort renforcement de la maîtrise de la consommation et de l'efficacité énergétique.

La CPEPESC rejoint ici la position de France Nature Environnement (FNE) qui énonce que *« développer les énergies renouvelables est nécessaire, mais que le faire n'importe où, n'importe comment, avec une vision politique uniquement quantitative, sans précaution par rapport à la biodiversité qui traverse une crise sans précédent, relève de l'aveuglement. »*

Pour FNE, *« les énergies renouvelables doivent être utilisées le plus localement possible. La priorité doit être portée sur les installations de petites et moyennes puissances, près des lieux de consommation, voire pour le photovoltaïque sur les bâtiments qui l'utilisent en direct. Ceci a pour avantage de limiter le recours aux réseaux et de favoriser l'autonomie énergétique des territoires. »*

Les installations sur le bâti, qu'il s'agisse des bâtis individuels, collectifs ou les grands entrepôts, doivent avoir la priorité par rapport aux installations au sol. Elles combinent plusieurs avantages : pas d'utilisation des sols, utilisation directe de l'électricité produite, implication des

particuliers qui sont plus attentifs à leur consommation d'électricité, possibilité par les « grandes toitures » d'avoir des surfaces assez importantes...».

En définitive, la CPEPESC soutient prioritairement la couverture des bâtiments plutôt que l'implantation au sol sauf à démontrer, dans ce dernier cas, que le site choisi répond scrupuleusement aux critères d'un espace, soit dégradé ou artificialisé et sans enjeux écologiques, soit tout bonnement exempt d'enjeux écologiques.

Le projet de PIMORIN ne fait pas partie de ces catégories.

Une analyse bibliographique déficiente

Le guide de l'étude d'impact – Installations photovoltaïques au sol indique s'agissant des données existantes à utiliser : *« Le dossier d'étude d'impact précisera quelles recherches bibliographiques (références, auteurs et dates) ont été effectuées, les bases de données consultées, les administrations, organismes et associations consultés (joindre éventuellement le compte rendu des entretiens et/ou les réponses écrites), les données anciennes actualisées (par enquête ou projection par rapport aux données existantes) ».*

Dans le chapitre consacré à cette analyse, l'étude d'impact indique :

« Dans le cas présent, les ressources suivantes ont été exploitées :

*Atlas des paysages de Franche-Comté, département du Jura (2001) ;
Données SIG de la DREAL Bourgogne-Franche-Comté (unités paysagères, sites protégés, enjeux paysagers, éléments de patrimoine, paysages remarquables...);
Base Mérimée du Ministère de la Culture et l'Atlas des patrimoines ;
Modèle Numérique de Terrain : Shuttle Radar Topographic Mission (SRTM) de la NASA ;
Occupation du sol : CORINE Land Cover 2018, IFEN ;
Photos aériennes de Géoportail et de Google Earth ».*

Aucune consultation de bases de données locales ou régionales ne semble avoir été effectuée, aucune association ne semble avoir été sollicitée aux fins d'obtenir les données historiques connues sur le site, à un niveau infra-communal ou communal, de même et plus surprenant encore font défaut les données pourtant gratuites disponibles depuis le géoportail de la biodiversité SIGOGNE.

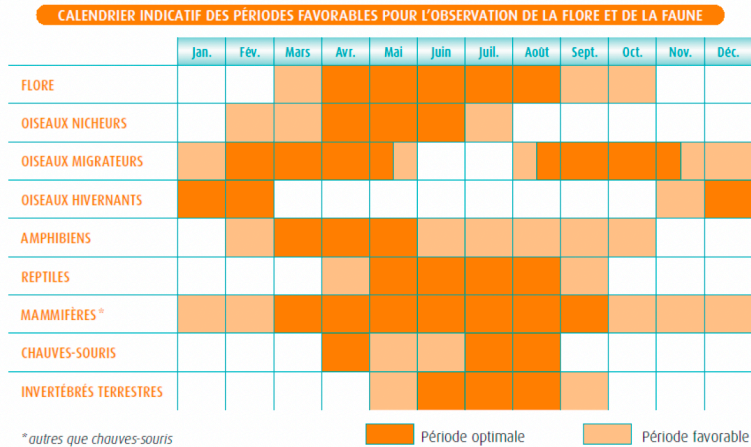
Cette carence dans les modalités de recueil de données naturalistes en amont des inventaires de terrain ne permet pas d'appréhender sereinement l'historique récent du site ce qui entache indubitablement les résultats et la qualité de l'état initial du site et de son environnement. Le scénario de référence s'en trouve sinon tronqué du moins biaisé.

Une étude écologique non conduite sur un cycle biologique complet

Selon l'étude d'impact et le BE en charge des études naturalistes ENVOL, *« les inventaires faune et flore ont été effectués de mars à juillet 2020, soit durant la principale période d'activité/d'observation des taxons étudiés ».*

Il s'ensuit que l'étude d'impact faune-flore n'a pas été conduite, à tort, sur un cycle biologique complet ce qui ne permet pas de couvrir l'ensemble des potentialités du site en

désaccord avec le guide de l'étude d'impact des installations photovoltaïques au sol qui recommande : « La réalisation d'une étude sur la faune, la flore et les milieux naturels doit couvrir un cycle biologique représentatif, c'est-à-dire intégrer les saisons optimales d'observation (période de reproduction, de migration, pic de développement). Le cadrage préalable indique les périodes pendant lesquelles devront être menées les investigations de terrain ».



L'avis défavorable de la CDPENAF

Le projet de PIMORIN constitue, sauf erreur, le premier projet jurassien à investir un terrain agricole exploité, certes qui ne l'est plus de manière productive mais qui continue à l'être et dont la gestion extensive pratiquée depuis plusieurs années explique la richesse et la qualité des milieux observables (cf. infra). Un bail de location est signé depuis 1996 entre la mairie de PIMORIN et un exploitant forestier afin que ce dernier entretienne les parcelles cadastrales suivantes : ZH98, ZH100, ZH102, ZH103, ZE73, ZE80. Ces parcelles qui constituent la zone d'implantation du projet sont donc bel et bien aujourd'hui affectées à une activité agricole au sens de l'article L. 311-1 du code rural et de la pêche maritime.

La CDPENAF s'est récemment prononcée en émettant un avis défavorable, sans doute a-t-elle relevé que ce projet ne pouvait prospérer sur des terres agricoles sans que l'objectif attaché à l'agrivoltaïsme - puisque ce projet s'intègre dans cette catégorie - ne soit atteint, objectif qui doit répondre à une vraie problématique agricole. Ainsi, la production d'énergie ne doit pas se faire au détriment des besoins agricoles.

Ici, ces derniers ne semblent en être qu'un prétexte.

Le choix du site de PIMORIN : un site aux enjeux écologiques remarquables sous-évalués par le pétitionnaire

« Le site du projet se situe au sein de la Petite Montagne du Jura, dans un contexte écologique riche et fonctionnel. Il est en effet entièrement inclus dans la ZNIEFF de type II »

Pelouses, forêts et prairies de la Petite Montagne » et on compte en outre, au sein de l'aire de l'étude éloignée (5 km), trois sites Natura 2000, deux APPB et sept ZNIEFF de type I » (page 8 du RNT).

Classé par ailleurs en zone naturelle au PLUi et inscrit au sein d'un réseau fonctionnel constitué de réservoirs de biodiversité, notamment de type xérique ouvert et forestier, ainsi que de corridors du milieu agricole s'étendant jusqu'au sein de la zone du projet, le site au lieu-dit « Sur Quemont » présente assurément des potentialités en termes de biodiversité, comme nous le verrons plus loin, qui font de ce territoire un espace d'implémentation inadapté à l'implantation d'une centrale photovoltaïque même avec des mesures ciblées d'atténuation des impacts.

En ce qui concerne les formations végétales, l'habitat majoritaire est celui des pelouses semi-sèches médio-européennes à *Bromus erectus*, habitat d'intérêt communautaire, qui couvre la zone centrale de l'aire d'étude. Considérées en état de conservation moyen en raison de l'invasion par la végétation ligneuse (prunelliers en particulier), ces pelouses présentent un enjeu local jugé modéré selon l'étude d'impact.

Les inventaires menés ont permis de recenser plus de 100 espèces de plantes vasculaires sur l'AEI. Selon le bureau d'études, aucune d'elles n'est protégée ou ne présente d'enjeu particulier mais cette richesse spécifique n'en reste pas moins élevée.

Ces milieux sont *a contrario* le domaine de vie de nombreuses espèces animales protégées ou non (avifaune, chiroptères, herpétofaune, entomofaune) dont plusieurs à enjeu patrimonial (c'est-à-dire inscrites en Listes rouges régionale ou nationale des espèces menacées) et pour certaines déterminantes ZNIEFF.

Dans le détail, page 9 du RNT :

« Concernant l'avifaune, les enjeux sont globalement très faibles à modérés pour la majorité de la ZIP avec quelques petites zones à enjeux forts. Ainsi, trois cortèges se dégagent, en lien avec les grands types d'habitats identifiés sur le site : les milieux ouverts, et en particulier les pelouses, constituent des zones d'alimentation pour de nombreuses espèces et l'Alouette lulu, d'enjeu modéré, y niche ; les zones semi-ouvertes, parsemées de bosquets et de haies, sont très attractives pour la nidification et l'alimentation de nombreuses espèces patrimoniales, dont la Pie-grièche écorcheur et le Serin cini, d'enjeu fort ; les zones boisées présentent une diversité spécifique importante et sont favorables à la nidification d'espèces patrimoniales telles que le Pic noir et le Lorient d'Europe, d'enjeu modéré.

Le site revêt des enjeux très faibles à modérés pour les chiroptères. Les boisements étant l'objet d'une activité importante, il s'agit de territoires de chasse et de transit privilégiés mais aussi de gîte potentiel pour les espèces arboricoles comme la Barbastelle d'Europe ou la Pipistrelle de Nathusius par exemple. Les lisières de boisements et les massifs arbustifs ont un enjeu faible. Le premier est un territoire de chasse pour la Pipistrelle commune (dont l'enjeu est considéré comme faible sur le site d'étude) et un corridor de déplacement où l'activité chiroptérologique relevée est modérée. Enfin, les pelouses sont très peu survolées par les chiroptères, la diversité spécifique y est faible tout comme l'activité, il s'agit d'une zone de transit seulement occasionnelle. C'est pourquoi son enjeu est jugé très faible par le bureau d'études Envol.

La richesse spécifique de l'entomofaune est globalement importante mais composée d'espèces communes. Aucune n'est protégée ou menacée. De ce fait, toutes se voient attribuer un enjeu très faible. D'un point de vue spatial, le cortège entomologique est équitablement réparti, que ce soit dans les milieux fermés, les milieux ouverts ou semi-

ouverts. Dans ce contexte, un enjeu faible est attribué aux habitats « naturels » du secteur d'étude. Les milieux anthropisés présentent un enjeu qualifié de très faible.

En ce qui concerne les amphibiens, les boisements présentent un enjeu faible car ils constituent des zones refuges ainsi que des corridors écologiques pour ces espèces. Les pelouses semi-sèches sont en revanche très peu attractives pour ce taxon.

Pour les reptiles, les lisières de boisements ainsi que les massifs arbustifs de l'aire d'étude présentent un enjeu modéré. Ces habitats sont particulièrement convoités par les reptiles et notamment le Lézard à deux raies qui est bien représenté au sein du secteur d'étude. Les pelouses semi-sèches bien exposées peuvent également permettre une thermorégulation pour ce reptile. Néanmoins, cet habitat est utilisé de manière secondaire. Un enjeu faible lui est attribué ».

S'agissant de l'avifaune, malgré la présence de nombreuses espèces patrimoniales, le bureau d'études considère les enjeux comme globalement faibles à modérés à l'exception de deux secteurs qualifiés à enjeu fort (une haie et un bosquet).

Cette interprétation ne manque pas de surprendre quand on sait que les oiseaux, espèces particulièrement mobiles, ne se contentent pas d'occuper quelques micro-habitats mais utilisent tout un panel de milieux au gré des saisons.

Il écrit encore page 69 dans le cadre de l'analyse des données bibliographiques :

« Au regard de la configuration paysagère de la zone d'implantation potentielle, en période nuptiale, les probabilités d'observation portent principalement sur des espèces à patrimonialité modérée. Ainsi, il est envisageable de retrouver l'Alouette lulu, le Bruant jaune, le Chardonneret élégant, la Huppe fasciée, la Linotte mélodieuse, le Lorient d'Europe, le Pic épeichette, le Pipit des arbres, la Tourterelle des bois ou encore le Verdier d'Europe, qui utilisent principalement les milieux boisés »¹.

Pourtant, toutes ces espèces accusent un statut de conservation jugé défavorable, toutes (à l'exception de l'Alouette lulu) étant en effet classées en catégorie « Vulnérable », soit à un niveau préoccupant, en listes rouges régionale et/ou nationale. Difficile donc de ne leur attribuer qu'un niveau de patrimonialité « modéré » dénué du reste de toute validité/valeur scientifique.

Ajoutons, qu'en termes d'habitats, ces espèces ne sont pas forestières mais fréquentent avant tout les milieux prairiaux ou bocagers avec un recouvrement arbustif/buissonneux variable comme ceux de la ZIP.

Au total, pas moins de 14 espèces patrimoniales directement inféodées aux milieux observables sur l'AEI, lesquelles sont donc susceptibles de s'y reproduire au sens de la réglementation en vigueur - l'article 3 de l'arrêté ministériel du 29 octobre 2009 précise que « les interdictions s'appliquent aux éléments physiques ou biologiques réputés nécessaires à la reproduction ou au repos de l'espèce considérée, aussi longtemps qu'ils sont effectivement utilisés ou utilisables au cours des cycles successifs de reproduction ou de repos de cette espèce » - ont été inventoriées : Accenteur mouchet, Alouette des champs, Alouette lulu, Bouvreuil pivoine, Bruant jaune, Chardonneret élégant, Lorient d'Europe, Pie-grièche écorcheur, Pipit des arbres, Pouillot fitis, Serin cini, Torcol fourmilier, Tourterelle des bois² et Verdier d'Europe.

¹ 7 de ces espèces ont été en définitive observées sur l'AEI (tableau page 70).

² La Tourterelle des bois est la seule espèce de cette liste qui n'est pas protégée en France malgré un statut de conservation particulièrement précaire.

Avec 57 espèces recensées, dont 14 patrimoniales a minima dépendants directement des habitats en présence, en majorité des passereaux, cet inventaire confirme l'intérêt ornithologique de l'AEI, ce qui lui confère assurément un enjeu fort pour ce groupe, la synthèse page 73 déclinée par espèces (groupe d'espèces) n'étant pas pertinente pour déterminer l'enjeu global du site que représente l'avifaune.

S'agissant des chiroptères, 4 espèces d'intérêt communautaire sur un total de 13 espèces observées/contactées, ont été recensées au sein de l'AEI : Barbastelle d'Europe, Grand Murin, Minioptère de Schreibers et Murin à oreilles échanquées.

Malgré un niveau de patrimonialité jugé fort (Minioptère de Schreibers) et modéré (pour les trois autres espèces), les enjeux liés aux conditions de présence spécifique se limitent à des enjeux faibles à modéré argumentés sur la base de la faiblesse des contacts de chacune de ces espèces. Pourtant, la seule présence, même jugée occasionnelle, du Minioptère de Schreibers, espèce à enjeu majeur en Franche-Comté mais aussi au niveau national, associée au site NATURA 2000 « Réseau de 15 cavités à Minioptère de Schreibers en Franche-Comté » proche, justifie une réévaluation du niveau d'enjeu d'autant que la faible période et durée d'inventaire ne laissent pas présager de la fréquentation effective.

S'agissant de l'herpétofaune, la présence du Lézard vert occidental (ou Lézard à deux raies), espèce intégralement protégée ainsi que son habitat, confère indubitablement un enjeu fort aux milieux qu'il est susceptible de fréquenter d'autant qu'il s'agit d'une espèce classée en catégorie « Vulnérable » en liste rouge régionale.

Ainsi, ces interprétations sur le niveau d'enjeu de la ZIP manquent d'objectivité et ne sauraient représenter la qualité des habitats et des espèces en présence.

Pour conclure, et sans rentrer davantage dans le détail ou s'intéresser à d'autres groupes, force est de constater que l'étude d'impact ne traduit pas fidèlement l'intérêt écologique et le niveau de patrimonialité des habitats et des espèces de la zone d'étude. C'est visiblement une constance des études d'impact de parcs photovoltaïques qui tendent à sous-estimer les enjeux ce qui conduit à nuire à l'information complète du public et à exercer une influence sur la décision à venir de l'autorité administrative.

Une justification du choix du site d'implantation incohérente et insatisfaisante

Dans le guide sur les études d'impact de parcs photovoltaïques au sol du MEDDTL, déjà vu plus haut et auquel se réfère d'ailleurs le bureau d'études, il est précisé : « Afin de choisir le ou les sites favorables, les choix du maître d'ouvrage doivent être guidés par la prise en compte des enjeux environnementaux. Le tableau ci-dessous indique les principaux critères à considérer ».

S'agissant du volet lié à la préservation de la biodiversité, il est clairement indiqué :

✓ Éviter les sites protégés (APPB, réserve naturelle, site classé, site Natura 2000)

✓ Éviter les sites faisant l'objet d'inventaires (ZNIEFF, ZICO)

De même, le guide sur l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme pour les centrales solaires au sol de 2020 précise que « l'objectif est d'anticiper et de ne pas planifier la

réalisation d'une centrale dans des secteurs présentant une forte sensibilité au regard des espèces protégées ».

Or, le site est intégralement localisé dans l'emprise de la ZNIEFF de type II « Pelouses, forêts et prairies de la Petite Montagne » démontrant assurément l'existence d'enjeux naturalistes (cf. supra). Et même si le classement en ZNIEFF ne constitue pas en soi un outil de protection, la présence d'espèces protégées confère indirectement un statut de protection au milieu : la législation interdit en effet de porter atteinte aux espèces et aux milieux qui les supportent eu égard aux arrêtés interministériels de protection spécifiques.

RWE Renewables France prévoit d'implanter sa centrale solaire sur des pelouses calcaires à Brome érigé d'intérêt communautaire marquées par la présence d'espèces de faune sauvage à intérêt patrimonial. Un tel choix d'implantation, qui se rapproche de celui du projet de MAILLEY-ET-CHAZÉLOT en Haute-Saône, n'est pas soutenable. Les pelouses calcicoles comme les zones humides font l'objet depuis plusieurs décennies d'une attention particulière de la part des pouvoirs publics qui mobilisent différents moyens en vue d'assurer leur gestion/conservation. Imaginer vouloir y implanter une centrale solaire, laquelle reste dans sa conception une opération industrielle, reviendrait à remettre en question les investissements et les politiques consenties en faveur de leur préservation.

Le choix du site n'apparaît donc pas justifié au regard des enjeux de biodiversité et des politiques publiques jusque-là mises en œuvre.

Aux termes du 2^o de l'article L. 122-3 du code de l'environnement, le contenu de l'étude d'impact comprend au minimum :

« (...) »

d) Une description des solutions de substitution raisonnables qui ont été examinées par le maître d'ouvrage, en fonction du projet et de ses caractéristiques spécifiques, et une indication des principales raisons du choix effectué, eu égard aux incidences du projet sur l'environnement ; »

Cette obligation législative (et réglementaire) est traitée page 120. On apprend ainsi d'abord les raisons du choix du site de PIMORIN, ensuite sont détaillées les variantes d'implantation envisagées au sein de ce périmètre qui ont permis d'aboutir à la sélection définitive, soi-disant meilleur compromis entre la prise en compte des contraintes environnementales et la viabilité du projet (contraintes techniques et économiques).

En réalité, seuls des critères de sélection inhérents au site lui-même sont présentés, le choix du site reposant avant tout sur une opportunité foncière :

« Au mois de septembre 2019, des premiers échanges ont eu lieu entre la société RWE Renewables France (anciennement Nordex) et la municipalité de Pimorin. Etant favorable au développement des énergies renouvelables sur son territoire communal, elle a proposé un site potentiel à la société RWE Renewables France. En effet, la municipalité a souhaité valoriser des parcelles communales dans le cadre d'une démarche en faveur d'un développement durable ».

Écrire ensuite qu'« il correspond en tout point au cas n°2 d'un site naturel à faible enjeu visé par la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE), dans le cadre des appels d'offres nationaux permettant l'obtention d'un tarif d'achat réglementé » est pour le moins osé et irréaliste puisque le site présente une richesse d'habitats et d'espèces avérée.

Il s'agit de là qu'à défaut d'avoir justifié le choix du parti retenu au regard d'autres alternatives envisageables, l'analyse ne répond pas à la réglementation en vigueur.

La société RWE Renewables France justifie encore son projet par sa compatibilité avec les documents de planification extra-régionaux et notamment le SRADDET approuvé le 16 septembre 2020 et le Schéma régional de cohérence écologique (SRCE) de Bourgogne-Franche-Comté.

Si les documents concernés visent certes un développement des énergies renouvelables, ils réclament également une limitation de la consommation des terres naturelles, agricoles et forestières et définissent des objectifs de préservation de la biodiversité, lesquels ne sont pas mis dans la balance par le maître d'ouvrage pour évaluer correctement l'équilibre socio-économique et environnemental du projet.

S'ils favorisent les installations au sol sur les terrains urbanisés ou dégradés, les friches, les bordures d'autoroute ou les parkings, le SRADDET recommande de maintenir des exigences élevées sur les sols agricoles et l'absence de déforestation (page 96 du rapport d'objectifs du SRADDET).

Le projet s'implante sur un espace agricole et naturel, il ne correspond donc pas aux attendus prioritaires du SRADDET visant à installer les parcs solaires en terrain dégradé ou artificialisé.

Le SRADDET rappelle aussi que « l'agriculture ou la forêt, à plus ou moins long terme, sont des secteurs incontournables de la lutte contre le changement climatique grâce d'une part, aux évolutions possibles des pratiques agricoles et forestières engagées par les différents acteurs et d'autre part, au fort potentiel de séquestration du carbone dans les sols et par la forêt [...] Ainsi, l'enjeu réside dans la capacité du secteur agricole et forestier à renforcer la séquestration du carbone, paramètre clé dans l'évolution du puits de carbone que représentent les sols agricoles ou forestiers ».

Il est tout de même paradoxal et incohérent d'engager un projet photovoltaïque censé contribuer à lutter contre le réchauffement climatique et de procéder en même temps à la suppression d'habitats forestiers (même si les boisements en présence sont âgés de moins de 30 ans) et à l'altération/dégradation de milieux prairiaux qui participent par eux-mêmes à lutter contre les effets de ce réchauffement.

Dans son plan d'action stratégique, et son orientation n°2, le SRCE insiste sur la nécessaire adaptation au changement climatique mais déclare sans ambiguïté que « la transition vers une économie basée sur les énergies renouvelables ne doit pas se faire au détriment de la biodiversité et des continuités écologiques. En effet, les éoliennes, les centrales hydrauliques, les champs de panneaux photovoltaïques, les cultures destinées à la production de biocarburant et les lignes électriques sont autant d'éléments qui peuvent fragmenter les milieux naturels. Le développement des énergies renouvelables doit donc se faire dans une logique d'économie et de bonne gestion de l'espace, en évitant de détruire ou de fragmenter de nouveaux espaces naturels, agricoles et forestiers, et en réutilisant les espaces artificialisés existants (friches industrielles abandonnées, utilisation des toitures de grands bâtiments tertiaires, industriels...) (objectif 2.4) ».

Le projet de PIMORIN apparaît être en contradiction avec le SRCE. Ce projet est un non-sens écologique. S'il voit le jour, il contribuera à la fragmentation et à l'artificialisation des

milieux naturels et des continuités écologiques correspondantes et à l'érosion de la biodiversité du site.

A la lecture des éléments d'appréciation ci-dessus, force est de constater que le choix du site ne semble être justifié que par une opportunité foncière. Il ne correspond pas aux orientations nationales et au SRADDET Bourgogne-Franche-Comté et sa justification par l'analyse de solutions de substitution raisonnables au regard du moindre impact environnemental, telle que prévu par les textes, n'est pas conduite de façon satisfaisante.

Une évaluation des incidences « Natura 2000 » (pages 236-240) insuffisante

Page 236, « deux périmètres Natura 2000 se situent dans un rayon de 5 kilomètres autour de la zone du projet de Pimorin » :

Figure 60 - Synthèse des zones Natura 2000 présentes au sein de l'aire d'étude éloignée

Numéro de la zone	Intitulé de la zone	Situation par rapport à la ZIP
Zone Spéciale de Conservation (2 entités)		
FR4301334	Petite montagne du Jura	1,38 km au sud-est
FR4301351	Réseau de cavités à Minoptères de Schreibers en Franche-Comté (6 cavités)	2,16 km au sud-ouest
Zone de Protection Spéciale (1 entité)		
FR4312013	Petite montagne du Jura	1,38 km au sud-est

Malgré la présence de deux sites NATURA 2000 à quelques 1,5-2 km au sud du projet de PIMORIN, malgré la présence d'un habitat d'intérêt communautaire et de plusieurs espèces inscrites aux annexes I de la Directive Oiseaux ou II/IV de la Directive Habitats/Faune/flore observées sur le site de projet, l'étude d'incidence NATURA 2000 requise au titre de la réglementation en vigueur se limite à des considérations génériques du genre « des zones de reproduction pour ces espèces seront encore présentes après l'implantation du parc photovoltaïque. Les populations des espèces citées précédemment ne seront pas impactées par la réalisation du projet ».

Sachant que l'évaluation des incidences doit prendre en compte tous les impacts que la réalisation du projet peut induire sur le site NATURA 2000 et l'état de conservation favorable des habitats naturels et des espèces présentes, en intégrant la phase chantier comme la phase exploitation, il apparaît que l'évaluation ainsi rendue ne semble pas respecter les exigences réglementaires.

Des impacts minimisés et des mesures ERC « Eviter-Réduire-Compenser » qui ne répondent pas à l'objectif de l'absence de perte nette de biodiversité

Ne seront abordés ici que les impacts pressentis sur la faune sauvage et sur leurs habitats respectifs.

Page 16 du RNT, les impacts du projet sont ainsi détaillés :

« Le projet retenu aura une incidence négligeable sur le cortège floristique qui est composé d'espèces commune en région et en France. Un impact modéré est retenu sur l'habitat d'intérêt communautaire que sont les pelouses sèches tandis que l'incidence sur le reste des habitats est considérée négligeable.

Les incidences prévues sur les oiseaux seront négligeables à fortes selon les espèces et les périodes durant la phase des travaux. Elles sont jugées négligeables lorsque le parc sera mis en fonctionnement.

Concernant les mammifères et les chauves-souris, les impacts sont évalués négligeables à faible pendant la phase chantier puis nulles à négligeable pendant la phase d'exploitation.

Pour l'herpétofaune (reptiles et amphibiens), les incidences sont évaluées à négligeables à modérées en phase chantier, et nulles en phase exploitation.

Enfin, les incidences attendues sur l'entomofaune sont négligeables à nulles ».

Tout est dit dans ces quelques lignes. Dans le détail, s'agissant du seul groupe de l'avifaune, le bureau d'études considère page 184 : « aucune atteinte à l'état de conservation des espèces recensées n'est envisagée pour les espèces protégées recensées sur le site d'étude. En effet, on relève une faible activité et diversité spécifique au sein du projet. De plus comme expliqué dans les paragraphes précédents, de nombreux habitats similaires se situent à proximité immédiate »³.

Pour résumer, toujours le même raisonnement. Tout va bien dans le meilleur des mondes... puisqu'à des enjeux forts correspondent des impacts faibles ou négligeables. Sauf que la réalité est tout autre tant en phase chantier qu'en phase fonctionnement.

L'analyse est en effet tronquée puisque le pétitionnaire n'envisage sérieusement les impacts que sous l'angle des seules espèces - rien n'est dit, sauf erreur, sur la surface d'habitats arbustifs ou buissonneux qui sera détruite/défrichée - sans prendre en considération l'impact irréversible sur les habitats qui seront inéluctablement détruits, altérés ou dégradés alors qu'ils constituent pourtant autant d'habitats favorables à la reproduction et au repos des diverses espèces protégées recensées⁴.

Cette perte d'habitat devait être prise en considération au même titre que les perturbations et changements d'occupation ou d'affectation des sols en phase exploitation liés à la présence des modules photovoltaïques.

C'est essentiellement en tablant sur une réalisation des travaux en dehors des périodes sensibles que RWE Renouvelables France conclut à l'absence d'impact ou à un impact faible pour tous les groupes faunistiques. Mais cette adaptation du calendrier des travaux aussi utile et indispensable qu'elle soit n'empêchera pas les atteintes sur les milieux. Que le chantier intervienne en période inter-nuptiale n'implique pas une absence d'impact. En l'occurrence, ces travaux auront pour conséquence de détruire, dégrader et d'altérer les habitats en présence et ce de façon irréversible, lesquels habitats sont protégés eu égard aux espèces qu'ils abritent en vertu des arrêtés ministériels de protection spécifique⁵ et des dispositions de l'article L. 411-1 du code de l'environnement. Les « nouveaux habitats » pourront encore accueillir les espèces commensales de l'homme mais pour toutes les autres et en particulier pour l'avifaune ou encore

³ Le BE est plus circonspect page 178 : « Ainsi, les impacts sont négligeables à forts en phase chantier et nuls à négligeables en phase d'exploitation ».

⁴ On peut juste lire que cet impact engendré par la destruction d'habitats de reproduction et d'alimentation est considéré comme négligeable (tableau page 183).

⁵ Arrêté du 29 octobre 2009 pour l'avifaune, arrêté du 23 avril 2007 pour les mammifères, arrêté du 8 janvier 2021 pour les amphibiens et les reptiles.

l'herpétofaune patrimoniale, on ne voit pas comment les conséquences pourraient se résumer à un niveau d'impact résiduel non significatif.

Non seulement la société RWE commet une erreur d'interprétation de la réglementation en vigueur mais en plus les mesures du volet ER(C) qu'elle propose retranscrites ci-après demeurent foncièrement insuffisantes au regard des conséquences pressenties du projet.

Enfin, que la disponibilité alentours en milieux favorables soit manifeste ne saurait justifier cette théorie du report que les bureaux d'études assèment sans aucun discernement, plus enclin à composer avec le porteur de projet qu'à évaluer sérieusement les niveaux d'impact d'un projet.

A une époque où l'érosion de la biodiversité n'a jamais été aussi criante, ce report ne peut prospérer. S'il peut s'entendre pour les espèces communes, il est illusoire pour les espèces à enjeu de conservation comme le guide ministériel de 2003 sur « *Les conditions d'application de la réglementation relative à la protection des espèces de faune et de flore sauvages et le traitement des dérogations* » s'en fait l'écho :

« Dans ce contexte, pour une espèce donnée, la destruction, l'altération ou la dégradation sur un lieu donné, des éléments physiques ou biologiques nécessaires à la reproduction ou au repos ne remet pas en cause le bon accomplissement des cycles biologiques de cette espèce dès lors que les animaux de celle-ci, présents sur ce lieu donné, peuvent retrouver dans leur aire de déplacement naturel un territoire présentant les mêmes caractéristiques que celui détruit, altéré ou dégradé. Dans ce cas, la présence d'animaux de cette espèce n'entraîne pas sur ce lieu l'application de l'interdiction de destruction, d'altération ou de dégradation des éléments physiques ou biologiques nécessaires à la reproduction ou au repos. »

Il en va ainsi pour les espèces communes qui rebâtissent chaque année un lieu de reproduction dans des milieux d'accueil fréquents en périphérie du site concerné par une destruction, altération ou dégradation. »

Mais même pour ces espèces, le guide ajoute qu'« *il est interdit de détruire, altérer ou dégrader leurs sites de reproduction pendant qu'ils sont utilisés, d'autant qu'il y aurait en plus destruction des œufs voire destruction des jeunes ou des parents. L'interdiction de destruction, d'altération ou de dégradation des sites de reproduction s'applique toute l'année pour les espèces qui réutilisent le même site de reproduction lors de chaque cycle de reproduction* ».

Ce qui est précisément le cas des espèces menacées dites spécialistes recensées sur l'AEI.

En outre, le report *stricto sensu* des espèces sur d'autres milieux alentours dont se prévaut le bureau d'études n'est envisageable que si les milieux de substitution sont en capacité d'accueillir physiquement et écologiquement les espèces déplacées.

Ainsi comme le précise encore le guide ministériel « *pour veiller à la satisfaction de la condition selon laquelle est satisfait le « bon accomplissement du cycle de reproduction » qui est imposé dans les arrêtés de protection des espèces, il faut prendre en compte les possibilités de déplacement des animaux dans un milieu écologiquement favorable mais également favorable en terme de capacité d'accueil face à des individus de la même espèce ou d'espèces concurrentes déjà présents sur ce milieu d'accueil* ».

Dans le cas présent, comment les espèces qui fréquentaient les milieux prairiaux, les haies et les bosquets qui seront détruits/altérés pourraient-elles se reporter sur d'autres

territoires sans être confrontées à la concurrence avec d'autres congénères de la même espèce (compétition intraspécifique) déjà fixés sur ces mêmes lieux ?

Du reste, pourquoi le législateur aurait-il prévu et renforcé, par la loi sur la reconquête de la biodiversité d'août 2016, les mesures de la séquence « Eviter - Réduire - Compenser » si les espèces pouvaient ainsi se reporter ?

L'interprétation du bureau d'études n'est guère sérieuse, elle montre surtout avec quel dédain il traite la biodiversité malgré son déclin généralisé reconnu par la communauté scientifique. Interprétation sans fondement car elle ne prend pas en compte sérieusement les impacts sur les habitats en présence (cf. supra).

Le projet, qui reste dans ses composantes un projet industriel, réduira incontestablement l'attractivité du site pour les espèces recensées et contribuera à la diminution de l'abondance relative des espèces, en période de reproduction notamment, et à une baisse irrémédiable de la richesse spécifique.

Malgré les incidences prévisibles sur le cortège faunistique patrimoniale qui ne peuvent être que préjudiciables au maintien de ces espèces dans un état de conservation favorable, malgré les incidences attendues sur l'habitat d'intérêt communautaire et sur les milieux arbustifs et arborés, etc. le pétitionnaire - relevant indûment l'absence d'impact résiduel significatif - n'a pris le parti de ne mettre en œuvre que des mesures d'évitement, de réduction et d'accompagnement refusant de déposer un dossier de dérogation et de proposer parallèlement des mesures compensatoires appropriées pour pallier la perte de sites de reproduction et d'aires de repos.

Les mesures ER sont présentées pages 221 à 227 : 5 mesures d'évitement y sont relevées et 6 mesures de réduction :

Type de mesure	Numerotation de la mesure	Nomenclature guide THEMA	Nom de la mesure	Objectif de la mesure
	ME2	E2.2.e	Choix de l'implantation du parc photovoltaïque au sol et de ses voies d'accès	Optimisation du projet par rapport aux éléments identifiés au cours de l'état initial
	ME3	E3.1.a	Eviter les risques de fuite de polluants	Limiter au maximum les risques de fuite de polluants
	ME4	E4.1.a	Eviter les travaux de nuit	Eviter les impacts sur les espèces nocturnes
	ME5	E3.2.a	Absence totale d'utilisation de produits phytosanitaires	Eviter les impacts liés aux produits phytosanitaires
	Réduction	MR1	R1.2.a	Conservation d'espaces ouverts entre les modules
MR2		R3.1.a	Optimisation de la date de démarrage des travaux	Limiter les risques d'impacts sur les populations nicheuses
MR3		R1.1.c	Balçage préventif et mise en défens des zones sensibles	Réduire les risques d'impact en cas de détection d'éventuelles sensibilités
MR4		R2.1.t	Mise en place d'un suivi écologique de chantier	Limiter les risques d'impacts sur la faune, la flore et les habitats naturels
MR5		R.2.f	Favoriser le déplacement de la faune	Limiter le cloisonnement des milieux et permettre le passage de la faune locale par la mise en place d'un grillage perméable
MR6		R2.2.0	Gestion écologique des habitats dans la zone d'emprise du projet	Recréer un couvert végétal après la phase chantier afin de limiter l'impact du parc photovoltaïque sur les habitats, la flore et la faune

Brèvement, s'agissant des mesures d'évitement - en rappelant au préalable que l'évitement doit être privilégié pour atteindre l'objectif d'absence de perte nette de biodiversité - on y retrouve des mesures ordinaires et basiques comme celle portant sur le choix du site. Mais elle est biaisée puisque la démarche entreprise par RWE Renouvelables France n'est pas objective (cf. supra).

S'agissant des mesures de réduction, ce sont toutes des mesures classiques plus adaptées à la gestion future du site qu'orienter dans le sens d'une amélioration de sa qualité écologique.

L'adaptation du calendrier des travaux est une mesure davantage d'évitement à laquelle tout projet doit satisfaire au risque de se voir refuser le permis. La mise en place de clôtures perméables pour la petite faune n'occasionne aucun surcoût pour la société. A l'instar de la mesure précédente, elle s'est imposée aux porteurs de projets dotés d'une emprise grillagée.

Même la mesure MR 6 « *Gestion écologique des habitats dans la zone d'emprise du projet* », censée stopper la dynamique de fermeture des milieux et favoriser le développement d'habitats de pelouses semi-sèches, ne peut être déconnectée de l'objectif de rentabilité d'une centrale photovoltaïque, tout obstacle aux rayons solaires constituerait une perte de production. L'entretien qui y sera pratiqué visera donc davantage à maîtriser la végétation qu'à gérer écologiquement le site. Au demeurant, telle qu'elle est déclinée, cette mesure n'est pas une mesure de réduction puisqu'elle relève de la compensation *stricto sensu*.

Et qui dit compensation dit immanquablement dérogation. En mettant en œuvre une telle mesure, le pétitionnaire fait donc inconsciemment le constat de l'impact résiduel significatif de son projet.

La synthèse relative aux impacts résiduels consécutifs aux mesures d'évitement et de réduction indique : « *A l'issue des mesures présentées précédemment, nous n'attendons également pas d'impacts résiduels significatifs en conséquence de la réalisation du projet à l'encontre des populations d'oiseaux qui fréquentent le secteur d'étude. Les impacts résiduels après mesures sont, en effet tous qualifiés de négligeables. Le suivi de chantier, l'adaptation temporelle des travaux, la conservation de la haie (située à l'ouest de l'entité nord) et d'une partie des boisements ainsi la recolonisation naturelle des milieux ouverts par les pelouses permettra de ne pas perturber l'avifaune nicheuse et se traduira par une recolonisation de la zone d'implantation en phase d'exploitation* ».

Mais comment concevoir réellement et sereinement qu'un projet à composante industrielle puisse être ainsi si peu pénalisant pour l'environnement. Cette analyse est déconcertante.

La société pétitionnaire a déjà proposé une mesure compensatoire (cf. ci-dessus) et en propose même une seconde dans le cadre de la mise en œuvre des mesures d'accompagnement avec la MA 1 « *Améliorer l'insertion paysagère du projet de parc photovoltaïque* » qui prévoit la plantation de deux haies en limite du parc photovoltaïque (page 230). Bien que le linéaire total dépassera à peine les 100 m, cette mesure s'apparente évidemment elle-aussi à une mesure compensatoire.

C'est donc bien qu'il existe des incidences du projet après mise en œuvre des mesures d'évitement et de réduction.

Enfin, la mesure d'accompagnement MA 3 consiste à mettre en œuvre un suivi de la faune et de la flore sur toute la période d'activité de la centrale, soit 31 années (!). Ce suivi ne trouvera son intérêt que s'il s'accompagnait de mesures correctives face à une modification du cortège faunistique. Aucun élément au dossier ne porte à croire que de telles mesures seraient mises en œuvre.

En définitive, à partir du moment où des mesures compensatoires ont été ciblées démontrant que l'impact résiduel du projet reste significatif, RWE Renouvelables France n'avait pas d'autre possibilité que de déposer un dossier de dérogation en bonne et due forme, lequel devra bien évidemment s'accompagner de propositions de mesures compensatoires solides et sérieuses, car la simple compensation des éléments topographiques (haies) du reste de toute évidence non proportionnée aux surfaces supprimées ou la mise en place d'une gestion dite « écologique », ne permettent pas de garantir l'objectif de l'absence de perte nette de biodiversité à court et moyen terme, objectif inscrit au code de l'environnement depuis la promulgation de la loi pour la reconquête de la biodiversité d'août 2016.

Tel qu'il est élaboré et conçu, le projet méconnaît les intérêts défendus au code de l'environnement et aux arrêtés ministériels de protection spécifiques.

Clairement, l'émergence de parcs photovoltaïques en zones prairiales, a fortiori s'il s'agit de pelouses calcicoles, est une très mauvaise option dans laquelle les développeurs de projet d'énergie renouvelable feraient mieux de ne pas s'impliquer au risque de voir leurs projets régulièrement contestés.

Ces milieux sont fragiles, menacés par l'intensification agricole (conversion en culture, amendement avec comme corolaire une banalisation du cortège floristique) et l'urbanisation alors même qu'ils sont identifiés comme supports incontournables de biodiversité.

Une demande de dérogation au titre des articles L. 411-1 et suivants du code de l'environnement qui fait défaut

Page 232, le rédacteur écrit : « *Au vu des résultats de l'étude écologique, de l'implantation du projet et des mesures présentées, nous estimons que le fonctionnement du parc photovoltaïque au sol de Pimorin n'entraînera pas de risque d'atteinte à l'état de conservation des populations régionales et nationales des espèces animales et végétales inventoriées dans l'aire d'étude immédiate.*

De plus, au regard de la surface du projet de parc photovoltaïque au sol, elle serait trop peu significative pour altérer ou dégrader les espaces vitaux des espèces protégées présentes sur le secteur. Dès lors, nous jugeons non nécessaire la constitution d'un dossier de demande de dérogation pour altération, dégradation ou destruction d'habitats d'espèces protégées ».

C'est une grossière erreur !

Face à des enjeux forts (avifaune, herpétofaune, chiroptères) et aux incidences sur les milieux, qu'il s'agisse d'effets directs (destruction, altération, dégradation des habitats, rupture dans le continuum écologique par engrillagement du parc, dérangements intentionnels sur la faune sauvage, etc.) ou indirects (influence négative des panneaux sur la végétation par modification de la luminosité, de la température et de l'hydrométrie) induisant irrémédiablement une perte de diversité spécifique, une dérogation en application de l'article L. 411-2 du code de l'environnement et la mise en œuvre de mesures compensatoires s'avéraient nécessaires, ce que le pétitionnaire n'envisage pas.

A contrario, elle estime que les mesures d'évitement et de réduction mises en œuvre sont suffisantes pour ne pas avoir à déposer un tel dossier.

En réalité, le pétitionnaire méconnaît les dispositions de l'article L. 411-1 du code de l'environnement qui interdit, outre la destruction de spécimens d'espèces protégées, l'altération, la dégradation et la destruction de ces habitats d'espèces.

La perte de ces habitats ou l'atteinte à ces habitats n'est pas négociable. Que les espèces puissent continuer à survoler ou utiliser le parc solaire en chasse et pour leur alimentation comme cela est suggéré ne saurait dispenser le maître d'ouvrage d'assurer la préservation des sites de reproduction et des aires de repos que seules des mesures compensatoires peuvent permettre de garantir dans le cas présent.

Le guide ministériel déjà visé plus haut sur « les conditions d'application de la réglementation relative à la protection des espèces de faune et de flore sauvages » apporte un éclairage fort à propos. Il indique page 7 :

« Les textes précisent que l'interdiction de destruction, d'altération ou de dégradation des sites de reproduction ou de repos d'une espèce s'applique sur les parties de territoire où l'espèce est présente ainsi que dans l'aire de déplacement naturel des noyaux de population existant. Cette disposition a pour objectif de permettre l'expansion des populations pour maintenir les espèces dans un bon état de conservation.

Cette disposition est sans effet notable pour les espèces ubiquistes peu exigeantes dans le choix de leurs sites de reproduction ou de repos. Par contre, il convient d'être attentif au respect de cette disposition dans le cas des espèces très exigeantes sur les éléments physiques et biologiques des sites de reproduction et de repos. En effet, l'interdiction de destruction, d'altération ou de dégradation s'applique, même en l'absence d'animaux d'une espèce donnée, dans un lieu donné, dès lors que celui-ci présente les caractéristiques recherchées par cette espèce et que ce lieu se situe dans le rayon de déplacement naturel des animaux d'un noyau de population de cette espèce. Le respect de cette exigence est d'autant plus important que les espèces les plus exigeantes sur les caractéristiques de leurs lieux de reproduction ou de repos sont justement celles qui, du fait même de ces exigences, sont généralement les plus menacées et considérées en conséquence comme d'intérêt patrimonial.

On entend par espèce patrimoniale une espèce pour laquelle le niveau de rareté et des menaces la concernant est tel qu'il y a un doute sérieux quant à son maintien dans un bon état de conservation à l'échelle régionale lorsqu'elle subit une destruction ou une dégradation de son site de reproduction ou de son aire de repos. Globalement, lorsque la connaissance est suffisamment développée et caractérisée au niveau régional, il s'agit d'une espèce déterminante de zone naturelle d'intérêt écologique faunistique ou floristique (ZNIEFF), ou au moins rare à l'échelle régionale (R, RR, E) et/ou proche de la menace ou menacée (correspondant aux statuts de menace selon la classification de l'Union internationale pour la conservation de la nature : NT = quasi menacée, VU = vulnérable, EN = en danger, CR = en danger critique d'extinction ».

On notera d'abord que le guide précise que l'interdiction de destruction s'applique, même en l'absence d'individus d'une espèce donnée, dans un lieu donné, dès lors que les milieux en présence offrent les caractéristiques recherchées par l'espèce considérée.

Le guide ajoute :

« Dans ce contexte, pour une espèce donnée, la destruction, l'altération ou la dégradation sur un lieu donné, des éléments physiques ou biologiques nécessaires à la reproduction ou au

repos ne remet pas en cause le bon accomplissement des cycles biologiques de cette espèce dès lors que les animaux de celle-ci, présents sur ce lieu donné, peuvent retrouver dans leur aire de déplacement naturel un territoire présentant les mêmes caractéristiques que celui détruit, altéré ou dégradé. Dans ce cas, la présence d'animaux de cette espèce n'entraîne pas sur ce lieu l'application de l'interdiction de destruction, d'altération ou de dégradation des éléments physiques ou biologiques nécessaires à la reproduction ou au repos.

Il en va ainsi pour les espèces communes qui rebâtissent chaque année un lieu de reproduction dans des milieux d'accueil fréquents en périphérie du site concerné par une destruction, altération ou dégradation. »

En revanche, en présence d'espèces à intérêt patrimonial le guide ne laisse absolument pas place au doute :

« Lorsqu'il y a détérioration ou destruction d'un site de reproduction ou d'une aire de repos pour une espèce non patrimoniale, il est raisonnable de penser que la destruction, l'altération ou la dégradation du site ne remettra pas en cause le bon accomplissement des cycles biologiques au niveau local et une dérogation n'est, dans ce cas, pas nécessaire. En revanche, s'il y a, ou destruction d'un site de reproduction, ou d'une aire de repos concernant au moins une espèce patrimoniale, une dérogation est toujours nécessaire ».

Au vu des caractéristiques du site et des conséquences environnementales du projet, une demande de dérogation pour altération/dégradation et destruction d'habitats d'espèces protégées, permettant d'appliquer efficacement la séquence ERC « Eviter - Réduire - Compenser » était exigée.

Sur la récente interprétation du Conseil d'Etat du régime de protection des espèces protégées

La CPEPESC se référera ici à l'avis récemment rendu par le Conseil d'Etat en réponse à une demande de la cour administrative d'appel de Douai (Conseil d'Etat, avis, 9 décembre 2022, Association Sud-Artois pour la protection de l'environnement, n°463563) s'agissant des seules conditions de déclenchement de l'obligation de dépôt d'une demande de dérogation

En relevant que la première condition à vérifier est celle tenant à la seule présence, sans considération d'effectif, de spécimens d'espèce protégée et sans appréciation de son état de conservation, le Conseil d'Etat, a souhaité visiblement se rapprocher du positionnement défendu quelques mois plus tôt par la Cour de justice de l'Union européenne. Celle-ci, dans un arrêt du 4 mars 2021, avait notamment élargi le champ d'application du régime dérogatoire aux espèces communes, c'est-à-dire aux espèces dont les populations sont dans un état de conservation favorable.

Le Conseil d'Etat assortit sa demande d'examen à une deuxième condition relative à la nature du risque d'atteinte à l'état de conservation de l'espèce protégée concernée, globalement il demande à ce que l'administration vérifie si le risque d'impact résiduel sur les espèces protégées, évalué après prise en compte des mesures d'évitement et de réduction, est « suffisamment caractérisé ».

C'est seulement à l'issue de l'analyse de ces deux conditions cumulatives que la décision de déposer ou non une demande de dérogation est censée intervenir.

C'est cette déclinaison qu'a reprise récemment le tribunal administratif de Besançon dans une décision récente du 25 janvier 2023 (n°2000067).

Appliqué au présent dossier, force est de constater que les deux conditions sont remplies.

La présence de spécimens d'espèces protégées est avérée. Dès l'instant où la présence d'individus d'espèces protégées, *a fortiori* à intérêt patrimonial (Alouette lulu, Bruant jaune, Chardonneret élégant, Pie-grièche écorcheur, Pouillot fitis, Torcol fourmilier, etc., Barbastelle d'Europe, Minioptère de Schreibers etc., Lézard à deux raies, etc.), a été reconnue, RWE Renouvelables France ne pouvait faire autrement que de considérer ces éléments comme base de ses inventaires et d'en tirer toutes les conséquences utiles dans une totale transparence.

Quant au risque d'impact résiduel, il est d'autant plus caractérisé que l'opération ne s'accompagne que de mesures d'évitement et de réduction élémentaires sans réelle ambition, de mesures d'accompagnement insuffisantes mais aussi de mesures compensatoires qui, loin de compenser totalement le dommage, témoignent sans ambiguïté que les impacts de l'aménagement n'ont pu être suffisamment évités et réduits.

En conclusion,

Comme elle l'a rappelé en préambule, la CPEPESC est favorable au développement des énergies renouvelables dans le contexte d'urgence climatique, **mais sous la réserve expresse que la biodiversité, dont l'appauvrissement et l'érosion sont partout signalés, n'ait pas à en pâtir.** Ce n'est absolument pas le cas du projet porté par RWE Renouvelables France.

Que l'opportunité foncière ait un temps fait miroiter la possibilité d'implanter un parc solaire ne peut justifier la poursuite de l'instruction de ce dossier.

Notre association constate que l'objectif de l'absence de perte nette de biodiversité à court et moyen terme ne pourra être respecté en raison de l'impact irréversible pressenti sur les milieux en présence à fortes aménités.

Elle ne peut accepter l'idée que ce projet industriel, sous prétexte du développement des énergies renouvelables, puisse voir le jour en ce lieu eu égard aux carences de l'étude d'impact, aux dommages sur les milieux et les espèces animales et végétales associées qu'il engendrera immanquablement.

Au mois de juin 2021, les experts du GIEC et de l'IPBES ont mis en garde contre la tendance des projets d'atténuation ou d'adaptation à ne prendre en compte que les aspects climatiques. Ils expliquent que les mesures qui se concentrent sur le climat se prennent souvent au détriment de la biodiversité. Nous en avons malheureusement la démonstration avec ce projet.

La CPEPESC prend l'engagement ici que, dans l'hypothèse où un permis serait délivré dans l'état actuel du dossier, elle déposerait un recours contentieux devant le tribunal administratif comme elle a déjà eu l'occasion de le faire pour d'autres projets destructeurs réfutant l'intérêt manifeste que représentent les habitats d'espèces protégées. Un tel projet ne peut prospérer en ce lieu et la société RWE Renouvelables France serait bien inspirée de l'enterrer purement et simplement au risque de ternir durablement l'image du développement du solaire photovoltaïque en France.

Par conséquent, la CPEPESC vous demande, Monsieur le Commissaire-enquêteur, au vu des éléments exposés, et pour tout autre à produire ou déduire, d'émettre le seul avis qui s'impose ici, un avis défavorable.

La CPEPESC veut croire à votre sens de l'intérêt général et vous prie d'agréer, Monsieur le Commissaire-enquêteur, en l'assurance de ses salutations distinguées.

Pour la CPEPESC de Franche-Comté,
Le Président, Christophe MORIN



XX - Pimorin - 20/11/2023 22h56 - Registre numérique
Non au projet de RWE
Bonjour Mr l'inspecteur,

En tant qu'habitant de Pimorin je suis inquiet vis-à-vis de ce projet d'installation d'une centrale photovoltaïque.

Merci de prendre note de mes questions ainsi que de mon sentiment sur ce projet.

Ci-après mes questions :

- Ou se trouve l'étude des risques inhérent à l'exploitation de la centrale photovoltaïque ?

- Avons-nous des garanties que le matériel utilisé sera respectueux des engagements de la France en terme d'écologie (provenance française, ou à défaut d'Europe) ?

- Doit-on redouter des changements en profondeur des zones avoisinant le site du projet afin d'en assurer la protection contre les incendies, et pour permettre l'accès aux pompiers ?

- Si c'est le cas, ces changements ne devraient-ils pas faire l'objet d'une étude d'impact au même titre que l'implantation du site en lui-même ?

- Il y a t'il des frais liés à l'implantation du site qui incomberait à la commune et qui n'auraient pas été portés à la connaissance des habitants ? Si oui comment cela impacterait les recettes perçues ?

- Une étude immobilière a t'elle été réalisé par la commune pour évaluer l'impact sur le prix de l'immobilier ?

- En cas de dévaluation de l'immobilier, une compensation est-elle prévue pour dédommager les habitants d'une perte de capital immobilière ?

- D'un point de vue éthique, comment cela se fait-il qu'un projet aussi impactant pour les habitants n'ai pas été présenté de manière pédagogique bien avant cette étude publique qui est la fin d'un processus et non pas le début ?

- Que signifie le terme «risque modéré» ou «risque faible» dans l'étude d'impact ? Cette expression n'est-elle pas floue (voir creuse) ? Comment rend-elle compte de la réalité du risque en question ?

- Pourquoi ne pas avoir mis RWE en concurrence avec une entreprise d'origine française pour la réalisation de ce projet ?

Ci-après ma réflexion sur le sujet

Des énergies renouvelables à quel prix ?

Je suis pour les énergies renouvelables, si et seulement si cela se fait avec le respect de la nature. Rien ne laisse à penser que l'on a pris au sérieux les risques qui vont peser sur notre village sur les éventuelles 30 années d'exploitation (ou plus).

Au vue des nombreuses contributions et comptes rendus portées à

vosre attention, (qui résume très bien comment l'espace visé par RWE risque d'être durablement dénaturé) il apparaît clairement que l'enjeu de l'environnement à été très largement sous-évalué. Comment pourrait-on faire du bien à la planète tout en mettant en péril la nature même du vivant qui passe par la biodiversité ?

J'ai aussi été très surpris quand j'ai lu que cette centrale photovoltaïque allait alimenter la moitié des foyers de terre d'émeraude puis d'apprendre que le raccordement se ferait à Cuisseaux dans un autre département. Ce qui se fera par ailleurs au prix d'une perte importante d'énergie pendant le transport (ajoutons le gaspillage d'énergie à la liste des arguments en défaveur de ce projet).

On notera aussi qu'on ne sait pas grand chose sur ce raccordement en dehors de l'affirmation par RWE qu'il se fera le long de la voie publique. A ma connaissance les personnes habitant à proximité des voiries impactées n'en sont pas informés.

Et que se passe t'il en cas de sinistre ?

Des incendies de forêts sont à redouter de plus en plus. Les incendies de 2022 en France et dans le Jura nous mettent devant une réalité qu'il serait criminel d'ignorer. Cette menace, plus que probable, devrait être intégrée à l'étude d'impact.

Je me demande alors, comment une société comme RWE peut faire l'impasse sur cela ? Et la seule réponse que je trouve est celle qu'ils mettent eux-même dans leurs documents. En résumé : en se lavant les mains et en rendant responsable l'administration des risques et de leur indemnisation :

«Il appartiendra à la société RWE, future exploitante de la centrale photovoltaïque, de respecter

les dispositions détaillées dans ce document, tout comme à l'administration de veiller à la bonne application

d'une réglementation qui vise à protéger les territoires qui accueillent les centrales photovoltaïques au sol et

à protéger des riverains des nuisances potentielles.»

Il est clair que RWE ne portera pas financièrement les plans de protection préventifs de son site ni la réparation des dégâts résultant d'un incendie. Qui le portera ? L'état ? La région ? Le département ? La commune ? Nos assurances ? (dans le cas ou elles couvriraient ce risque...).

Au final c'est le contribuable qui payera le risque d'exploitation tandis que cette entreprise pourra s'enrichir à nos dépens.

(D'ailleurs ne pourrait-on pas imaginer dans un tel scénario que RWE se retourne contre l'administration pour obtenir réparation devant un manquement à la protection des territoires ?)

Au cas ou cet aspect ai pu échapper à quelqu'un, nous sommes en zone comté avec plusieurs exploitants pour lesquels les retombés économiques d'un tel sinistre seraient désastreuses. Au même titre que le tourisme, le comté est un des fleurons de notre département. Il serait injuste de ne pas le défendre au même titre.

Enfin je pousse un «coup de gueule» qui pourra être ignoré par l'inspecteur que vous êtes car il porte sur le processus démocratique. En effet au vu de l'ampleur du projet celui-ci aurait du faire l'objet d'une consultation préalable de la population du village avant tout engagement. Il faut souligner qu'avant l'enquête publique bon nombre de personnes ignoraient le projet, ou tout simplement son ampleur réel (ce qui est mon cas, qui est loin d'être isolé).

Pour finir, aujourd'hui le premier argument que j'entends pour me vendre le projet c'est l'argent qui va rentrer dans les caisses. Cela devrait être le dernier argument, on devrait peser le pour et le contre d'un point de vue écologique et éthique : un tel projet a t'il sa place dans la nature et pas sur des terres déjà artificialisées ?

La seule explication qui m'apparaît logique c'est qu'une entreprise comme RWE cherche à se «verdir» tout en maintenant ses profits, sa logique de rentabilité lui impose de trouver des grandes surfaces ou s'implanter à tout prix.

Merci de votre attention,

XX

XX - Pimorin - 20/11/2023 21h06 - Registre numérique

Enquête publique PIMORIN

NON à ce projet de parc photovoltaïque démesuré pour un village de 200 habitants.

L'intérêt financier semblant être très important pour certains intervenants, ne doit pas en être le but unique.

Nous sommes dans la phase préliminaire relative aux études préparatoires.

Il n'est donc pas trop tard de demander la résiliation de la Convention avant de passer à la phase opérationnelle.

RWE n'a pas encore engagé de travaux.

Retirons nous vite !

Monsieur le Maire ne doit pas avoir à endosser cette charge pendant le bail de 30 ans ou plus.

En septembre 2019 le projet d'un parc photovoltaïque à Pimorin a été exposé au Conseil Municipal par NORDEX.

Sa localisation ne présentait pas d'impact visuel !

Le problème d'un raccordement a été soulevé.

Le Conseil Municipal a voté favorablement ce projet.

Puis les informations se sont éteintes

Je suis toujours favorable à ce type d'énergie renouvelable, mais nous pouvons trouver des structures de dimensions plus raisonnables et sur des terrains adéquats,

(certainement pas en transformant des zones naturelles en ZPV).

Une telle erreur de conception de ce projet doit être impérativement reconsidérée.

XX - Pimorin - 20/11/2023 19h02 - Registre numérique
1 pièce jointe
CENTRALE SOLAIRE PIMORIN - PELOUSE SÈCHE
Fichier manquant au post précédent sur le patrimoine régional (pelouse sèche)
1 pièce jointe

[EnquetePublique-02-PatrimoineRegional-v2.pdf](#)

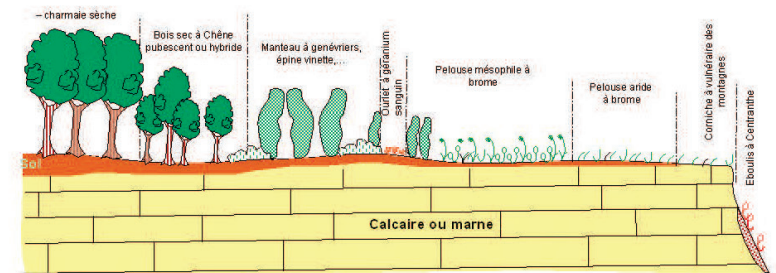
LA PELOUSE SÈCHE, PATRIMOINE RÉGIONAL ET NATIONAL MENACÉ

M. le commissaire enquêteur,

La commune de Pimorin et ses habitants sont propriétaire de 52,64 ha de pelouse sèche, une chance sous estimée et pourtant inestimable. La zone d'implantation prévue pour le Parc solaire est malheureusement sur la principale zone reconnue comme pelouse sèche sur ce secteur.

Certains semblent ignorer que les pelouses sèches ne sont pas des «friches abandonnées» mais bien des biotopes d'exception typiques de la région et qu'elles bénéficient d'un plan d'action départemental et régional pour leur préservation et leur développement.

« Une pelouse sèche, c'est quoi ? »



« Une pelouse calcaire ou pelouse calcicole fait partie de la catégorie des pelouses sèches. Il s'agit d'un sol sur roche-mère calcaire en milieu sec, favorisant une association de plantes vivant en structure stable de pelouse. Ce type de sol est structuré comme un écosystème de climat tempéré développé exclusivement sur sols très calcaires. Il peut être d'origine naturelle et/ou agropastorale (on parle alors d'agroécosystème entretenu par le pâturage et/ou un « entretien » mécanique, du type fauche/exportation sur des parcelles mécanisables).

C'est un habitat dit « patrimonial », en recul et localement menacé (ou disparu), bien que reconnu par l'Union Européenne au travers de son réseau Natura 2000 et de grand intérêt pour la biodiversité : plusieurs programmes de préservation des pelouses dites « relictuelles » sont ainsi en œuvre en Europe. La valeur écologique de ce milieu est notamment liée au fait qu'il est souvent resté relativement oligotrophe et épargné par l'application directe d'engrais et pesticides. De plus, pour des raisons géologiques, les pelouses calcicoles longent souvent des vallées, y formant des corridors biologiques de grande valeur et d'intérêt paysager.

Ce sont des refuges pour de nombreuses espèces pionnières, par ailleurs importantes pour la résilience écologique des écosystèmes.

Pour ces raisons, en Europe, nombre de ces milieux sont classés en réserve naturelle.»


https://fr.wikipedia.org/wiki/Pelouse_calcaire

Le site choisi est bien reconnu comme étant une Pelouse Sèche, biotope typique et emblématique de Franche-Comté, riche en biodiversité et abritant des espèces d'intérêt majeur qui, pour bon nombre, sont protégées et même **menacées d'extinction**. (Ex : Serin Cini sur la Liste Rouge Régional).

Parfois considérées comme de simples friches (naturelles précisons-le), les pelouses sèches font parties du patrimoine régional du Jura, un programme d'action en faveur de la conservation du réseau des pelouses sèches a été signé avec Terre d'Émeraude communautés en date du 6 juin 2023 (cf. Pages suivantes).



- La municipalité de Pimorin a-t-elle pris note de cette chance inestimable pour notre commune ?
- La municipalité de Pimorin a-t-elle répondu et prévu un rendez-vous avec le vice-président en charge de l'Environnement et du Développement Durable de la Communauté de Commune Terre d'Émeraude communautés ?
- Comment se fait-il que Terre d'Émeraude Communautés souhaite changer la destination de la zone **Naturelle (N) et Agricole (A)** concernée par le projet en **Naturel Photovoltaïque** dans leur **nouveau PLU** et **en même temps** souhaite **conserver, préserver et développer le réseau de pelouses sèches** en aidant les communes et les éleveurs à améliorer leurs pratiques agricoles pour y parvenir ?
- N'y a-t-il pas ici une incohérence au sein même de la Communauté de Commune Terre d'Émeraude communautés ?



Le Vice-Président en charge de l'Environnement et du Développement Durable

À l'attention de Michel BERTHOZAT
69 Grande rue
39270 PIMORIN

**À Orgelet,
Le 26/06/2023**

Objet : Prise de contact relative à la gestion des pelouses sèches
Pièce jointe : Cartographie des pelouses sèches recensées sur la commune

Monsieur le Maire,

Les pelouses sèches figurent parmi les **habitats naturels les plus typiques de Franche-Comté**. Ils correspondent à des prairies installées sur des sols calcaires ou marneux peu épais et souvent rocailleux. Parfois considérés comme de simples friches, ils permettent pourtant le développement **d'une faune et d'une flore remarquables et souvent protégées, emblématiques des paysages jurassiens**. On y trouve notamment diverses espèces d'orchidées, de plantes à fleurs, une grande diversité d'oiseaux, de papillons et d'autres insectes. Ces sites contribuent également à l'identité du territoire et à la richesse de nos paysages.

Les pelouses sèches sont malheureusement **menacées en France et dans notre région**, soit par l'abandon du pâturage qui conduit à leur enrichissement, leur boisement et donc leur fermeture, soit au contraire par des pratiques agricoles inadaptées, l'urbanisation ou l'ouverture de carrières qui conduit à leur destruction.

Les territoires naturels du sud du Jura sont réputés pour l'abondance et la richesse de leurs pelouses sèches. **Ce patrimoine naturel reste toutefois mal connu**. C'est pourquoi le Conservatoire d'espaces naturels de Franche-Comté (CEN Franche-Comté) et Jura Nature Environnement (JNE), deux associations de préservation des milieux naturels œuvrant pour la sauvegarde des espèces et des milieux menacés, ont engagé depuis 2019 un travail d'inventaire et de cartographie des pelouses sèches au travers du *Programme régional en faveur des pelouses sèches, landes et milieux associés*. **Terre d'Émeraude Communauté a intégré ce partenariat afin d'étudier les pelouses sèches de**



son territoire. Ce travail d'inventaire a pour but de pouvoir entreprendre, en partenariat avec les acteurs du territoire (élus, propriétaires, gestionnaires), un **programme d'action en faveur de la conservation du réseau de pelouses sèches.**

Les communes du massif jurassien sont pour la plupart propriétaires de pâturages communaux, qui abritent potentiellement des pelouses sèches. Au vu des résultats des inventaires menés ces dernières années, **la commune de PIMORIN est propriétaire d'environ 51,64 ha de pelouses sèches** sur les 61,09 ha inventoriés à l'échelle communale, ce qui représente 84 % (cf. cartographie en pièce jointe).

Aussi, nous nous proposons de vous rencontrer prochainement afin de **vous accompagner dans la préservation de ce patrimoine naturel communal :**

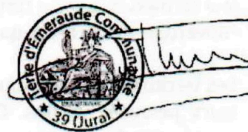
- en partageant avec vous les enjeux identifiés sur vos communaux ;
- en vous accompagnant et en vous conseillant dans les différentes étapes nécessaires à leur valorisation (ex : mobilisation d'outils fonciers appropriés, adaptation des pratiques pastorales, accès au financement d'éventuels travaux ou équipements (système d'abreuvement, clôtures, etc.)).

Les trois structures partenaires se tiennent à votre disposition pour vous présenter de façon plus détaillée ces informations et les pistes d'action envisageables sur votre commune.

Je vous prie de recevoir, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

**Le Président,
par délégation,
le Vice-Président**

Jean-Paul DUTHION

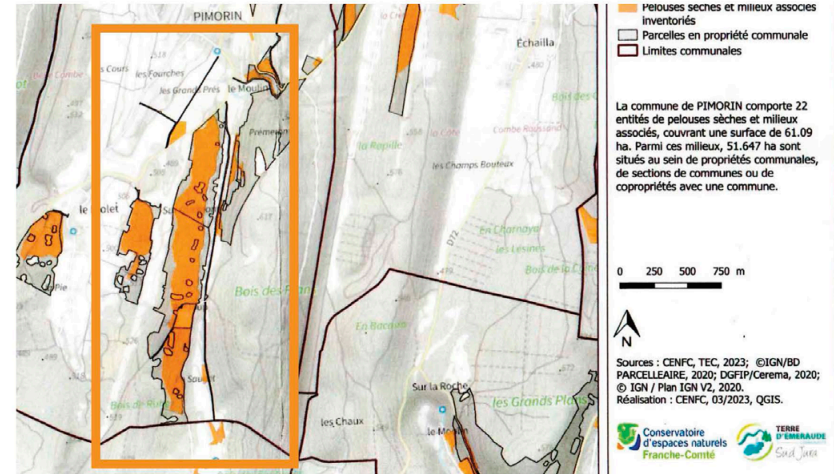


Contacts :

Terre d'Émeraude Communauté
Clément GIACOMO
clement.giacomo@terredemeraude.fr
03 84 48 85 14

CEN Franche-Comté
Lucile FERRIOT
luclie.ferriot@cen-franchemonte.org
03 81 53 91 43

JNE
Willy GUILLET
willy@jne.asso.fr
03 84 47 24 11



Les pelouses sèches de Pimorin coïncident avec la zone d'implantation du projet.

- Admettons que le projet se fasse, les travaux impliqueront-ils des moyens importants pour creuser dans la roche afin d'enterrer les câbles électriques devant chaque rangées de panneaux solaires (tranchées d'environ 60 de à 80 cm de large et de profondeur) ? Quelle sera la méthode utilisée ?
- Le porteur de projet RWE ne doit-il pas fournir davantage de détails dans l'étude d'impact environnementale concernant les travaux de réalisation ?
- Comment le porteur de projet RWE compte-t-il préserver un milieu aussi fragile lors des travaux tout de même conséquents ?

«La formation des sols est lente : **30 cm de sol prennent de 1'000 à 10'000 ans pour se créer.** Il est donc essentiel de protéger ce bien pour qu'il garde ses propriétés et ses fonctions. Lors des travaux de génie civil, les risques suivants menacent le sol :

- Compaction (diminution de perméabilité, asphyxie)
- Mélange du sol avec du déblai d'excavation
- Pollution»

https://www.vd.ch/fileadmin/user_upload/organisation/dgmr/Documents_techniques/Travaux/Terres_vegetales_Presentation_exigences_SR.pdf

- Considérant que nous sommes sur une pelouse sèche de 1000 ans à 10 000 ans (30 cm de terre), que se passera-t-il pour la terre végétale qui sera complètement retirée et brassée afin de creuser ses tranchées ?
- Quelles type de traneuse sera utilisée pour ce type d'ouvrage ?

Le Département souhaite préserver les pelouses sèches

La politique Espaces Naturels Sensibles du Jura (ENS)
<https://www.jura.ch/espaces-naturels-sensibles/>
« Le Département du Jura a opté pour une politique de préservation des espaces naturels de son territoire en particulier sur les pelouses sèches calcaires, les milieux forestiers et les milieux humides et aquatiques incluant des enjeux de ressources en eau et de limitation des risques d'inondation. »

Le Conservatoire d'espaces naturels de Franche-Comté souhaite entretenir les pelouses sèches

« Les pelouses calcaires figurent parmi les habitats naturels les plus emblématiques et les plus représentatifs de la région Bourgogne-Franche-Comté, c'est pourquoi le Conservatoire d'espaces naturels de Franche-Comté a participé de 2021 à 2022, en association avec Jura Nature Environnement et Terre d'Émeraude Communauté à un programme visant à entretenir ces dernières par le pastoralisme. »

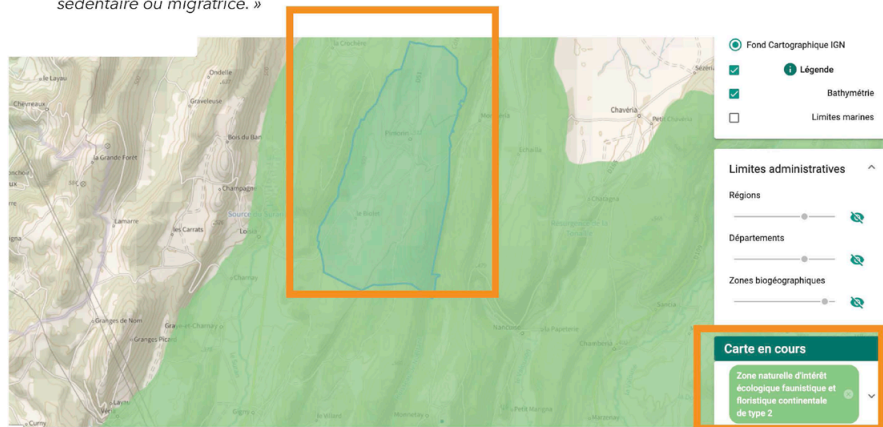
<https://cen-franchecomte.org/des-nouveaux-sites-preserves-par-le-conservatoire-a-gizia-39/>

ZNIEFF de type II

Le site choisi est classé ZNIEFF de type II, c'est à dire Zone Naturelle d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique (cf. : Annexe-3-Zone-ZNIEFF-Typell)

« Une ZNIEFF se définit par l'identification scientifique d'un secteur du territoire national particulièrement intéressant sur le plan écologique. L'ensemble de ces secteurs constitue ainsi l'inventaire des espaces naturels exceptionnels ou représentatifs. On distingue deux types de ZNIEFF :

[...] les zones de type II, grands ensembles naturels (massif forestier, vallée, plateau, estuaire...) riches et peu modifiés, ou qui offrent des potentialités biologiques importantes. Dans ces zones, il importe de respecter les grands équilibres écologiques, en tenant compte, notamment, du domaine vital de la faune sédentaire ou migratrice. »



Recommandations ministérielles

GUIDE 2020 - L'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme pour les centrales solaires au sol.

« L'objectif de ce guide réalisé par le Ministère de la Transition Écologique est de préciser les étapes et les exigences de la procédure d'autorisation d'un projet de centrale solaire au sol.

Il rappelle que le développement de l'énergie solaire doit être réalisé en cohérence avec les enjeux que sont notamment la limitation de l'artificialisation des sols, la préservation des terres agricoles et naturelles ainsi que des paysages»

<https://erc.drealnpcd.fr/guide-d-instruction-des-demandes-d-autorisation-d-urbanisme-pv-au-sol/>

● L'énoncé ci-dessus ne suffit-il pas à comprendre les enjeux et les objectifs du Guide émis par le MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ?

Page 9 du guide

« Privilégier les terrains déjà dégradé ou artificialisés »

« Fiches industrielles / Terrains militaires faisant l'objet d'une pollution pyrotechnique ou fortement artificialisés / Anciennes carrières, mines ou sites miniers sans obligation de réhabilitation agricole, paysagère ou naturelle / Anciennes décharges réhabilitées présentant des enjeux limités en termes de biodiversité ou de paysage / Sites pollués / Périmètre d'une ICPE / Espaces ouverts en zone industrielle ou artisanale comme les parkings / Délaissés routiers, ferroviaires et d'aéroports / Zones soumises à aléa technologique / Plans d'eau artificialisés (« PV flottant ») sous réserve que l'étude d'impact démontre, entre autres, la compatibilité avec l'usage du plan d'eau et de la ou les activité(s) exercé(e)s dessus »

- Y-a-t-il une confusion sur entre « Fiches industrielles » et « Fiches naturelles » ?
- N'y-a-t-il pas assez d'options envisageables dans la liste ci-dessus permettant d'éviter l'urbanisation, l'artificialisation, la dénaturation voire la destruction d'une zone naturelle et agricole ?

« **Proscrire les terrains agricoles ou naturels** dès lors que l'installation est incompatible avec leur vocation. **Les zones et secteurs agricoles, forestiers et naturels ne sont en principe pas ouverts à l'installation de centrales solaires au sol.** Pour être autorisé, tout projet de construction doit démontrer sa compatibilité avec ce caractère agricole, forestier ou naturel»

- Le terme « Proscrire » n'est-il pas suffisamment explicite ?
Proscrire, définition : verbe transitif (1. Bannir, ...) 2. Interdire formellement (une chose que l'on condamne, l'usage de qqch.). Proscrire le tabac, l'alcool.

- Quelles dimensions feront les ouvertures prévues pour la circulation du « gibier » ?
- La circulation de la faune concernera-t-elle uniquement de petits mammifères et rongeurs afin (taille des ouvertures/passages) ?

<https://reporterre.net/Agrivoltaisme-paysans-notre-metier-n-est-pas-de-produire-de-l-energie>

« **Mettre des panneaux solaires sur les terres agricoles est un mauvais choix, estime la Confédération paysanne dans cette tribune. Elle appelle à refuser massivement ces projets.** »

« **Nous pensons au contraire que ce mot ronflant d'« agrivoltaïsme » relève du marketing : il dissimule l'accaparement des terres agricoles par des sociétés de production d'énergie pressées de s'enrichir, sur le dos du monde paysan.** »

« **Quand la location de terres à un-e paysan-ne est encadrée par des règles strictes et plafonnée à quelques centaines d'euros l'hectare, les loyers pour l'installation de photovoltaïque atteignent 4 000 euros l'hectare par an.** »

« **Enfin, ces projets photovoltaïques engendrent des conflits d'intérêts dans la mesure où ceux qui délivrent les autorisations – élus locaux, représentants de chambres d'agriculture, etc. – sont parfois les bénéficiaires de leurs retombées financières.** »

- Quels sont les bénéfices et avantages directs (baisse de la facture énergétique, taxe foncière, impôts, ...) pour les habitants de Pimorin ?

L'implantation de la centrale causera certainement la fuite des habitants soucieux de l'environnement, de la biodiversité, du cadre de vie, de la sécurité et de l'avenir de leur enfants.

- Dans ce cas, à quoi vont servir toutes ces sommes (enfin ces promesses) si ce n'est pour développer un village qui, aujourd'hui attire de plus en plus de familles pour son cadre de vie et sa tranquillité, mais qui demain se verra être, à mon sens, **la verrière de la Communauté de Communes Terre d'Émeraude ?**

- Une vue imprenable sur une centrale électrique de 15ha de panneaux photovol-

taïques est-elle un argument de vente pour nos biens immobiliers ?

- Dans le cas où ce projet viendrait à se réaliser, la société en charge du projet est-elle prête à compenser les pertes financières de chaque habitant et de la commune qui seraient liées à la dépréciation immobilière et/ou aux dommages collatéraux de la centrale (incendies, intoxication des sols, lait à comté pollué, perte de nos forêts, ...) ?
- N'y-a-t-il pas un risque d'incendie et donc de mise en danger de la vie d'autrui lorsqu'une habitation se situe à moins de 200m du projet de centrale, en pleine forêt avec un risque incendie élevé en ce qui nous concerne ?

Page 49 du guide

Les trois conditions impératives à la délivrance d'une dérogation « espèces protégées » :

- L'absence de solution alternative plus satisfaisante doit être démontrée ;

- Au terme de la mise en œuvre de la séquence éviter-réduire-compenser, le projet doit aboutir à un bilan neutre voire favorable pour les espèces protégées impactées ;
- Le projet doit comporter un intérêt public majeur justifiant les atteintes à la biodiversité du terrain.

- Pourquoi ne pas suivre tout simplement les recommandations pourtant pleines de bon sens que l'on retrouve également dans le Guide d'Installations photovoltaïques au sol | L'étude d'impact fourni par les ministères compétents en la matière ?

https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/Guide_EI_Installations-photovolt-au-sol_DEF_19-04-11.pdf

Naturel Photovoltaïque et agrivoltaïsme, arnaque marketing ou système d'agriculture vertueux ?

Le site choisi est

- En zone naturelle (RNU, Règlement National d'Urbanisme)
- Exploité depuis plus de 30 ans et encore exploité à ce jour (agropastoralisme, bail agricole en cours)
- Destiné à devenir définitivement une parcelle **NPV, Naturel Photovoltaïque** dans le prochain PLUI élaboré par la Communauté de Communes de la Région d'Orgelet et actuellement mis à l'enquête : <https://www.registre-dematerialise.fr/4964/contributions>

À ce propos : le terme « Naturel Photovoltaïque (NPV) » n'est-il pas un terme inventé, une nouvelle destination créée pour permettre à des zones censées être urbaines (U) de s'implanter sur des zones agricoles (A) et/ou Naturelles (N) ?

L'oxymore est une figure de style qui consiste à allier deux mots de sens contradictoires. Exemples d'oxymore, c'est très amusant à chercher : « Une douce violence », « Un silence assourdissant », « Un soleil noir », « Une abondante rareté », « Un vent immobile », « Une lumière obscure », « Un innocent coupable », « Une nature industrielle », « Une nature urbaine », ...

- Ne-sommes-nous pas dans ce cas précis ou du moins similaire ?

En effet, ce terme « Naturel Photovoltaïque » ne veut absolument pas dire que la zone est ou reste naturelle. Ce terme définit pas non plus la zone comme étant naturelle.

Par l'implantation d'une centrale ou d'un parc, la zone naturelle agricole sera, de fait, Urbanisée (U).

- « Photovoltaïque » est un adjectif

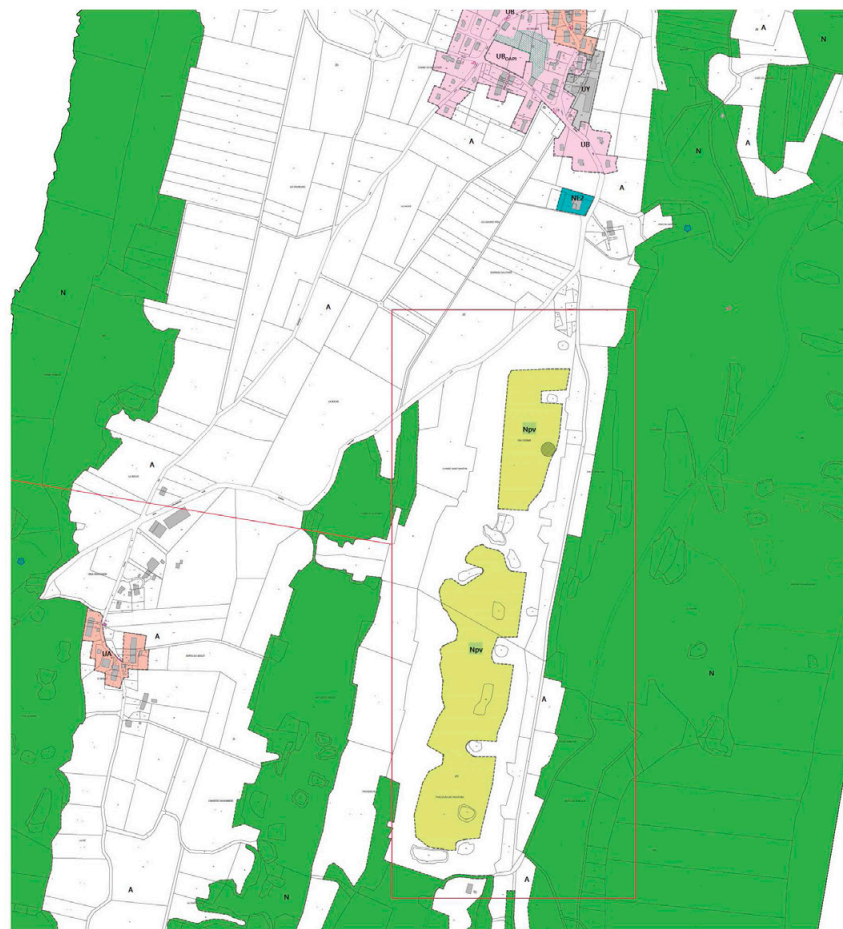
Qui produit du courant électrique par transformation directe de l'énergie lumineuse en énergie électrique.

Une création industrielle donc liée à la production d'énergie qui permet de capter de l'énergie solaire pour la convertir en énergie électrique.

- « Naturel » étant quant à lui un adjectif qualifiant tout élément appartenant à la nature, toute forme de vie relative à la nature.

Bien loin d'un panneau solaire. Que dire alors d'une centrale solaire de 27 700 modules et des appareils nécessaires à son fonctionnement ?

Parler de Naturel Photovoltaïque pour modifier la destination d'une parcelle Naturelle (sous RNU) en parcelle Naturel Photovoltaïque (NPV dans le futur PLUI) est **soit une erreur, soit un abus de langage, soit une tromperie voir une escroquerie.**



Le nouveau PLUI mis à l'enquête et élaboré par la Communauté de Communes Terre d'Émeraude Communautés prévoit de changer la destination d'une parcelle Naturelle et Agricole (RNU) en parcelle « Naturel Photovoltaïque » (NPV), qui accueillera un parc photovoltaïque à l'avenir, **celui-ci ou un autre.**

- Avec un minimum de bons sens, une zone accueillant des centrales solaires ne devrait-elle pas relever davantage des zones U (Urbaines) que des zones N (Naturelles ou forestières) ou des zones A (Agricoles) ?

Zone UI : La zone UI a pour spécificité d'accueillir uniquement des activités industrielles et artisanales.

Zone UY : est un secteur attribué aux activités de commerce, d'artisanat, de service et d'industrie.

<https://www.flint-immobilier.com/zone-u.html>

- La société RWE en charge de l'élaboration du projet a-t-elle démontré que son installation sera compatible avec la vocation :

- Naturelle riche de biodiversité lui permettant non seulement de maintenir son équilibre fragile mais également d'éviter toute destruction et détérioration entraînant la perte d'une faune protégée, et pour au moins 4 espèces (Lynx Boréal, Serin Cini, Barbastelle d'Europe, Pie grièche écorcheur), menacées ?

- Pastorale qui permettra de maintenir et même de favoriser un biotope typique du Jura qui bénéficie de plan de conservation et dont l'ensemble des collectivités locales et régionales tente de préserver ?

- En admettant que «l'agrivoltaïsme» soit vertueux (voir l'avis de la confédération paysanne page 7 de ce document) :

- Qu'allez-vous faire pour permettre à la faune de circuler librement d'Est en Ouest sur plus de 1km de parc ?

- Qu'allez-vous faire pour éviter que les moutons ne puissent pas sortir par les ouvertures prévues tout en garantissant que le Lynx Boréal ne puisse rentrer et attaquer le troupeau ?

- Le photovoltaïque est-il naturel ou un procédé industriel pour transformer de l'énergie solaire en énergie électrique (photons > volt) ?

● Pourquoi une centrale solaire avec des moutons qui broutent des cailloux (pelouse sèche après travaux) sous des panneaux ne relèverait-elle pas d'une zone Urbanisée Naturelle (UN) plutôt que d'une zone Naturel PhotoVoltaïque (NPV) dans le prochain PLUI ?

- Quelle est l'activité principale d'un tel projet qui permettrait de trancher à savoir si nous sommes sur de l'agriculture ou de la production d'énergie principalement ?

- Une grosse production d'énergie renouvelable avec quelques moutons ?

- Ou une grosse activité agricole et pastorale avec quelques panneaux solaires ?

Merci pour votre temps et vos réponses.

XX

XX - Pimorin - 20/11/2023 17h54 - Registre numérique
Contre le projet.

Durant ces 4 dernières années, à aucun moment nous n'avons réellement été mis au courant du projet à venir. La seule chose que l'on savait était qu'« ils » vont mettre des panneaux solaire là bas ». Forcément, au début tout le monde était plutôt d'accord, vu que l'on pensait que c'était un petit projet réalisé par une petite entreprise sur un petit terrain. Quand nous avons découvert ce projet démesuré, beaucoup d'habitants ont changé d'avis. Dont moi. J'étais déjà un peu réticente au début, mais quand j'ai découvert que l'entreprise derrière ce projet, RWE, était une des entreprises les plus polluantes d'Europe, j'ai tout de suite changé d'avis. Je me demande ce qu'une entreprise de cette taille peut avoir à faire des conséquences de leurs projets sur de si petits villages. Je suppose que si il y avait un problème nous ne serions qu'un petit dommage collatérale. L'entreprise a déjà détruit une église du XIXème siècle, des éoliennes et déplacé un cimetière dans le but d'agrandir les mines de charbon. Vive l'énergie verte. Donc avec RWE, il faut s'attendre à tout.

L'entreprise prétend que ces panneaux solaires seront à peine visibles depuis la commune. Mais qu'en est-il des maisons situées hors agglomération, autrement dit « les Rippes » et les habitations surélevées par rapport au village ? Cette zone est très visible et constitue une grande partie du paysage surplombant Pimorin. Et si on leur fait confiance et qu'on admet que les panneaux solaires seront peu visibles, c'est bien, mais un tel projet s'accompagne forcément de constructions pour le stockage et l'entretien. Ces constructions ont-elles été pris en compte dans l'impact visuel ?

Est-ce que le Jura est vraiment une cible nécessaire ? Nous possédons déjà le barrage de Vouglans, qui a une des plus grosses retenues d'eau en France. Des panneaux solaires ne seraient-ils pas plus utiles à des endroits manquant d'énergie verte ?

Il y a quelques années, quand le projet a été discuté en 2019, la sécheresse de l'été était moins importante qu'aujourd'hui. Ces dernières années, les feux de forêt dans le Jura ont été difficilement maîtrisables, alors même qu'ils étaient situés au bord du

lac de Vouglans. Et avec cette installation le risque d'incendie n'est pas négligeable. Une citerne va d'ailleurs être installée pour éteindre le feu en cas d'incendie. Mais si un feu au bord d'une rivière n'a pas pu être arrêté comment une citerne peut venir à bout d'un incendie au milieu de buissons et de pelouses sèches ?

Il a été expliqué aux habitants qu'il n'y aurait pas de déforestation. Mais quand on regarde les photomontages présentés dans le dossier, tous les arbres ont disparu. En effet, impossible de construire sur une telle surface sans enlever les arbres, les buissons et les haies caractéristiques du jura présent dans les prés ; qui sont d'ailleurs protégés.

Quand on parcourt le dossier, on se rend bien compte que la faune et la flore sont des préoccupations secondaires de l'entreprise. Il se focalise d'avantage sur l'impact agricole qu'environnementale. Quand on se balade dans cette zone, on se rend compte rapidement que l'humain n'a que très peu d'impact sur cette zone. Beaucoup de variétés d'oiseaux vivent dans les buissons, beaucoup de papillons butinent les fleurs sauvages que l'on ne voit plus beaucoup ailleurs, et étant donné la taille du terrain qui sera occupé par ce projet on peu facilement deviner que c'est sûrement le territoire d'un lynx. Une étude de la faune et de la flore a été réalisé sur 4 mois au printemps mais aucune étude n'a été réalisé sur le reste de l'année. Les relevés ne peuvent pas être complets.

L'ironie c'est de détruire une partie de notre faune et notre flore pour le bien de « l'écologie ». Ce n'est pas parce qu'une zone n'est pas ; ou peu occupé par l'homme qu'elle vide et disponible pour aménager des constructions démesurées. Pimorin a-t-elle vraiment besoin d'un parc photovoltaïque immense qui ne lui apportera même pas d'électricité ? Les habitants devraient sacrifier la tranquillité et la beauté paisible du village au profit d'une grosse entreprise qui se veut « plus écologique » pour alimenter d'autres villages. Rien n'a de sens dans ce projet. Sauf l'argent.

Et cerise sur le gâteau, le Qatar, plus grand pays pollueur au monde, est le plus gros actionnaire de RWE, le plus pollueur d'Europe.

XX - Pimorin - 20/11/2023 17h06 - Registre numérique

4 pièces jointes

CENTRALE SOLAIRE PIMORIN - PELOUSE SÈCHE, PATRIMOINE RÉGIONAL ET NATIONAL MENACÉ

Bonjour,

- Le site choisi est une pelouse sèche faisant parti du patrimoine national et régional menacé.

- Des espèces protégées et menacées sont présentes sur l'ensemble et autour de la zone concernée par l'implantation.

Veillez trouver ci-joint 2 nouvelles contributions à l'enquête publique qui me tiennent à cœur car elles sont étroitement liées à mon activité étroitement liée à la préservation des espaces naturels, de la faune, de la flore, du patrimoine régional et des paysages du Jura et d'ailleurs.

XX

4 pièces jointes

[EnquetePublique-03-EspeciesProtegeesMenacees.pdf](#)

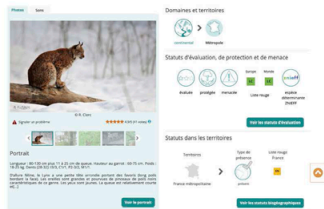
[ConventionDeBerne.pdf](#)

[DirectiveHabitat-01992L0043-20130701.pdf](#)

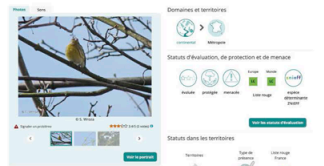
PLUSIEURS ESPÈCES PROTÉGÉES ET MENACÉES SONT RÉPERTORIÉES SUR LA ZONE

M. le commissaire enquêteur,

Exemples d'espèces menacées présentes et relevées dans l'étude d'impact qui bénéficient de plusieurs textes permettant leur **protection STRICTE** et leur développement :



Le Lynx Boréal (*Lynx lynx*)
Espèce protégée et **menacée**.
https://inpn.mnhn.fr/espece/cd_nom/60612



Le Serin Cini (*Serinus serinus*)
Espèce protégée et **menacée**.
https://inpn.mnhn.fr/espece/cd_nom/4571



Barbastelle d'Europe (*Barbastella barbastellus*)
Espèce protégée et **menacée**.
https://inpn.mnhn.fr/espece/cd_nom/60345

Le Lynx Boréal a été aperçu plusieurs fois sur le site et aux abords du site comme en témoignent plusieurs habitants du village et pas plus tard que le 12/10/2023 à 17h16 à 50m non loin de la zone envisagée par le Projet de Centrale Photovoltaïque de 15ha. Il est également répertorié dans l'étude d'impact, ce qui ne fait aucun doute de sa présence.

Ce félin est protégé et bénéficie de plusieurs textes, plans, conventions et directives permettant sa **PROTECTION et favorisant son DÉVELOPPEMENT**.
Il ne s'agit donc plus simplement de le protéger, mais également de favoriser son

expansion et sa reproduction. Il fait également l'objet de **recommandations strictes** pour permettre sa reproduction, faciliter ses déplacements et ainsi favoriser son développement.

Au niveau INTERNATIONAL par la CONVENTION DE BERNE

Le Lynx boréal est inscrit à l'Annexe III (espèces de faune protégées) et le Serin Cini est inscrit à l'Annexe II (espèce strictement protégées) de la Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, 1979).
https://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/convention_de_berne-3.pdf
La page semble protégée. (Document également joint à l'enquête).

Chapitre II - Protection des habitats

[...]

Article 4

1. Chaque Partie contractante prend les mesures législatives et réglementaires appropriées et nécessaires pour **protéger les habitats des espèces sauvages de la flore et de la faune, en particulier de celles énumérées dans les annexes I et II, et pour sauvegarder les habitats naturels menacés de disparition**.
2. Les Parties contractantes tiennent compte, dans leurs politiques d'aménagement et de développement, des besoins de la conservation des zones protégées visées au paragraphe précédent, afin d'éviter ou de réduire le plus possible toute détérioration de telles zones.

[...]

Chapitre III - Conservation des espèces

[...]

Article 6

Chaque Partie contractante prend les mesures législatives et réglementaires appropriées et nécessaires pour assurer la conservation particulière des espèces de faune sauvage énumérées dans l'annexe II. Seront notamment interdits, pour ces espèces :

- a. toutes formes de capture intentionnelle, de détention et de mise à mort intentionnelle;
- b. la détérioration ou la destruction intentionnelles des sites de reproduction ou des aires de repos;
- c. la perturbation intentionnelle de la faune sauvage, notamment durant la période de reproduction, de dépendance et d'hibernation, pour autant que la perturbation ait un effet significatif eu égard aux objectifs de la présente Convention;
- d. la destruction ou le ramassage intentionnels des œufs dans la nature ou leur détention, même vides;
- e. la détention et le commerce interne de ces animaux, vivants ou morts, y compris des animaux naturalisés, et de toute partie ou de tout produit, facilement identifiables, obtenus à partir de l'animal, lorsque cette mesure contribue à l'efficacité des dispositions du présent article.

Au niveau Européen, la zone et la faune présente sont concernées par la DIRECTIVE HABITAT

Directive 92/43/CEE du Conseil, du 21 mai 1992, concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages (Document joint à l'enquête).
<https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:01992L0043-20130701>

1. Le Lynx Boréal (*Lynx lynx*) fait parti des «espèces animales et végétales d'intérêt communautaire qui **nécessitent une protection stricte**» d'après la Directive habitat.

«Les critères de sélection des sites susceptibles d'être identifiés comme sites d'importance communautaire et désignés comme zones spéciales de conservation»
<https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/?uri=CELEX:31992L0043>

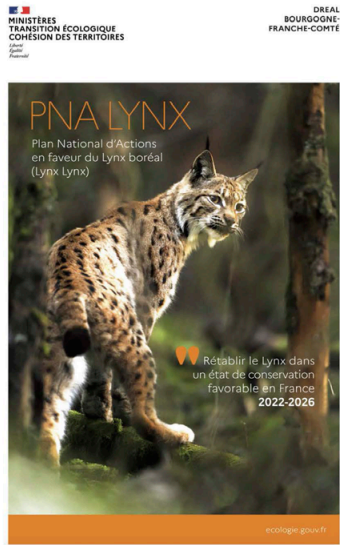
Le Lynx Boréal (Lynx Lynx) fait parti des espèces **STRICTEMENT** protégées (annexe IV point a)). Il est donc concerné par :
Protection des espèces

Article 12

1. Les États membres prennent les mesures nécessaires pour instaurer un système de protection stricte des espèces animales figurant à l'annexe IV point a), dans leur aire de répartition naturelle, interdisant:

- a) toute forme de capture ou de mise à mort intentionnelle de spécimens de ces espèces dans la nature;
 - b) la perturbation intentionnelle de ces espèces notamment durant la période de reproduction, de dépendance, d'hibernation et de migration;
 - c) la destruction ou le ramassage intentionnels des œufs dans la nature;
 - d) la détérioration ou la destruction des sites de reproduction ou des aires de repos.
- [...]

Au niveau National, Le Lynx bénéficie d'un Plan National d'Action en faveur du Lynx (PNA)



Article 8 de la loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages du 8 août 2016.

«Renforcement des outils de protection des espèces en danger : les plans nationaux d'actions pour préserver et protéger les espèces endémiques en danger vont être consolidés ; les sanctions pénales pour lutter contre le trafic des espèces menacées sont renforcées.»

<https://www.bourgogne-franche-comte.developpement-durable.gouv.fr/presentation-plan-national-d-actions-en-faveur-du-a8019.html>

LE PNA

https://www.jura.gouv.fr/contenu/telechargement/22783/161518/file/Diaporama_PNA_Lynx_VersionCOPIL1.pdf

(Document joint à l'enquête).

«En revanche le Lynx boréal est également inscrit à l'Annexe IV des espèces d'intérêt communautaire nécessitant une protection stricte et des mesures interdisant la capture, la destruction, la perturbation intentionnelle, la détérioration ou destruction des sites de reproduction et des aires de repos, et le commerce. [...]

«Enfin, l'espèce est inscrite sur l'arrêté ministériel du 27 mai 2009 modifiant celui du 9 juillet 1999 fixant la liste des espèces protégées menacées d'extinction en France et dont l'aire de répartition excède le territoire d'un département. Ainsi, sauf dérogation, il est interdit de le détruire, de le mutiler, de le capturer ou de l'enlever, de le perturber intentionnellement ou de le naturaliser, ainsi que de détruire, d'altérer ou de dégrader ses sites de reproduction et ses aires de repos

[...]

LE CAS DU SERIN CINI EN FRANCHE-COMTÉ

Le Serin Cini fait parti de la **liste rouge** des oiseaux nicheurs de Franche-Comté

<https://cdnfiles2.biolovision.net/franche-comte.lpo.fr/userfiles/publications/LRFCv5lof20190207b.pdf>

Serin cini
Serinus serinus

EN



page 19 de la liste rouge régionale (LRR)

« Le Serin Cini se rencontre dans presque tout le territoire métropolitain, bien qu'il soit beaucoup plus commun en région méditerranéenne. Les effectifs français, considérés en déclin modéré, étaient compris entre 250 000 et 500 000 couples en 2009-2012. En Franche-Comté, la population de serin, actuellement estimée à 8 000-12 000 couples, connaît quant à elle un fort déclin

(- 73 % entre 2002 et 2015). C'est ce critère de réduction importante des effectifs qui justifie le classement de l'espèce dans la **catégorie « en danger » (EN)**, alors que l'oiseau était encore considéré comme non menacé (LC) lors de la publication de la précédente Liste rouge. **Plusieurs causes de ce déclin peuvent être envisagées, telles que la destruction des habitats semi-ouverts qu'il affectionne (vergers, friches, etc.)** »

Page 70 de l'étude d'impact (tableau ci-dessous)

Résultats des inventaires ornithologiques

Le Serin Cini est listé comme ayant 1 effectif avec :

une **protection Liste Rouge Régionale classée « EN » (En danger)**

une protection Liste Rouge Régionale classée « VU » (Vulnérable)

Liste Rouge Régionale

	Nom commun	Nom scientifique	Effectif max	Statut de protection			Statut de conservation		
				Protection nationale	Directive Oiseaux	LRN nicheurs	LRN hivernants	LRN passage	LRR
éalisés	Mésange à longue queue	Aegithalos caudatus	10	Art.3	-	LC	-	NA	LC
	Mésange bleue	Cyanistes caeruleus	19	Art.3	-	LC	-	NA	LC
	Mésange charbonnière	Parus major	17	Art.3	-	LC	NA	NA	LC
	Mésange noire	Parus ater	2	Art.3	-	LC	NA	NA	LC
et les	Mésange nonnette	Poecile palustris	7	Art.3	-	LC	-	-	LC
	Milan noir	Milvus migrans	1	Art.3	OI	LC	-	NA	LC
	Pic épeiche	Dendrocopos major	5	Art.3	-	LC	NA	-	LC
	Pic noir	Dryocopus martius	2	Art.3	OI	LC	-	-	LC
/ CR en	Pic vert	Picus viridis	3	Art.3	-	LC	-	-	LC
	Pic bavarde	Pica pica	1	-	OII	LC	-	-	LC
LRR	Pie-grièche écorcheur	Lanius collurio	10	Art.3	OI	NT	NA	NA	VU
	Pigeon ramier	Columba palumbus	20	-	OII ; OIII	LC	LC	NA	LC
NT	Pinson des arbres	Fringilla coelebs	45	Art.3	-	LC	NA	NA	LC
	Pipit des arbres	Anthus trivialis	3	Art.3	-	LC	-	DD	VU
DD	Pouillot titis	Phylloscopus trochilus	1	Art.3	-	NT	-	DD	DD
	Pouillot véloce	Phylloscopus collybita	14	Art.3	-	LC	NA	NA	LC
LC	Roitelet à triple bandeau	Regulus ignicapillus	3	Art.3	-	LC	NA	NA	LC
	Rougegorge familier	Erithacus rubecula	8	Art.3	-	LC	NA	NA	LC
DD	Serin cini	Serinus serinus	1	Art.3	o	VU	o	NA	EN
	Sicette torchepot	Sitta europaea	7	Art.3	-	LC	-	-	LC
NT	Torcol fourmilier	Jynx torquilla	2	Art.3	-	LC	NA	NA	VU
	Tourterelle des bois	Streptopelia turtur	10	-	OII	VU	-	NA	VU
LC	Tourterelle turque	Streptopelia decaocto	2	-	OII	LC	-	NA	LC
	Traquet motteux	Oenanthe oenanthe	1	Art.3	-	NT	-	DD	CR

P.17 de l'étude d'impact nous pouvons lire ceci :

« Concernant le projet de Pimorin, au vu des impacts attendus du projet sur les espèces protégées et des mesures prises pour supprimer, réduire ou compenser ces impacts, l'obtention d'une dérogation pour destruction d'espèces protégées n'apparaît pas nécessaire. »

- Comment justifier que ce cas ne nécessite pas une demande de dérogation comme il est prévu dans le code de l'environnement articles L411-1 et L411-2 sachant qu'il apparaît sur la liste des espèces protégées et menacées et qu'il est de plus, en danger d'extinction dans la région Franche-Comté ?

P.232 de l'étude d'impact nous pouvons lire ceci :

« Au vu des résultats de l'étude écologique, de l'implantation du projet et des mesures présentées, nous estimons que **le fonctionnement du parc photovoltaïque au sol de Pimorin n'entraînera pas de risque d'atteinte à l'état de conservation des populations régionales et nationales des espèces animales et végétales inventoriées dans l'aire d'étude immédiate**. De plus, au regard de la surface du projet de parc photovoltaïque au sol, elle serait trop peu significative pour altérer ou dégrader les espaces vitaux des espèces protégées présentes sur le secteur. **Des lors, nous jugeons non nécessaire la constitution d'un dossier de demande de dérogation pour altération, dégradation ou destruction d'habitats d'espèces protégées.** »

- Dans cette conclusion aboutissant à la non nécessité d'une demande de dérogation pour altération, dégradation ou destruction d'habitats d'espèces « protégées », il n'est pas mentionné les espèces « protégées **et menacées** ». Est-ce un oubli ou une erreur ?
- Cette erreur ou imprécision peut-elle avoir des conséquences notables sur les conclusions de l'étude ?
- Si oui, une demande de dérogation est-elle nécessaire concernant les espèces menacées, comme par exemple le Serin Cini ou la Barbastelle d'Europe ?

« Si une destruction d'individu d'espèce est prévue par le projet, ou si l'impact sur les aires de repos et les sites de reproduction est jugé notable, une demande de dérogation à la protection stricte des espèces protégées au titre de la réglementation française est alors nécessaire. »

Le serin Cini fait parti des espèces menacées dont la protection est stricte (convention de Berne Annexe II). De plus il est particulièrement en Danger à l'échelle locale (LLR en Franche-Comté).

- De fait, n'est-il pas, au contraire, nécessaire de demander une dérogation par simple mesure de précaution afin de vérifier qu'il n'y ait aucune incidence majeure pour la survie de cette espèce menacée ?

4. Bilan des enjeux ornithologiques

Les principaux enjeux identifiés sont synthétisés ci-après :

Enjeux forts	Enjeux très élevés	Enjeux très forts
	<ul style="list-style-type: none">• Massifs arbustifs et haies (secteur nord) – Territoire de nidification certain et probable de la Pie-grièche écorcheur.	
Enjeux modérés	Enjeux élevés	Enjeux forts
	<ul style="list-style-type: none">• Massifs arbustifs, haies, friches et arbres isolés - Secteurs d'intérêt pour les passereaux nicheurs – Présence d'espèces patrimoniales : Bruant jaune, Chardonneret élégant, Pie-grièche écorcheur, Pipit des arbres, Pouillot fitis, Serin cini, Verdier d'Europe – Diversité spécifique importante.• Pelouses (secteur sud) – Secteur de nidification probable de l'Alouette lulu.	
Médian		
Enjeux faibles		
	<ul style="list-style-type: none">• Boisements - Diversité spécifique importante – zone de présence du Bouvreuil pivoine, du Pic noir et de la Tourterelle des bois – intérêt notable pour de nombreux passereaux.• Pelouses - Zone de gagnage pour l'Alouette lulu et pour quelques passereaux communs.	
Enjeux très faibles		
	<ul style="list-style-type: none">• Cultures intensives / milieux urbains - Très faible diversité spécifique – secteurs peut attrayants pour l'avifaune locale.	

La cartographie suivante traduit les enjeux ornithologiques de l'aire d'étude immédiate.

- Dans votre étude d'impact, « Bilan des enjeux Ornithologue » - page 92 (ci-dessus), le Serin Cini pourtant cité à plusieurs reprises comme un enjeu fort voir critique au niveau régional dans tout le document, apparaît dans la liste des enjeux modérés ?
- Est-ce une erreur de votre part ?
- L'échelle des valeurs est-elle fiable et les termes choisis sont-ils appropriés ? (« Modéré » faisant parti du champs lexical de la moyenne, au milieu donc) **Voir autres termes envisageables et plus pertinents ci-dessus pour les valeurs.**
- Quels impacts ces imprécisions peuvent-elles entraîner sur l'ensemble des conclusions émises par la société en charge de l'étude environnementale ?
- Peut-on demander à ce qu'une échelle de valeurs plus neutre soit proposée ?
- Qui décide de cette échelle et de sa nomenclature ?

Que dit le Guide de l'étude d'impact des Installations photovoltaïques au sol ?

Un document du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ministère de l'économie, des finances et de l'industrie.

https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/Guide_EI_Installations-photovolt-au-sol_DEF_19-04-11.pdf

P.37 du guide de l'étude d'impact

« **Préserver la biodiversité : Éviter les sites protégés** (APPB, réserve naturelle, site classé, site Natura 2000) et **Éviter les sites faisant l'objet d'inventaires (ZNIEFF, ZICO)** »

Le site concerné est une ZNIEFF de type II ainsi qu'un espace naturel reconnu pelouse sèche.

• Cette recommandation a-t-elle été suivie par le porteur de projet ?

• Cette recommandation a-t-elle été suivie par l'étude environnementale ?

« **Le développement [des installations photovoltaïques au sol] doit prendre en compte la protection des espaces agricoles et forestiers existants ainsi que la préservation des milieux naturels et des paysages** » (circulaire du 18 décembre 2009) »

Le lieu d'implantation choisi est actuellement exploité par un éleveur. L'exploitation de la parcelle est supérieure à 30 ans en agriculture pastorale.

• Implanter une centrale photovoltaïque en agrivoltaïsme (qui n'a rien d'agricole et qui relève plus d'un terme marketing selon la confédération paysanne), est-il compatible avec la zone choisie ?

« **Analyse approfondie du choix de localisation du projet au regard notamment des enjeux paysagers** » « **prévoir une consultation de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites** » (circulaire du 18 décembre 2009)

• La commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPF) a-t-elle été consultée en amont du projet concernant l'implantation d'une centrale en zone naturelle et agricole ?

• Si oui, quel est son avis sur ce projet ?

• Y-a-t-il une délibération et si oui laquelle ?

• Où se trouvent ce document ?

• Où se trouvent l'ensemble des documents émis par les collectivités territoriales et autres organismes consultés ayant émis un avis favorable ou défavorable sur ce projet ?

• Ne devraient-ils pas être en ligne à disposition du public avec l'ensemble des documents de l'étude d'impact ?

• N'est-ce pas un manquement grave dans la procédure administrative remettant son intégralité en question ?

Nom commun	Nom scientifique	N	Art.3	LC	-	-	LC	-
Pie bavarde	<i>Pica pica</i>	1	-	LC	-	-	LC	OI
Pie-grièche écorcheur	<i>Lanius collurio</i>	10	Art.3	NT	NA	NA	VU	OI
Pigeon ramier	<i>Columba palumbus</i>	20	-	LC	LC	NA	LC	OII ; OIII
Pinson des arbres	<i>Fringilla coelebs</i>	45	Art.3	LC	NA	NA	LC	-
Pipit des arbres	<i>Anthus trivialis</i>	3	Art.3	LC	-	DD	VU	-
Pouillot fitis	<i>Phylloscopus trochilus</i>	1	Art.3	NT	-	DD	DD	-
Pouillot véloce	<i>Phylloscopus collybita</i>	14	Art.3	LC	NA	NA	LC	-
Roitelet à triple bandeau	<i>Regulus ignicapillus</i>	3	Art.3	LC	NA	NA	LC	-
Rougegorge familier	<i>Erithacus rubecula</i>	8	Art.3	LC	NA	NA	LC	-
Serin cini	<i>Serinus serinus</i>	1	Art.3	VU	-	NA	EN	-
Sittelle torchepot	<i>Sitta europaea</i>	7	Art.3	LC	-	-	LC	-
Torcol fourmilier	<i>Jynx torquilla</i>	2	Art.3	LC	NA	NA	VU	-
Tourterelle des haies	<i>Streptopelia turtur</i>	10	-	VU	-	NA	VU	OII

Nom commun : Référentiel taxonomique TAXREF version 16
Protection nationale : Arrêté du 21 juillet 2015 modifiant l'arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection
Liste rouge France : Liste rouge des oiseaux nicheurs de France métropolitaine (2016)
Liste rouge Régionale : Liste rouge des oiseaux nicheurs de Franche-Comté (2017).
Natura 2000 : Directive « Oiseaux » (2009) – Annexe I = protection stricte de l'espèce et de son habitat
Correspondance des termes :
CR : En danger critique d'extinction. Les risques de disparition semblent, pour de telles espèces, pouvoir survenir au cours des dix prochaines années, tout particulièrement si rien n'est fait pour les conserver, atténuer les menaces, ou si aucune reprise démographique n'est constatée.
EN : En danger d'extinction dans la région. Les risques de disparition peuvent alors être estimés à quelques dizaines d'années tout au plus.
VU : Vulnérable. Espèce dont le passage dans la catégorie des espèces en danger est jugé probable dans un avenir proche en cas de persistance des facteurs qui sont cause de la menace.
NT : Quasi menacée (espèce proche du seuil des espèces menacées ou qui pourrait être menacée si des mesures de conservation spécifiques n'étaient pas prises)
LC : Préoccupation mineure (espèce pour laquelle le risque de disparition de France est faible)
DD : Données insuffisantes (espèce pour laquelle l'évaluation n'a pas pu être réalisée faute de données suffisantes).
NA : Non applicable
Patrimonialité : Basée sur le statut de conservation et de protection de l'espèce.
Enjeux : à dire d'experts sur la base de la patrimonialité spécifique et des conditions de présence

Figure 21 - Inventaire des espèces d'oiseaux patrimoniaux potentiellement présentes dans l'aire d'étude immédiate en période nuptiale

Nom commun	Nom scientifique	Habitats préférentiels	Probabilité de présence	Protection nationale	Directive Oiseaux	Liste rouge			Patrimonialité
						France	Franche-Comté	France-Comté	
Aigle royal	<i>Aquila chrysaetos</i>	Falaise, boisement, prairie	Très peu probable	Art.3	OI	VU	CR	Très fort	
Busard cendré	<i>Circus pygargus</i>	Prairie, culture	Possible	Art.3	OI	NT	CR	Très fort	
Cigogne noire	<i>Ciconia nigra</i>	Boisement, prairie, zone humide	Peu probable	Art.3	OI	EN	CR	Très fort	
Pic cendré	<i>Picus canus</i>	Boisement	Possible	Art.3	OI	EN	VU	Très fort	
Busard Saint-Martin	<i>Circus cyaneus</i>	Prairie, culture	Possible	Art.3	OI	LC	CR	Fort	
Chevêche d'Europe	<i>Glaucidium passerinum</i>	Boisement	Peu probable	Art.3	OI	NT	VU	Fort	
Circalète Jean-le-Blanc	<i>Circus cyaneus</i>	Prairie, culture, boisement	Peu probable	Art.3	OI	LC	EN	Fort	
Milan royal	<i>Milvus milvus</i>	Prairie, culture, boisement	Possible	Art.3	OI	VU	VU	Fort	
Moineau friquet	<i>Passer montanus</i>	Haie, culture, fourré	Possible	Art.3	-	EN	EN	Fort	
Pie-grièche à tête rousse	<i>Lanius senator</i>	Bocage, haie	Peu probable	Art.3	OI	VU	CR	Fort	
Pie-grièche écorcheur	<i>Lanius collurio</i>	Haie, bocage	Très probable	Art.3	OI	NT	VU	Fort	
Serin cini	<i>Serinus serinus</i>	Haie, boisement	Possible	Art.3	-	VU	EN	Fort	
Aigle botté	<i>Hieraetus pennatus</i>	Boisement, prairie	Peu probable	Art.3	OI	NT	DD	Moderé	
Alouette lulu	<i>Lullula arborea</i>	Lisière, haie, culture, prairie	Très probable	Art.3	OI	LC	NT	Moderé	
Bouvreuil pivone	<i>Pyrrhula pyrrhula</i>	Boisement, haie	Possible	Art.3	-	VU	DD	Moderé	
Bruant jaune	<i>Emberiza citrinella</i>	Haie, culture, prairie	Très probable	Art.3	-	VU	NT	Moderé	
Bruant proyer	<i>Emberiza calandra</i>	Culture, prairie	Possible	Art.3	-	LC	VU	Moderé	
Chardonneret élégant	<i>Carduelis carduelis</i>	Haie, boisement, culture	Très probable	Art.3	-	VU	VU	Moderé	
Chevêche d'Athènes	<i>Athene noctua</i>	Bocage, arbre isolé	Possible	Art.3	-	LC	VU	Moderé	

P. 23 du Guide de l'étude d'impact

Le principe de protection stricte des espèces

« L'article L 411-1 du code de l'environnement prévoit un système de protection stricte d'espèces de faune et de flore sauvages dont les listes sont fixées par arrêté ministériel. **Il est en particulier interdit de détruire les spécimens, les sites de reproduction et les aires de repos des espèces protégées, de les capturer, de les transporter, de les perturber intentionnellement ou de les commercialiser. Le non respect de ces règles fait l'objet des sanctions pénales prévues à l'article L 415-3 du code de l'environnement. La conception des projets doit respecter ces interdictions. Il n'est possible de déroger qu'exceptionnellement à ces interdictions portant sur les espèces protégées. La dérogation est accordée par l'administration sur la base d'un dossier de demande de dérogation, en l'absence d'autres solutions alternatives, à condition de justifier d'un intérêt précis prévu par la législation (L 411-2) et à condition de ne pas dégrader l'état de conservation des espèces concernées. »**

- La nécessité d'une demande de dérogation n'est-elle pas nécessaire concernant les potentiels risques et dommages collatéraux liés à l'urbanisation d'une aussi grande zone sur les zones de repos, de vie et de reproduction d'espèces strictement protégées comme le Lynx Boréal et le Serin Cini ?

- Si non, à quel moment une demande de dérogation est-elle nécessaire ?

- Dans le doute et au vu des nombreuses espèces protégées et strictement protégées et menacées d'extinction dans la région (+ de 3 minimum), pourquoi ne pas l'avoir simplement demandée comme il se doit ?

Au regard des différents textes internationaux et européens qui protègent le Lynx Boréal (annexe III : espèces de faune protégées) et le Serin Cini (annexe II : espèces de faune strictement protégées), **les destructions d'espaces naturels indispensables à la préservation, la nidification, la reproduction et par conséquent la survie de l'espèce, sont strictement interdites**

- Les travaux d'implantation ne seront-ils pas une menace en ce sens ?

Rappel :

Article 6 de la convention de Berne concernant les espèces listées en Annexe II dont fait parti le Serin Cini

« Chaque Partie contractante prend les mesures législatives et réglementaires appropriées et nécessaires pour assurer la conservation particulière des espèces de faune sauvage énumérées dans l'annexe II. Seront notamment interdits, pour ces espèces:

b. La détérioration ou la destruction intentionnelles des sites de reproduction ou des aires de repos; »

Au vu des résultats de l'étude écologique, de l'implantation du projet et des mesures présentées, nous estimons que le fonctionnement du parc photovoltaïque au sol de Pimorin n'entraînera pas de risque d'atteinte à l'état de conservation des populations régionales et nationales des espèces animales et végétales inventoriées dans l'aire d'étude immédiate.

De plus, au regard de la surface du projet de parc photovoltaïque au sol, elle serait trop peu significative pour altérer ou dégrader les espaces vitaux des espèces protégées présentes sur le secteur. Dès lors, nous jugeons non nécessaire la constitution d'un dossier de demande de dérogation pour altération, dégradation ou destruction d'habitats d'espèces protégées.

- Après avoir bien lu le PLAN NATIONAL D'ACTION EN FAVEUR DU LYNX (PNA), La DIRECTIVE HABITAT et La Convention de BERNE, pouvez-vous justifier du caractère impératif d'implanter votre parc photovoltaïque de + de 15ha (27 700 modules) sur une zone naturelle exploitée depuis plus de 30 ans et où plusieurs espèces protégées et même menacées vivent et cohabitent, le tout sans motiver cette décision par la demande d'une dérogation auprès des instances compétentes comme il est prévu par la loi ?

- Dans le cas du Serin Cini, espèce sur liste rouge en danger au niveau locale et donc fortement menacée, concernée par une protection STRICT au niveau de la convention de Berne (annexe II) comment pouvez-vous justifier de ne pas faire de demande de dérogation ?

- Dans quels autres cas, plus préoccupant qu'une espèce strictement protégée et « en Danger » d'extinction à l'échelle locale et régionale, cette demande de dérogation doit-elle être faite ?

- Le Serin Cini est-il en Danger d'extinction en région Franche-comté ?

<https://cdnfiles2.biolovision.net/franche-comte.lpo.fr/userfiles/publications/LRFCv5lof20190207b.pdf>

- L'étude d'impact environnementale menée par la société Envol Environnement, 14 boulevard du Champ aux Métiers 21 800 Quetigny, a-t-elle suffisamment pris en compte le cas du Serin Cini qui, il me semble, est un enjeu majeur au niveau régional pour la survie de l'espèce ?

- Son mauvais choix manifeste dans l'échelle des valeurs l'a-t-elle amené à des conclusions erronées ?

- La société Envol Environnement a-t-elle bien mesuré et pris en compte l'ensemble des populations de Serin Cini présentes sur le site ainsi que les besoins nécessaires à leur survie pour motiver ses conclusions en faveur du projet (Zone de nidification, zone d'alimentation, zone de repos, zone de reproduction, climat idéal, perturbations liées à la centrale et à son entretien, perturbations liées à la destruction de certains espaces pour l'implantation des 27 700 panneaux, perturbations liées à la chaleur dégagée par les panneaux lors des canicules, ...) ?

7.2.5.2.2 Evaluation de l'impact brut pour l'avifaune

Les impacts majeurs sur l'avifaune auront lieu en phase chantier. Ils sont notamment liés à des dérangements conduisant à l'éloignement des populations. **En cas de démarrage des travaux en période de reproduction, des abandons de nichées des oiseaux reproducteurs ainsi que des destructions de nichées sur le site risquent de survenir.** Dans ce contexte, des risques d'impacts forts d'abandons de nichées sont attendus vis-à-vis de l'Alouette lulu, de la Pie-grièche écorcheur et du **Serin cini**. Pour rappel, seule la nidification est certaine pour la Pie-grièche écorcheur.

- La durée de l'étude d'Envol Environnement est-elle suffisante pour conclure qu'il n'y a pas d'impact notable pour la survie du Serin Cini ?

- Ne faudrait-il pas élargir cette étude à minima sur une année pour avoir toutes les données concernant ses habitudes en terme de localisation, d'alimentation, reproduction, ..., avant de perturber et/ou détruire un espace naturel ou une zone précise essentielle à sa survie ?

- Peut-on démontrer la présence de plusieurs espèces protégées et menacées (et même en DANGER dans notre région) tout au long d'un document de 500 pages, parler du dérangement certain occasionné par les travaux et la destruction de certains espaces nécessaires à leur alimentation (prairie), leur nidification, leur repos ou leur reproduction, puis finalement conclure qu'aucune dérogation n'est nécessaire ?

Réalisation de travaux et protection des espèces protégées : le Conseil d'État précise les règles

<https://www.conseil-etat.fr/actualites/realisation-de-travaux-et-protection-des-especes-protgees-le-conseil-d-etat-precise-les-regles>

« Lorsque la réalisation d'un projet porte atteinte à des espèces protégées ou à leur habitat, une dérogation spéciale doit être obtenue par le responsable du projet. Cette dérogation peut être accordée lorsque sont remplies trois conditions : l'absence de solution alternative satisfaisante, le fait de ne pas nuire au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle et, s'agissant notamment des contentieux sur des éoliennes tels que celui dont est saisi la cour, le fait que le projet réponde, par sa nature et compte tenu des intérêts économiques et sociaux en jeu, à une raison impérieuse d'intérêt public majeur.

Le Conseil d'État précise tout d'abord que le responsable du projet doit examiner si l'obtention d'une dérogation est nécessaire : cet examen s'impose dès lors que des spécimens de l'espèce concernée sont présents dans la zone du projet, **et il n'est tenu compte, à ce stade de l'examen, ni du nombre de ces spécimens, ni de l'état de conservation des espèces protégées présentes.**

Ensuite, le Conseil d'État précise que le responsable du projet devra obtenir une dérogation « espèces protégées » si l'atteinte aux espèces protégées est « suffisamment caractérisée ». Pour démontrer que cette atteinte n'est pas « suffisamment caractérisée » et qu'il n'a donc pas besoin d'une dérogation, il peut tenir compte des mesures permettant d'éviter le risque, mais aussi des mesures permettant de le réduire.

Enfin, s'agissant de l'octroi de la dérogation elle-même, l'administration tiendra notamment compte des mesures d'évitement, de réduction et de compensation prévues, et de l'état de conservation des espèces concernées. Et comme pour toute décision de l'administration, le juge administratif pourra être saisi pour contrôler que la décision finale prise est bien conforme au droit. »

XX - Pimorin - 19/11/2023 19h44 - Registre numérique
Parc solaire de PIMORIN

A Mr le Commissaire et au Citoyens de PIMORIN, voici mon approche concernant ce projet. Centrale située trop près du village, qui va acheter une maison à Pimorin. Risque incendie sur cette parcelle très élevée, culture et massif forestier à proximité. Un peu de dérision dans ce monde de surconsommation. Chouette les gamins vont être contents quand t'ils vont voir passer un «z'avion» de type canadien au dessus du village. Pour l'entretien du terrain de la centrale, les moutons ne mangent pas les broussailles ainsi que les arbres de type épine noire. Pour ce débarrassé de végétation qui est plutôt envahissante

= produit chimique, et pour les têtes de roches = casse-caillou. Cette parcelle de 38 ha de plus est classée pelouse sèche, cet un patrimoine que nous devons impérativement protéger, la commune à reçu le 26/06/2023 la cartographie qui localise nos pelouses sèches, 61,09 ha dont 51,64 pour la commune et 9,45 privée. Mr le Maire n'a semble t'il pas donné suite à ce courrier qui provenait de TERRE D'EMERAUDE?(une rencontre aurait dû avoir lieu). Etude de la faune et de la flore réalisée dans mauvaise condition, elle aurait dû avoir lieu au printemps lors de la reproduction et de la floraison. Cette pelouse sèche est le GRENIER de la commune de Pimorin, la présence de très nombreux arbres à fruits et baies multiples permet à toute la faune des environs de pouvoir s'y nourrir. De plus les chiffres de production sont incohérent : - perte au niveau du transport 16 km jusqu'à Cuiseaux, estimé à 20 voir 30%. - une partie de la centrale sera mal exposée, pente assez élevée. - si la température de la surface des panneaux atteint les 60° voir 80° perte de 20 à 30%. Pour info un panneau ne produit que 20% par jour? En somme RWE vient à Pimorin pour décarboner son entreprise. Pourquoi RWE ainsi que la Municipalité non pas fait une réunion pour l'ensemble des Citoyens afin de bien leurs expliquer, les avantages et inconvénients d'une telle centrale. La réunion à eu lieu le 18/10/23? juste avant le début de l'enquête publique 20/10/23, cette réunion aurait dû être programmé deux ans avant, pas au dernier moment? La Municipalité devant l'ampleur d'un tel projet aurait dû organiser un référendum citoyens et de poser la question pour ou contre ce projet. Certains élus locaux se sont exprimés au cours de l'enquête publique, ce qui est très bien, moi je leur propose d'aller installer une centrale solaire sur leur Commune! Pour l'instant ce n'est qu'un «PRO-JET», PIMORIN n'est pas «la poubelle» ni «la vache à lait» du Canton. Conclusion, sommes nous dans le pays de la Démocratie (Liberté Fraternité Egalité) !

XX - Barésia-Sur-L'ain - 19/11/2023 18h24 - Registre numérique
Parc photovoltaïque de l'entreprise RWE à Pimorin
Primum non nocere. «En premier, ne pas nuire » constitue le

principe bien connu de prudence enseigné en médecine. Dans ce projet de Pimorin, il semble qu'il ne soit pas tenu compte de cette précaution ancestrale et que les effets produits par le projet soient contraire au but recherché. Donc, à une bonne question - comment réaliser la transition énergétique dans le Jura? - est apportée une réponse nuisible à la préservation de l'environnement et de la biodiversité.

C'est probablement pourquoi, le 26 septembre 2023, plus de 200 organisations agricoles, associations écologistes locales, ainsi que des partis politiques et des syndicats ont signé ensemble une tribune appelant à une opposition massive à tous les projets photovoltaïques en cours de développement « sur des terres agricoles, naturelles ou forestières ». Les signataires dénoncent une pratique relevant « du marketing et visant à légitimer un opportunisme foncier et financier dans un contexte difficile pour le monde paysan ».

C'est probablement pourquoi, aussi, nombre de ces projets « entraîne une levée de boucliers, notamment dans les Commissions départementales de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF). Ces instances composées d'élus locaux, de représentants de l'État et de la profession agricole jouent un rôle clé sur le développement de l'agrivoltaïsme : la loi Aper impose un avis conforme de leur part pour qu'un projet puisse naître ».

Les informations ci-dessus ont été publiées par le media Reporterre dans le cadre d'une enquête en trois volets sur le sujet en octobre 2023, qui fournit un éclairage intéressant sur le contexte du projet de Pimorin, à propos duquel je me suis documentée, mes aïeux ayant vécu près de trois siècles sur ces terres.

Permettez-moi de continuer à en citer quelques extraits à propos de la «ruée actuelle vers l'installation de panneaux solaires sur des terres cultivées et naturelles, avec des projets d'une échelle jamais pratiquée jusque-là» en raison de « l'appétit des entreprises photovoltaïques, qui démarchent industriels et agriculteurs pour installer des panneaux solaires». « Qu'on pose des panneaux sur un hangar, dans une ancienne carrière ou des parkings, très bien. Mais il n'y a aucune urgence à en mettre

dans les champs ». «Ce qu'on craint et qu'on observe déjà sur terrain, c'est une concurrence entre les deux activités, la production d'énergie et l'alimentation ».

« C'est pourtant bien vers les terres agricoles que se tournent la plupart des énergéticiens (...) La rentabilité des projets sur les toitures des particuliers leur apparaît trop faible, et ils jugent trop lourdes les contraintes réglementaires sur les zones artificialisées. (...) Contrairement aux anciennes carrières ou aux friches industrielles, le foncier agricole représente aussi pour eux un immense stock de surfaces planes et sans obstacles, une topographie propice au développement de projets sur des dizaines d'hectares, plus rentables ».

«Au total, selon l'Agence de la transition écologique (Ademe), en 2022, près de 200 installations photovoltaïques sur terrains agricoles existaient déjà en France. Et près de 1 000 projets seraient en gestation, selon la Fédération française des producteurs agrivoltaïques ».

«Rien n'empêcherait pourtant d'atteindre les objectifs de 100 gigawatts (GW) de capacités photovoltaïques pour 2050 en n'utilisant que des toitures individuelles, les entrepôts, les parkings et les autres surfaces déjà artificialisées, comme l'ont démontré le Cerema, l'établissement public relevant du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires, et l'Ademe, l'Agence de la transition écologique ».

Ainsi, il est souhaitable que le photovoltaïque et la production d'énergie par ce biais soit en premier lieu concentrée sur les surfaces déjà artificialisées. Elles sont nombreuses et leur recensement permettra une approche stratégique, planifiée et vertueuse. A Pimorin, comme partout dans le Jura et en France où ces projets sont envisagés.

XX - Pimorin - 19/11/2023 15h45 - Registre numérique
1 pièce jointe

CENTRALE SOLAIRE PIMORIN - BON SENS & IMPLICATION CITOYENNE

Bonjour,

Habitant au Sud de Pimorin, je me sens on ne peut plus concerné par l'éventuelle implantation d'un tel projet sur notre petite commune.

Je regrette qu'il n'y ait pas eu davantage de communication et d'échanges constructifs avec les habitants depuis 2019, de la part du porteur de projet mais également de la part de notre municipalité.

Après plus d'un mois d'échanges, de recherches et de lectures enrichissantes, mes conclusions sont sans équivoques :

Ce projet ne respecte pas les recommandations gouvernementales en matière d'installation de centrale solaires au sol en France.

1. Les citoyens n'ont pas été consultés et impliqués dans l'étude.
2. Le site choisi fait parti du patrimoine national et régional, il est même menacé : Pelouse sèche, ZNIEFF type II, Agropastoralisme (bail en cours).
3. Des espèces protégées et menacées sont présentes sur l'ensemble et autour de la zone concernée par l'implantation.
4. Le projet sera visible depuis le village, au milieu de forêts avec risques élevés incendie ayant un impact fort sur nos paysages si cher.

Veillez trouver ci-joint ma première contribution à l'enquête publique.

XX

1 pièce jointe

[EnquetePublique-01-LeBonSens.pdf](#)

BON SENS & IMPLICATION CITOYENNE

M. le commissaire enquêteur,

Le site destiné à l'implantation d'une centrale photovoltaïque de plus de 15ha sur la commune de Pimorin dans le Jura est concerné par plusieurs enjeux environnementaux locaux, régionaux, nationaux et internationaux :

La nécessité de développer les énergies renouvelables et réduire les émissions de gaz à effet de serre ne doit pas se faire au détriment de nos paysages, notre agriculture et notre environnement qui font la richesse de nos régions et de notre pays.

Le projet de centrale photovoltaïque de 15ha répond-il à tous ces enjeux ?

Les énergies renouvelables sont certes nécessaires à la production d'une électricité «plus propre» en remplacement des énergies fossiles très polluantes, mais soulignons également qu'il faudra que chacun à sa petite et modeste échelle prennent conscience de sa propre consommation et de son mode de vie.

En effet, les énergies renouvelables ne doivent pas simplement venir palier au gaspillage énergétique et aux habitudes confortables des uns et des autres, surtout les plus aisés. Auquel cas ce n'est pas de l'écologie, mais bien encore une façon déguiser de ne pas faire le travail d'une remise en question profonde de nos habitudes de production, de déplacements et de consommation.

Gardons tout de même à l'esprit que la grande majorité des émissions de gaz à effet de serre sont dues à l'exploitation du fossile, du charbon, du pétrole et du gaz.

«Les combustibles fossiles, à savoir le charbon, le pétrole et le gaz, sont de loin les plus grands contributeurs au changement climatique mondial ; ils sont responsables de plus de 75 % des émissions mondiales de gaz à effet de serre et de près de 90 % de toutes les émissions de dioxyde de carbone.»

<https://www.un.org/fr/climatechange/science/causes-effects-climate-change>

Dans l'ordre on retrouve (sur le site des Nations Unies) :

Production d'énergie > Fabrication de produits > Abattage de forêts > Utilisation de moyens de transport > Production de denrées alimentaires > Alimentation des bâtiments en énergie > Surconsommation

Dans la surconsommation, notons que «**Les personnes les plus riches portent la plus grande responsabilité : ensemble, celles qui constituent le 1 % le plus aisé de la population mondiale sont à l'origine de plus d'émissions de gaz à effet de serre que les 50 % de personnes les plus défavorisées**»

<https://www.un.org/fr/climatechange/science/causes-effects-climate-change>

En d'autres termes, nous ne résoudrons pas la crise énergétique sans qu'il y ait une prise de conscience au niveau des gros groupes industriels et des 1% les plus aisés,

qui d'ailleurs sont souvent les mêmes.

Derrières ces projets «verts» on retrouve de grosses entreprises spécialisées dans l'énergie fossile, les mêmes qui hier profitaient de leurs positions de leader pour ne jamais remettre en question leurs pratiques, ni même se soucier de la pollution générée.

Par «chance», nous avons contracté avec l'une des sociétés qui affichent des records en d'Europe en matière d'émission de gaz à effet de serre. Il suffit de se renseigner un minimum pour constater qu'elle est loin d'être moralement irréprochable et que ses pratiques sont on ne peut plus discutables : voir « **Allemagne : les déplacés du charbon** » <https://www.youtube.com/watch?v=u2FCTMmn9Zw>

La société RWE a été reconnue comme étant la championne d'émission de Gaz à effet de serre de toute l'Europe en 2015 avec ces mines de charbon en Allemagne. «*À cause de l'exploitation du lignite, l'empreinte carbone de RWE était la pire d'Europe en 2015*» <https://fr.wikipedia.org/wiki/RWE>

«*Mais, malgré son engagement à fermer ses centrales au lignite d'ici 2030, RWE poursuit son projet de développement de la mine de Garzweiler nécessaire pour la sécurité d'approvisionnement du pays (Allemagne)*» <https://fr.wikipedia.org/wiki/RWE>

«*La mine de Hambach est une mine à ciel ouvert de lignite, située en Allemagne. Elle est connue pour être la première source de gaz à effet de serre d'Europe et pour la lutte menée par ses opposants pour préserver la forêt de Hambach, menacée de destruction par la mine. [...] Elle est exploitée par RWE Power, une filiale de RWE*» https://fr.wikipedia.org/wiki/Mine_de_Hambach

Cette société n'a pas hésité à délocaliser 25 000 personnes dans son pays (Allemagne) pour continuer l'extraction de Lignite. Cette même société a dernièrement détruit 7 éoliennes (énergie renouvelable) pour continuer l'extraction de Lignite.

30 Août 2023

«*Allemagne : l'énergéticien RWE démolit sept éoliennes pour étendre l'exploitation d'une mine de charbon*» https://www.bfmtv.com/economie/entreprises/energie/allemande-l-energeticien-rwe-demolit-sept-eoliennes-pour-etendre-l-exploitation-d-une-mine-de-charbon_AV-202308300615.html

Alors vous comprendrez qu'il nous sera difficile de faire confiance à une société qui a déjà démontré qu'elle ne tenait pas ses engagements et qui, d'après le documentaire « **Allemagne : les déplacés du charbon** » n'hésite pas à «relocaliser» des milliers de personnes, détruire des églises et déplacer des cimetières pour étendre ses activités.

• Nos élus se sont-ils renseignés correctement sur cette société avant de signer quoique ce soit engageant notre commune, notre avenir et celui des générations futures ?

Aujourd'hui, sous peine de sanctions, ces sociétés doivent évoluer. C'est donc sous la contrainte qu'elles tentent bien tant que mal de réduire leur mauvaise note carbone en s'implantant ici et là, dans notre pays et nos régions sans réellement tenir compte des facteurs et enjeux locaux (paysages, biodiversité, environnement, ...) ni même de l'avis des populations, des collectivités, des syndicats et des associations régionales, départementales et/ou locales ...).

Signer avec de telles entreprises est un risque pour l'avenir du village et de la commune en dépit des sommes promises, aussi conséquente quelles soient. J'oserais dire

que l'argent facile ne résoudra rien et que c'est avec l'ensemble des habitants et des savoir-faire de chacun que nous pourrions avancer et développer notre village. Un travail nécessaire qui ne se limitera pas à une simple signature.

Dans les faits et à l'image de ces sociétés «vertes», bien souvent le discours ne colle pas avec les actes. **On ne fera pas de l'écologie en détruisant des espaces naturels et agricoles.**

• Un géant de l'énergie fossile allemand controversé, qui rachète une société spécialisée dans l'éolien (NORDEX SE), qui cherche à implanter des centrales solaires en France, sur des terrains agricoles en zone Naturelle (N) classées, pour diminuer les émissions de gaz à effet de serre et permettre le financement et le développement de nos petites communes, qui peut croire à cette histoire ?

Existe-t-il d'autres alternatives ?

Si vraiment un parc photovoltaïque à Pimorin est nécessaire et souhaité, alors pourquoi ne pas développer un plus petits parc photovoltaïque (environ 1 ha suffirait pour la commune) en travaillant intelligemment avec la municipalité, les habitants, les associations locales. C'est aussi un moyen de faire travailler de plus petites entreprises à l'échelle locale, régionale et nationale pour y parvenir ? Alors oui, ça représenterait du travail et de l'investissement.

À noter que nous avons un spécialiste de l'énergie solaire à Saint-Laurent-La-Roche capable de faire tourner des panneaux solaires avec un simple système de réfraction dans de l'eau. Ici, à Pimorin, nous avons également une entreprise de profilage de métaux, des maçons, des menuisiers/ébénistes, des mécaniciens, des électriciens, des ingénieurs, des spécialiste du BTP, Des associations proposent l'accompagnement dans l'élaboration de coopératives pour financer et réaliser notre propre système en totale autonomie. Seulement pour ça, il faudra travailler et impliquer la population locale.

L'énergie produite sera bénéfique à la fois pour la commune et pour ses habitants. D'autres solutions existent en matières d'énergie renouvelable, il est hors de question de détruire notre environnement, notre principale richesse, ici dans le Jura et ailleurs en France pour encore être dépendant énergétiquement de ces gros groupes industriels qui n'ont que faire de notre environnement et de notre avenir.

Comment croire que de détériorer et déséquilibrer un espace naturel de 15ha avec toutes les conséquences et risques liés à ce type d'installation (incendie, dégagement de chaleur, champs électromagnétiques, ...) n'aura aucun impact sur la faune, la flore, notre environnement et nos vies ? Sans parler des générations futures qui hériteront de cette zone industrielle dangereuse et coûteuse en entretien ?

En conclusion, je suis favorable à ce type d'installations pour palier aux énergies fossiles et **à la condition stricte qu'elles respectent les directives et les préconisations gouvernementales en matière d'urbanisation et d'installation photovoltaïque au sol**, qui pour ceux qui ont fait un minimum de travail de recherche (ils se reconnaîtront), s'avèrent pleine de bons sens. Un résumées en 2 phrases :

1. Les terrains en zones naturelles (N) et les terrains agricoles (A) sont à proscrire
2. Privilégier les terrains déjà dégradés ou artificialisés (U)

2 documents officiels pour travailler et s'informer (Porteurs de projet, élus et citoyens).



1. Installations photovoltaïques au sol - Guide de l'étude d'impact

Fourni par le ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ministère de l'économie, des finances et de l'industrie. **Un document qui nous explique comment bien mener une étude d'impact pour l'installation photovoltaïque au sol.**

https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/Guide_EI_Installations-photovolt-au-sol_DEF_19-04-11.pdf



2. L'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme pour les centrales solaires au sol

«L'objectif de ce guide réalisé par le Ministère de la Transition Écologique est de préciser les étapes et les exigences de la procédure d'autorisation d'un projet de centrale solaire au sol.

Il rappelle que le développement de l'énergie solaire doit être réalisé en cohérence avec les enjeux que sont notamment la limitation de l'artificialisation des sols, la préservation des terres agricoles et naturelles»

<https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/Guide%20Instruction%20demandes%20autorisation%20Urbanisme%20-%20PV%20au%20sol.pdf>



Privilégier les terrains déjà dégradés ou artificialisés

- Friches industrielles
- Terrains militaires faisant l'objet d'une pollution pyrotechnique ou fortement artificialisés
- Anciennes carrières, mines ou sites miniers sans obligation de réhabilitation agricole, paysagère ou naturelle
- Anciennes décharges réhabilitées présentant des enjeux limités en termes de biodiversité ou de paysage
- Sites pollués
- Périmètre d'une ICPE
- Espaces ouverts en zone industrielle ou artisanale comme les parkings
- Délaissés routiers, ferroviaires et d'aérodromes
- Zones soumises à aléa technologique
- Plans d'eau artificialisés (« PV flottant ») sous réserve que l'étude d'impact démontre, entre autres, la compatibilité avec l'usage du plan d'eau et de la ou les activité(s) exercée(s) dessus.



Proscrire les terrains agricoles ou naturels dès lors que l'installation est incompatible avec leur vocation

Les zones et secteurs agricoles, forestiers et naturels ne sont en principe pas ouverts à l'installation de centrales solaires au sol. Pour être autorisé, tout projet de construction doit démontrer sa compatibilité avec ce caractère agricole, forestier ou naturel.

⁴ Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique

Favorable ou non aux centrales photovoltaïques, nous pourrions clore le débat ici car là n'est pas la question en ce qui concerne le projet de Pimorin.

Implication de la population dans le projet

La zone d'implantation se situe sur une parcelle communale à proximité du village. La parcelle est exploitée depuis plus de 30 ans et encore actuellement en agropastoralisme (bail en cours). Ce projet concerne donc l'ensemble des habitants de Pimorin mais également l'ensemble des agriculteurs du Jura et de France qui, si de telles dérives aboutissent, feront une fois de plus les frais de gros groupes industriels peu soucieux de leur devenir.

- Le minimum du travail d'information a-t-il été fait en amont du projet ?

La population n'a pas été impliquée, consultée ni même informée sur ce projet en 4 ans de négociations. De simples «bruits» ont circulé, loin de pouvoir réellement se faire une opinion en connaissance de cause.



- Le montant des sommes que l'on nous fait miroiter viennent-elles occulter tout le reste (risques et conséquences sur l'environnement, les paysages, les forêts environnantes, les habitations, la valeur des biens, la santé animale, ...) ?

- L'ensemble de la municipalité a-t-elle lu les contrats, les documents et les études menées concernant le projet afin de pouvoir délibérer et statuer en connaissance de cause ?

Aucune réunion publique organisée par la municipalité à destination de ses habitants n'a eu lieu en 4 ans de négociation. Je m'étonne qu'un projet de cette ampleur décrit comme «vertueux» n'ait pas fait l'objet d'une ou deux réunions, d'une présentation ou d'un événement festif dans la commune. Après tout si c'est si bénéfique pour notre commune, pourquoi ne pas en avoir fait la publicité auprès des habitants ?

- La municipalité s'est-elle renseignée sur la société avant de signer un accord ? Un document qui engage peut-être notre avenir au sein de la commune et auquel nous n'avons toujours pas eu accès. Celui-ci serait «confidentiel».

- Pourriez-vous en faire la demande et en savoir davantage sur les engagements que notre municipalité a pris avec cette société privée, preuve à l'appui (un document chiffré) ?

Pour se forger son opinion en accord avec ses valeurs, il est toujours intéressant de se rendre sur les lieux pour constater du terrain, se renseigner sur la société en charge de l'élaboration du projet et aussi lire un ou plusieurs documents officiels sur l'installation photovoltaïque au sol en France et des implications et devoirs que cela implique. Les plus courageux liront les 500 pages de l'étude d'impact bien qu'il n'est nullement nécessaire de le faire à l'énoncé d'un tel projet :

Le terrain agricole est en zone naturelle **x**, exploité depuis des décennies (agropastoralisme) **x**, riche de biodiversité (friche naturelle) **x**, met en péril plusieurs espèces protégées et menacées (dont le Lynx Boréal) **x**, il est classé et faisant parti du patrimoine régional et même national (pelouses sèches) **x**, à proximité et visible depuis le village (-200m des 1ères habitations) **x**, entouré de forêt **x**, avec des habitations à moins de 200m **x**, à environ 14km du point d'acheminement du courant (pertes énergétiques) **x**, le tout sur 15 ha soit environ la superficie du village **x**.

Toutes les mauvaises cases sont cochées.

Des habitants du village surpris et inquiets ont souhaité rencontrer la mairie pour échanger sur ce sujet dans le respect des opinions et arguments de chacun. À noter que la réunion organisée par la société RWE le 18/11/2023 (2 jours avant le début de l'enquête publique) n'aurait pas eu lieu sans les sollicitations de quelques habitants concernant le projet de centrale solaire. Il a d'ailleurs été précisé qu'elle n'était pas obligatoire. Faut-il s'estimer heureux ?

- La réunion publique du porteur de projet est-elle obligatoire ?
- À quel moment est-il préférable de l'organiser ?

Suite à plusieurs demandes infructueuses durant des semaines pour rencontrer la municipalité, une réunion publique a été organisée par des habitants du village et Jura Nature Environnement pour échanger, s'informer et comprendre le projet. Seuls 3 conseillers municipaux étaient présents alors que la salle était remplie d'habitants du village (une quarantaine) et d'autres villages alentours (une vingtaine) désireux de comprendre les enjeux, les conséquences et les risques d'une telle installation. Une soirée riche en échanges mais entachée par l'absence de nos élus une nouvelle fois.

Sujet d'importance départementale

Le sujet a fait LA UNE des journaux locaux (article dans le Progrès du Jura le Mercredi 15 novembre 2023).

<https://www.leprogres.fr/economie/2023/11/12/a-pimorin-le-projet-de-parc-solaire-de-15-ha-en-pleine-nature-ne-fait-pas-l-unanimite>

Nous pouvons y lire « **la municipalité silencieuse** ».

- Devant tant de mépris ou de maladroites, que devons-nous comprendre par rapport à nos inquiétudes ?

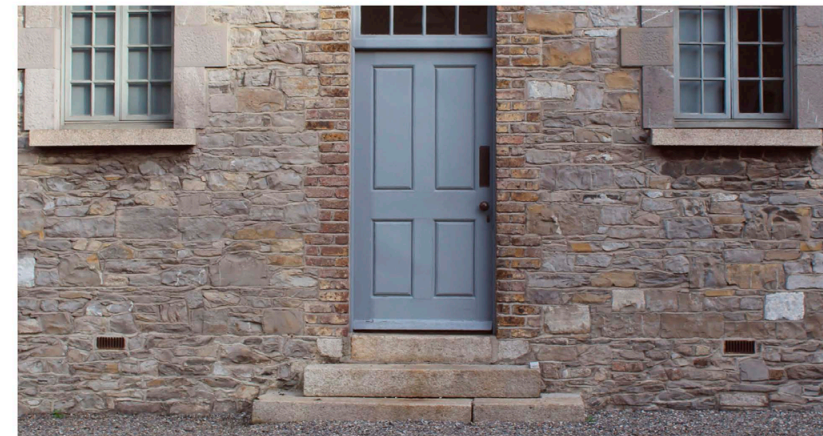
Les journalistes n'ont eu aucun arguments ni commentaires de notre municipalité en faveur du projet.

Un sujet qui pourtant relève d'une importance départementale sur le plan agricole, car s'il se fait, il serait « **le premier projet jurassien de ce type en milieu agricole** » (Le Progrès).

Un projet qui finalement ne fait pas l'unanimité, loin de là, qui n'a pas bonne presse et dont les questions qu'il soulèvent au sein de la commune n'intéressent guère nos administrés.

Huis-clos à Pimorin

Pour terminer en beauté, un huis-clos a été demandé en début de réunion par une majorité de conseillers lors du derniers conseil municipal du mardi 14 novembre 2023 à 20h30. Deux habitants présents pour assister à cet échange n'ont pas pu assister à cette réunion.



- Est-ce une manière de faire avec les habitants qui s'intéressent à la vie de la commune ?
- N'y-a-t-il aucun arguments en faveur du projet face aux habitants qui osent s'exprimer contre ce projet ?

Si ce projet est bénéfique pour la commune, il est de coutume de le défendre et d'en faire la promotion sans demi-mesure lorsqu'un journal s'y intéresse. Alors excès de modestie, embarrât ou simple mépris des habitants, chacun se fera sa propre opinion.

Notons qu'il est assez cocasse de détruire la nature pour protéger la nature au nom de l'énergie renouvelable.

Si c'est ça l'écologie de demain, « on peut d'ores et déjà plier les gaules ».

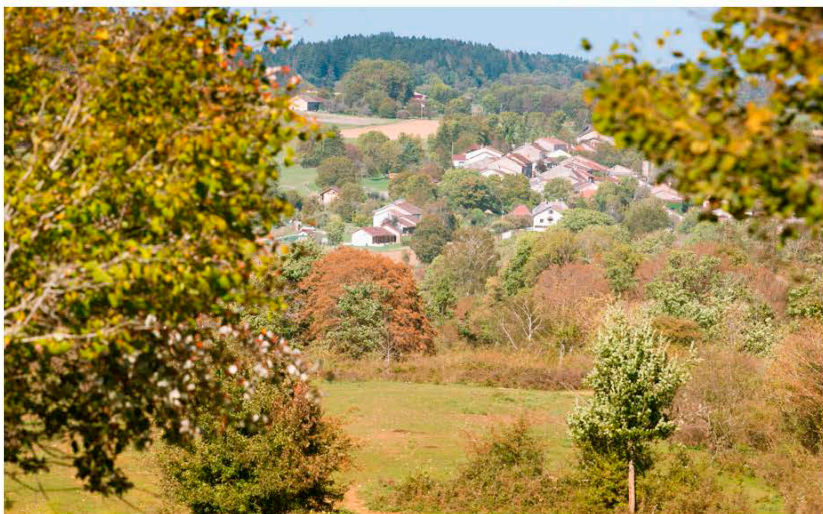
Les habitants de Pimorin ont-ils été informés et impliqués comme il se doit ?

Alerté sur le projet et sur le lancement de l'enquête publique début octobre 2023, j'ai d'abord été choqué par la taille du projet et aussi sur une visibilité directe du lieu d'implantation prévu depuis mon habitation. J'ai commencé naturellement à m'informer, je me suis rendu sur la zone pour voir le terrain et j'ai posé des questions autour de moi.

Les détails et risques d'un tel projet semblent être ignorés, à commencer par sa taille : 15 ha à proximité du village. Le terme de « friche » est assez surprenant également. Il faudrait préciser « Friche naturelle » peut-être car c'est bien différent d'une « friche industrielle ».

En me rendant sur les lieux, j'ai également été choqué car je pensais voir un terrain abandonné et impraticable. J'ai pu admirer une nature riche et pleine de vie, octobre n'étant pas la période la plus propice, je n'ose pas imaginer ce printemps, j'y retournerai certainement.

Des baies à profusion pour le plus grand bonheur des centaines d'oiseaux présents sur les lieux (énormément d'espèces protégées et même menacées ont été répertoriées dans l'étude d'impact). Le Lynx Boréal a été aperçu à plusieurs reprises (également répertorié dans l'étude d'impact). Des chevaux et des vaches pâturent paisiblement et la promenade est agréable avec une vue imprenable sur le petit village de Pimorin et son clocher.



Vue sur Pimorin depuis la zone d'implantation prévue

Alors ce n'est peut-être pas encore parfait comme pelouse sèche, mais c'est un endroit qui ne demande qu'à être préservé et développé pour en faire de l'or pour

notre commune et ses habitants. **La région, le département, les associations (JNE) et Communauté de Communes Terre d'Émeraude ont à cœur d'aider les communes en ce sens.**

- Le travail de renseignement sur le porteur de projet a-t-il été fait correctement ?
- N'est-ce pas indispensable pour savoir avec QUI on signe des contrats engageant notre commune ?
- Le travail de terrain comme se rendre sur les lieux, comprendre les enjeux environnementaux, etc., a-t-il été fait correctement ?
- N'est-ce pas indispensable pour savoir de QUOI il retourne ?
- Le travail de lecture des documents concernant le projet a-t-il été fait ?
- N'est-ce pas indispensable pour comprendre COMMENT ça se passerait ?

On nous dit que la centrale ne sera pas visible depuis le village. C'est écrit également dans l'étude d'impact.

- Alors comment expliquer que depuis la zone prévue (encore intacte de toute déforestation aujourd'hui), il est possible d'observer le village sur les 1 km du Sud/Nord de la colline ? (En principe, si je vous vois, vous me voyez)
- En conclusion, ne suffit-il pas de faire preuve d'un minimum de bon sens pour comprendre que les enjeux préconisés par notre gouvernement ne sont pas respectés, que le lieu choisi est aux antipodes des recommandations ministérielles et que la population n'a pas été informées et impliquées dans ce projet qui pourtant serait lourd de conséquence pour notre village ?

XX - Pimorin - 19/11/2023 14h27 - Registre numérique
Projet centrale photovoltaïque Pimorin
Bonjour,

Après avoir consulté les documents de l'étude d'impact sur l'environnement, plusieurs questions me restent sans réponse.

Pourquoi choisir un terrain agricole et non un terrain dégradé ou artificialisé ?

Pourquoi implanter le parc aussi loin du poste de transformation électrique ?

Page 14/29 4.2 projet en phase d'exploitation. Il est noté durant 31 à 51 années d'exploitation prévues, or lors de la réunion, il était question de 30 ans. Connait-on la durée d'exploitation

totale? Sur quels critères cette durée peut elle être augmentée? Le coût du démantèlement a été provisionné, or si on ne connaît pas la durée d'exploitation avec l'inflation comment ce montant a-t-il été évalué?

Il est noté qu'une voie carrossable interne au parc sera présente, sauf que sur les différents plans, ce chemin n'est pas représenté. Pourquoi?

Le parc sera fermé par une clôture, on nous explique que des ouvertures seront faites pour laisser le passage du gibier. Quelle sera la taille et le nombre de ses ouvertures, sachant que des moutons seront présents à l'intérieur du parc?

Si l'entretien du parc par les moutons n'est pas suffisant, qui sera chargé de le faire? Par qui seront défini les critères d'entretien?

Je suis surprise d'apprendre que l'étude faune, flore sur une zone classée et pelouse sèche se déroule uniquement du 23 mars au 27 juillet 2020 soit durant 4 mois, de plus les premières dates déclarées se trouvent pendant le confinement «COVID».

Le SDIS a-t-il donné ses instructions avant la demande du permis de construire? J'aimerais que l'on m'explique comment cela se passe en cas d'incendie? En cas d'incendie quels sont les risques de pollution pour les terrains et le village?

Je suis contre ce projet tel qu'il nous ai présenté, mais favorable pour trouver de nouvelles solutions énergétiques, financières pour la commune pour les années à venir.

XX - Pimorin - 19/11/2023 12h35 - Registre numérique
Enquête publique PIMORIN
Je dis NON à ce projet de parc photovoltaïque à PIMORIN.

Ce projet présenté par RWE est particulièrement prétentieux et infondé pour les raisons suivantes :

- superficie démesurée,
- travaux sur une surface géologique accidentée,
- non préservation d'une faune très riche sur une zone classée ZN
- atteinte à l'originalité du paysage,
- raccordement à un transformateur situé à 15kms pour le moins difficile à comprendre,
- les habitants de PIMORIN ne bénéficient pas du raccordement au réseau électrique de la commune.

C'est le 1er projet RWE en France. Pourquoi Pimorin ?

D'autres aires pourraient être prospectées :

- toits d'usines, de parkings automobiles, de hangars
- sols de carrières inexploitées.

Quant à l'élaboration du plan de financement, elle reste particulièrement floue : retombées fiscales entre autres.

XX - Pimorin - 18/11/2023 15h31 - Registre numérique
Parc solaire de Pimorin

Définitivement NON à ce projet qui après une étude des arguments de chacun, des renseignements pris auprès de personnes compétentes, ne paraît pas maîtrisable à moyen ou long terme. Oui, bien sûr à un projet de parc solaire à Pimorin, mais raisonné et raisonnable. Bien sûr, nous sommes conscients du travail de certains de nos élus. Mais ils ne l'ont pas été sur un projet qui engage la commune sur 30 ans. Qu'en sera-t-il quand RWE, entreprise allemande, revendra à son tour le projet devenu moins rentable (transport, entretien..). Qu'en est-il vraiment des garanties à si long terme. Si dans notre Communauté de communes, certains s'enthousiasment sur l'apport financier, notre petite com-

mune pourra-t-elle faire face aux aléas? Après tout, si un projet plus modeste paraît moins rentable, ne sommes-nous pas avant tout soucieux de l'avenir de notre commune, de notre planète ...?

*XX - Lons-Le-Saunier - 17/11/2023 11h17 - Registre numérique
Rappels de bon sens
Mr Le Commissaire,*

Je rappelle que tout conducteur (câble électrique en cuivre) transportant de l'énergie (ligne haute tension) va en transformer une partie en chaleur (effet Joule). Cette déperdition entre la source de la centrale solaire et le transformateur en bout de ligne serait estimée à environ 15% dans le cadre de la centrale solaire de PIMORIN. C'est déjà un premier «gaspillage» engendré par l'éloignement géographique de notre commune de petite montagne (une des régions les moins peuplées du Jura en habitants/km carré). Le coût pour le raccordement sera de 100 Euros par mètre de ligne haute tension (forcément enterré). Le raccordement au réseau est obligatoirement encadré par ENEDIS. Pouvez-vous me garantir qu'aucune aide de l'Etat ne sera versée à RWE (un des plus grands pollueurs d'Europe) pour

le raccordement électrique (haute tension)?

Le tracé de cette «future» ligne passera obligatoirement le long des routes et près de maisons habitées (il est autorisé des lignes haute tension à 5 mètres des habitations). Des études scientifiques ont montré que le champ magnétique n'est pas perturbant pour la population. Il est par contre néfaste pour certains appareils électroniques. Il est aussi certain que l'enfouissement de ces câbles génère un bruit désagréable. [nom de l'entreprise] possède son propre transformateur depuis

la ligne haute tension (chacun peut le constater facilement). Enfin, la topographie de notre commune du JURA (premier plateau avec combes, route avec éboulement --- descente de la Crère vers Loisia,...) n'est pas du tout adaptée. Le bon sens impose un terrain plat avec un raccordement inférieur à 2 kilomètres.

Notre entreprise est le plus gros consommateur d'électricité du village. Nous avons bien sur mis en place un plan d'économie sur les énergies (chauffage, électricité,...), ce qui a permis de générer une économie de plus de 15 % entre 2022 et 2023; Nous avons des surfaces de toiture disponibles pour recevoir

des panneaux solaires et aussi du terrain...

La transition énergétique, nous l'avons déjà intégrée depuis de nombreuses années (éclairage type leds, moteurs à vitesse variable, changement horaires, mise au rebut de machines gourmandes en énergie,...). J'ai lu avec attention le guide (instructions des demandes d'autorisation d'urbanisme pour les centrales au sol) fourni par le Ministère de la Transition Ecologique Solidaire. L'orientation est privilégiée sur des projets déjà artificialisés ou dégradés, ce qui n'est pas du tout le cas sur ce projet RWE à PIMORIN...

Notre avenir énergétique, c'est à nous solidairement d'y contribuer, pas à un pollueur qui ne payera jamais les préjudices de sa pollution au charbon!!!!

Un éco-citoyen de petite montagne

*XX - Lons-Le-Saunier - 17/11/2023 10h32 - Registre numérique
informations erronées sur les retombées fiscales du projet RWE*

A Mr le Commissaire-Enquêteur,

A la lecture du document (RWE) concernant le projet de centrale solaire (panneaux) sur la commune de PIMORIN, il apparaît que la simulation des retombées fiscales est totalement fautive. La taxe IFR (Imposition Forfaitaire des Entreprises de Réseaux) a été modifiée à compter au 1er Janvier 2023. La part réservée aux communes n'est plus que de 20 %. La part perçue par l'inter-communalité (Terre d'Emeraude) passe à 50%. Il est fâcheux de constater qu'aucun élu de Terre d'Emeraude n'est

daigné se déplacer et s'impliquer dans ce projet très controversé par la majorité de la population de notre commune de PIMORIN.

Ces retombées fiscales sont-elles indexées sur l'inflation? Font-elles l'objet d'un engagement (sur papier) pérenne dans le temps entre les deux parties intéressées ?

Nous sommes dans une zone AOP (comté), ce que personne ne peut contester (avec 5 exploitants agricoles). En cas d'incendie sur le parc photovoltaïque (foudre, feu de forêt avoisinante, court-circuit transformateur, défaut de fabrication panneau ou câble électrique), le préjudice ne serait jamais remboursé...

Une terre d'émeraude qui deviendrait une terre de silicium, non merci pour ma part....

La plus précieuse des choses dans notre monde, c'est de préserver la Terre....

XX

XX - Lons-Le-Saunier - 17/11/2023 10h05 - Registre numérique
1 pièce jointe
Contribution de l'association Jura Nature Environnement - projet centrale photovoltaïque Pimorin
Veuillez trouver en pièce jointe la contribution de notre association,

Vous en souhaitant bonne réception,
XX

Chargé de mission

*****@jne.asso.fr
1 pièce jointe

[Contribution JNE - enquête publique Centrale photovoltaïque de Pimorin - 17 nov 23.pdf](#)



Projet de centrale photovoltaïque de Pimorin

Contribution à l'enquête publique

17 novembre 2023

Dossier suivi par :

Vincent DAMS

Chargé de mission & animateur nature

vincent@jne.asso.fr ; 03 84 47 24 11

A l'attention de M. Alain FRERE, commissaire enquêteur,

Monsieur,

JNE souhaite tout d'abord rappeler son engagement dans le déploiement des énergies renouvelables, dans un contexte de sortie des énergies fossiles et de développement d'un mix énergétique permettant une réduction forte et progressive de la part d'énergie d'origine nucléaire. Nous soutenons également que le développement des énergies renouvelables ne peut être viable et soutenable que dans une stratégie de réduction drastique de notre consommation d'électricité, visant à une sobriété vertueuse. Enfin, concernant l'énergie photovoltaïque, nous pensons que son déploiement doit en priorité se faire sur des surfaces déjà imperméabilisées (parkings, toitures...) ou fortement dégradées (centre d'enfouissement, friches industrielles, etc.) et les carrières en fin d'exploitation, à condition que leur distance vis à vis des postes de raccordement reste raisonnable pour éviter la consommation de trop grandes surfaces au sol à des seules fins de rentabilité.

Force est de constater que le projet soumis à cette présente enquête publique ne rentre pas dans ces conditions, consommant de l'espace naturel et agricole et se raccordant à 15 kilomètres à l'est (Cuiseaux). En outre, la population locale ne bénéficiera pas de l'énergie produite puisque raccordée sur une autre intercommunalité, en dehors du département du Jura.

Nous nous inquiétons du développement de projets tel que celui de Pimorin, soutenus par des firmes s'étant enrichies, et s'enrichissant encore, de l'exploitation de matières premières fossiles ayant ainsi fortement contribué au dérèglement climatique actuel et ce depuis plus d'un siècle. Le projet de Pimorin n'a fait l'objet que de peu de participation et de débat citoyens permettant à la population, notamment, de s'approprier les enjeux inhérents à ce projet et le cas échéant de faire correspondre leurs besoins et attentes avec ceux de la commune et du développeur.

Ce projet ne s'inscrit pas dans une démarche de territoire, permettant à une intercommunalité de dimensionner le développement de centrales de production d'énergie renouvelable, adapté aux capacités de son territoire, aux besoins des acteurs et de la population et permettant ainsi de recruter les développeurs potentiels selon un cahier des charges précis. Le projet de Pimorin découle en effet d'une prospection d'un développeur privé auprès d'une commune rurale, peu préparée à affronter les arguments d'une telle multinationale. Le seul point de convergence entre ces deux structures est les retombées financières du projet, étudiant ainsi les autres paramètres... Concernant les retombées fiscales pour la commune, les projections présentées lors de la réunion publique du développeur, organisée la veille de l'ouverture de l'enquête publique, se basent sur l'année 2021. Il n'est pas incertain que le calcul de ces dites retombées soit d'année en année plus faibles, un même calcul basé sur 2022 ou 2023 n'aurait d'ailleurs pas conduit au même montant de quelques 30 000 €. Le volet financier ne peut donc pas être le seul moteur d'un projet comme l'implantation d'une centrale photovoltaïque sur un communal qui plus est exploité par un agriculteur.

Nous rappelons par ailleurs que JNE siège à la CDPENAF, aux côtés d'autres acteurs comme les corporations agricoles (Chambre d'agriculture, Confédération paysanne), ayant instruit ce projet de centrale photovoltaïque de Pimorin et abouti à un vote défavorable. Si cette commission préfectorale n'a qu'un avis consultatif, elle est un signal fort à destination de la Préfecture, des développeurs et des collectivités pour dénoncer la consommation d'espaces agricoles et la détérioration d'agrosystèmes typiques du paysage jurassien. Il est important de préciser que le projet de Pimorin est le premier projet jurassien à investir un terrain agricole exploité. En tant que premier projet de ce type, il se doit d'être exemplaire, tout comme son instruction et/ou son suivi par les services de l'Etat et les acteurs concernés par la problématique. Car si le projet était amené à se faire, il donnerait une manière de faire aux développeurs avec le risque d'une multiplication de ces centrales en contexte agricole avec une analyse qui pourrait être biaisée.

L'implantation d'une centrale photovoltaïque sur des terrains agricoles exploitées s'apparentent à de l'agrivoltaïsme. Or, ce type d'installation trouve sa légitimité dans le fait que le parc photovoltaïque démontre un réel bénéfice agronomique. Ici, ce n'est nullement le cas et aucun argumentaire ne vient étayer ce point dans les différents documents de cette présente enquête publique.

En tant qu'association de défense de l'environnement, de la biodiversité et du cadre de vie, prônant auprès des collectivités et des services de l'Etat les valeurs d'un développement harmonieux du territoire en terme d'urbanisation, d'infrastructures et d'activités économiques et touristiques conciliant les enjeux environnementaux (biodiversité, ressources naturelles...), nous réfutons également l'argument du développeur quand il précise que l'implantation du parc photovoltaïque sera bénéfique à la biodiversité par la gestion durable qui en sera faite. Si l'espacement des panneaux sera assez large pour laisser passer la lumière et préserver un peu d'herbe, si l'implantation par pieux battus ou plots béton n'artificialisera pas entièrement l'espace dédié (Nota : à condition que les nombreux affleurements du relief karstique local le permettent et que le casse-cailloux ne soit pas nécessaire comme cela a été le cas pour les deux seules centrales photovoltaïques en activité dans le Jura : Soucia et Picarreau), la gestion pastorale d'une pelouse sèche, qui plus est d'intérêt communautaire comme l'a relevé le bureau d'études Envol, n'est pas compatible avec l'exploitation photovoltaïque. Cela du fait du besoin pour la centrale de maîtriser le développement de la végétation ligneuse dont dépendent de nombreuses espèces liées aux pelouses sèches - oiseaux, lépidoptères, etc. - et qui ne pourra se faire que de façon mécanique et régulièrement dans l'année. En effet, le communal s'avère être soit sur-pâturé, soit sous-pâturé. Ainsi le fort embroussaillage devra être combattu par broyage régulier et pas seulement en hiver, période la moins impactante pour la biodiversité locale. La rentabilité économique du projet primera sur la valeur écologique du milieu dans la mesure où le développeur ne s'engage à aucune action contractuelle réelle en période d'exploitation de la centrale vis à vis du patrimoine naturel à réhabiliter, ce même développeur et ses partenaires ayant acté, dans leur analyse, l'absence d'impact significatif une fois leurs mesures de réduction déclinées.

La graduation des enjeux écologiques n'est pas décrite avec précision, ce qui amène le bureau d'étude prestataire à largement employer le terme de "modéré" ce qui, sans définition précise, ne correspond à aucune validité scientifique. Tout comme l'évaluation des incidences qui apparaissent largement "négligeables" pour pratiquement tous les taxons... Alors que la moitié des surfaces seront couvertes de panneaux... et que le suivi faune-flore proposé après la mise en service permettra justement d'évaluer les incidences... Nous réfutons cet

argument d'absence d'impact significatif puisqu'il n'est illustré par aucune bibliographie permettant de le justifier (par exemple en mentionnant d'autres centrales installées antérieurement sur des milieux similaires et ayant fait l'objet de suivis naturalistes rigoureux) et pour connaître ces habitats de pelouses sèches et leurs milieux associés (fruticées, haies et autres éléments fixes du paysage), les inventorier, les préserver et les gérer aux côtés d'autres associations et en partenariat avec les collectivités locales et le monde paysan. La solution du pâturage ovin proposée n'est qu'une activité de "jardinage", difficile à rentabiliser agricole. Le futur exploitant agricole sera simplement rémunéré pour faire pâturer ses animaux.

Nous pensons également que l'analyse des impacts du projet néglige le fort enjeu de risque de la population et de la pollution inhérente en cas d'incendie. C'est ce qui est d'ailleurs précisé en conclusion du résumé non technique : *"Il appartiendra à la société RWE, future exploitante de la centrale photovoltaïque, de respecter les dispositions détaillées dans ce document, tout comme à l'administration de veiller à la bonne application d'une réglementation qui vise à protéger les territoires qui accueillent les centrales photovoltaïques au sol et à protéger des riverains des nuisances potentielles."* En cas d'incendie ravageant la centrale, les terres alentours seront polluées durablement et ce sera aux services de l'Etat ne se soucier, ou non, des impacts sanitaires et économiques locaux, le développeur n'ayant prévu aucun provisionnement pour venir en aide aux éventuels sinistrés.

Nous notons que les inventaires naturalistes ont été réalisés en pleine période de confinement, sans que cela n'ait été évoqué dans les études naturalistes. Ce contexte particulier ne semble pas avoir impacté les temps de présence des naturalistes dont le siège est basé en Côte d'Or. Tout du moins, ce fait aurait dû être mentionné puisque si des dérogations existaient, les temps de prospection de printemps n'ont sans nul doute pas pu se faire comme en période "normale". De la même manière, nous nous étonnons du périmètre des prospections naturalistes limitées à la 50aine d'hectares du projet (AEI), alors que les périmètres d'analyse de l'impact paysager sont bien plus étendus. Pour certaines espèces, en particulier certaines espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire fonctionnent en métapopulation. Pour exemple, la Pie-grièche écorcheur fonctionne en réseau de couples reproducteurs regroupés en agrégat. S'il advient que le milieu accueillant les principaux couples venait à être altéré et faire régresser le nombre d'individus, c'est l'extinction progressive de toute la population locale qui pourrait advenir. En l'occurrence, nous posons comme postulat que le communal de Pimorin est le principal site de reproduction de l'espèce et que la centrale photovoltaïque peut mettre en péril cette espèce protégée au niveau européen à l'échelle de l'entité paysagère locale. C'est un biais réel dans la méthodologie employée.

De même, le bureau d'étude mentionne la consultation des bases de données naturalistes régionales existantes, en fait la seule base consultable par tout à chacun (Obsnatu la base de la LPO FC) qui ne donne qu'un listing d'espèces à l'échelle communale. Ces données ne sont d'ailleurs aucunement reprises dans les analyses des résultats obtenus par les prospections, évaluant le possible écart avec les données récoltées dans cette même base. La consultation de la base de données Sigogne, animée aujourd'hui par l'Agence régionale de la Biodiversité et regroupant l'ensemble des données faune-flore régionales, aurait été bien plus profitable dans la qualité des données récoltées, précisant de manière plus fine les données naturalistes (par lieu-dit par exemple) et aurait permis de montrer la présence d'insectes et de flore d'intérêt patrimonial sur le secteur, espèces qui n'ont pas été cherché (période de prospection inadéquate, carte des enjeux élaborée en juillet pour la flore et les invertébrés, et en septembre pour la faune) ou trouvé (quid de la pression d'observation ?). Nous notons également que cette pression d'observation est inégale sur les secteurs impactés par le projet. En particulier, certains taxons n'ont pas été recherchés sur la bande de 50 mètres entourant la future centrale (AEI), alors que les prescriptions du SDIS vis à vis du risque incendie vont conduire à des entretiens drastiques (arasement) des formations boisées qui impacteront certainement le biotope des espèces et transformeront durablement le milieu boisé. Cet impact n'a ni été mentionné, ni évalué dans une démarche ERC. Nous alertons également sur le fait que ces déboisements peuvent s'apparenter à du défrichement et que la procédure ad hoc (demande d'autorisation de défrichement) n'a pas été étudiée. C'est une carence évidente du dossier.

Nous notons également que le développeur a également un projet sur Cressia, à quelques kilomètres de Pimorin et que, si ce projet est postérieur et n'a pas réglementairement à être mentionné, il aurait été plus transparent que le développeur le fasse apparaître, les effets cumulés de ces deux projets sur des milieux et espèces similaires n'étant pas négligeables.

Les différents scénarios d'évolution du site décrits dans l'étude d'impact ne prennent pas en compte les réalités actuelles. Ce biais permet de démontrer le « bénéfice » apporté par le projet. Pour notre association, le site n'est pas enrichi puisqu'il accuse sur une grande part de sa surface un surpâturage avéré, les bêtes étant présentes à l'année. Afin d'améliorer l'état de conservation du site, des mesures simples existent, à commencer par un réajustement du chargement à l'hectare des bêtes présentes, une mise en repos du site par l'enlèvement des bêtes une partie de l'année et des opérations de fauche ou broyage ponctuelles permettant de gérer la régénération ligneuse. Toutes ces actions peuvent être inscrites dans un bail rural à clauses environnementales entre le propriétaire et l'exploitant agricole, aidé d'une association gestionnaire (CEN FC, JNE) ou du service environnement de la communauté de communes. C'est option n'est jamais évoquée dans les scénarios alors qu'elle est la plus souvent utilisée pour la gestion conservatoire de tels milieux, avec le souci d'une conciliation des intérêts agricoles.

Les documents fournis à l'enquête publique doivent comprendre les avis des services de l'Etat (DDT, DREAL BFC), de l'autorité environnementale (MRAe) et des Personnes Publiques Associées (Chambres consulaires, etc.). Sauf erreur de notre part, ces avis n'y figurent ce qui, à notre sens, est un manquement dans la procédure pouvant remettre en cause l'enquête publique en elle-même.

Pour toutes ces raisons, la fédération associative Jura Nature Environnement n'est pas favorable à ce projet de centrale photovoltaïque de Pimorin, s'inquiétant de ce type d'installation pour la préservation durable des milieux naturels et agricoles, siège d'une biodiversité ayant déjà fortement diminuée ailleurs sur le territoire franc-comtois et au delà et pour laquelle le Jura a une lourde responsabilité.

Pour Jura Nature Environnement

Vincent DAMS

XX - Bruxelles - 16/11/2023 14h13 - Registre numérique
contre le projet

Ayant eu la chance de passer de bien jolis séjours dans la région, je ne peux que m'opposer à ce projet démesuré. La vraie richesse du village et de ses environs (et donc revenus possibles pour ses habitants) sont la beauté, la quiétude, la faune, la flore, l'accueil. Il est évident qu'avec pour paysage un parc de panneaux photovoltaïques, le charme de cet endroit sera défiguré et ne représentera plus aucun attrait pour le tourisme. Je suis la première à défendre les alternatives aux énergies fossiles, mais pas n'importe comment, pas juste pour enrichir quelques individus et appauvrir un espace naturel. Ce projet ne peut que dégrader le calme et l'authenticité de l'environnement, refuge pour la faune sauvage.

XX - Dole - 16/11/2023 08h55 - Registre numérique
Opposition au projet
Je suis opposée à ce projet.

Avant de mettre des panneaux solaires sur des territoires naturels, on doit tout faire pour les mettre sur des surfaces déjà artificialisées.

Nos campagnes déjà bien abîmées vont ressembler à quoi dans quelques années ? Des panneaux solaires à perte de vue ?

Des forêts qu'on aura rasées pour les remplacer par des panneaux ?

Sous prétexte de «transition écologique», on va détruire le peu qu'il reste de nature. On a certes besoin d'énergie mais sans biodiversité, on meurt, tout simplement.

XX - Augea - 15/11/2023 17h53 - Registre numérique
Contre ce projet

*En 1996, lors de notre arrivée à Pimorin, le village dépérissait, comptant 158 habitants au recensement de 1999 contre 166 en 1968 *. La population vieillissait, les maisons se vidaient et restaient vides. L'unique bar a mis la clef sous la porte, l'épicerie coopérative a cessé son activité commerciale. Malgré les efforts acharnés de l'instituteur et de la municipalité, l'école du village, comme tant d'autres dans nos campagnes, a fermé ses portes à son tour.*

Loin de se décourager, l'équipe municipale n'a cessé d'œuvrer dans l'intérêt des habitants pour embellir leur cadre de vie et tenter de stabiliser la démographie. La population s'est impliquée pour animer, attirer, rendre une vie sociale au bourg : réfection de l'abribus, de la salle des fêtes, fleurissement du village, animation d'un club du temps libre...

Les anciens se souviendront de la journée solidaire qui avait mobilisé plusieurs habitants pour nettoyer une décharge sauvage sur le chemin menant au lieu-dit Penloup, ce même chemin que devrait longer la centrale photovoltaïque par l'ouest. Ce fut une journée joyeuse, les tracteurs évacuant des immondices, parfois polluantes, s'amoncelant là depuis des décennies. Le soir, sur les visages des participants de tous âges, on pouvait lire la satisfaction d'avoir œuvré ensemble pour l'amélioration de notre environnement et dans l'intérêt d'un milieu naturel qui retrouvait ses droits.

Nous avons alors créé une activité de location d'ânes de bât, attirant des familles, des amoureux de la nature. Un des itinéraires que nous avons balisé empruntait ce même chemin passant de Penloup au belvédère de la Madone où nos randonneurs découvraient avec émerveillement le point de vue sur ce petit bourg tranquille, blotti au fond d'une vallée verdoyante. Au retour de leurs périples, tous se déclaraient enchantés d'avoir pu vivre une journée, une demi-journée dans ce biotope préservé aux paysages si variés, d'avoir croisé parfois la fuite gracieuse d'un chevreuil.

L'histoire de notre famille s'est effondrée en 2011 avec le décès de mon mari qui fut inhumé au cimetière communal. Nous sommes restés encore quelques années à Pimorin. Mais mes 3 enfants et moi-même avons été contraints de quitter à regret ce petit paradis en 2018.

Le village, lui, a poursuivi son évolution dynamique.

*Un jeune couple a racheté notre maison et les terrains pour y créer une école alternative, accueillant à ce jour une quinzaine d'enfants et dispensant une éducation basée sur le respect de la nature et de l'environnement. A 2 reprises, Pimorin a bénéficié de subventions importantes de la part du fond public FACE (Financement d'Aide aux Collectivités rurales pour l'Electrification) afin d'enfouir les réseaux secs et d'améliorer encore le cadre de vie des villageois. Les fontaines du village ont été restaurées et fleuries. Attirés, du centre bourg au hameau du Biolet, de jeunes ménages se sont installés, ont racheté les maisons désertées, leur ont redonné vie. La population est passée de 158 habitants en 1999 à 208 en 2020, dont un tiers a moins de 29 ans, soit une progression de plus de 30 % en 20 ans *. C'est aujourd'hui un coin paisible où il fait bon vivre. Plus une maison vide. La proximité des forêts et des herbages apporte un peu de fraîcheur même lors*

des fournaises caniculaires que nous avons traversées et qui risquent fort de se généraliser dans les années à venir.

Bref, Pimorin connaît depuis le début de ce siècle une renaissance, un développement et un essor démographique sans précédent grâce à ses atouts environnementaux.

*Et voilà que surgit soudain ce projet photovoltaïque qui vient contredire une progression continue et raisonnée de presque 30 ans. Projet qui viendrait défigurer l'entrée du village, refuge de la faune sauvage, pelouse sèche riche de multiples écosystèmes, à l'instant même de notre histoire où nous assistons à un effondrement de la biodiversité. L'électricité produite devra être acheminée vers Cuiseaux, dans le département de Saône et Loire, pour devenir exploitable. Vu la distance et de la nature rocheuse des sols, vu le relief accidenté, la perspective de voir les lignes électriques enterrées est bien faible, le coût d'un tel chantier se révélant astronomique. De nouveaux pylônes vont surgir, là où des fonds publics ont été consommés pour les faire disparaître quelques années auparavant. Pimorin a la chance de bénéficier d'un environnement naturel préservé qui rend le village attractif pour les habitants et pour les touristes, randonneurs pédestres, cyclotouristes, cavaliers (proximité de l'itinéraire équestre du Grand Huit). Qu'en sera-t-il lorsque les abords du village auront été artificialisés ? Qui souhaitera encore bâtir ou s'installer ? Qui viendra encore y séjourner ? Ne serait-il pas plus judicieux de développer une offre d'hébergements touristiques, inexistante au village * compte tenu du patrimoine naturel et historique de la région, dans la continuité du développement du village jusqu'à ce jour ?*

Pour les raisons que je viens d'évoquer, je désapprouve le lieu d'implantation de cette centrale.

Mais je suis aussi opposée à la façon dont le projet a été mené.

Outre le manque de communication en amont, pendant 4 années, qui ne peut s'expliquer que par le souhait délibéré de tenir les habitants dans l'ignorance, le village va se retrouver dépendant de l'entreprise RWE orchestrant la réalisation. Les choses auraient pu se dérouler d'une toute autre façon. Je pense à la réalisation faite sur la commune de Picarreau par exemple. Là,

contrairement à ce qui s'est passé sur Pimorin, c'est la municipalité qui a pris les rênes en main, en synergie avec la population et faisant appel à un financement participatif. Savent-ils, les partisans du projet sur Pimorin pour des raisons louables de développement des énergies renouvelables et de remplacement des énergies fossiles, que la multinationale RWE basée en Allemagne n'a pas hésité à déplacer un cimetière, à raser un village et son église du XIXème siècle pour y développer une mine de lignite extrêmement polluante ? Pourquoi laisser agir une multinationale basée en Allemagne alors que des entreprises spécialisées dans le photovoltaïque existent en France ? Sur Picarreau par exemple, où , la commune a lancé un appel d'offres, c'est elle qui a choisi l'entreprise avec laquelle ils travailleraient, une entreprise française, Corsica Sole.

Quel intérêt pour les habitants qui auront à supporter tous les inconvénients liés à un chantier de cette envergure et dont la majorité semble opposée à l'opération ? Quid du montant évoqué mais nébuleux de ces loyers dont devraient bénéficier la municipalité ? L'objectif premier de ce genre d'entreprise gigantesque vise bien évidemment son propre profit, au détriment des intermédiaires.

Pour toutes ces raisons, je suis opposée à ce projet et clôturerai par 2 citations de scientifiques et philosophes de renommée mondiale :

«L'élément le plus important aujourd'hui est de prendre ses distances avec cette quête du profit et de réfléchir à ce que nous apporte une vie simple» Hubert Reeves.

« Tant que vous nommerez "croissance" le fait de raser un espace gorgé de vie pour le remplacer par un espace commercial, fut-il neutre en carbone, nous n'aurons pas commencé à réfléchir sérieusement. » XX.

* Source : bilans démographiques de l'INSEE

XX - Pimorin - 14/11/2023 14h04 - Registre numérique
Projet Photovoltaïque PMORIN
Bonjour,

Il y a tellement de choses à dire devant l'incohérence d'un tel projet.

Pourquoi cette volonté de détruire des parcelles de nature vierge de toute pollution sonore, lumineuse et autres... Alors que tant de surfaces imperméabilisées sont disponibles, mais effectivement cela ne correspond pas à un aspect de rentabilité puisque l'enjeu de ce projet est principalement on peut le dire, uniquement financier.

Puisque nous parlons de finances je vais donc commencer par aborder le seul point positif avancé par le maire et ses adjoints.

RWE nous annonce dans sa lettre d'information n°2 (Je précise que apparemment de nombreuses personnes dont moi même, n'ont jamais vu la lettre d'information n°1) les Retombées Fiscales annuelles (prises sur une base de 2021 tout en sachant que nous sommes fin 2023) s'élevent à :

31 830 € Pour la communes de Pimorin

27 610 € Terre d'Emeraude

17 910 € Département du jura

J'aimerais avoir le détail complet du calcul établi pour obtenir ces chiffres

Et quelle est la base de calcul pour ce qu'il en est réellement à ce jour ?

« Je trouve curieux que l'unique point positif étant les taxes apportées par ce projet ne soient pas mises en détail.» Est ce que ces montants seront indexé à l'inflation ?

Page 139 : Les pistes internes ainsi que la clôture du projet devront être débroussaillées de même que leurs bordures .

Qui a la charge du débroussaillage du parc et des Bordures extérieur à celui ci?

Quelles sont les obligations de la commune par rapport à ce sujet ?

Si on nous a parlé vaguement d'un débroussaillage avec des moutons, le sujet des bordures n'a pas été abordé ou évité

Je m'interroge surtout sur la partie Ouest où rien n'est spécifié et où il n'y a aucun accès facilitant ce débroussaillage.

Page144 :La synthèse du BARPI se base sur les informations contenues dans la base de données ARIA au 09/02/2016.

A cette date étaient ainsi recensés 53 évènements survenus en France et

impliquant des panneaux photovoltaïques. L'ensemble des cas impliquaient la survenue d'un incendie auquel se rajoutait parfois d'autres phénomènes dangereux (rejet de matières dangereuses/polluantes, explosion, autres)

Nous sommes en 2023. En 7 années, de nombreux parcs se sont développés et les autres parcs ont bien vieilli. Il serait intéressant de savoir à combien se chiffre aujourd'hui le nombre d'incidents, le coût réel et le nombre de victimes dû à ces incidents.

En cas d'incendie 2 portails sont accessibles par les pompiers, 1 au nord l'autre au sud, Mais comment les secours peuvent-ils circuler dans l'enceinte du parc ??

Comment les pompiers peuvent ils accéder au coté Ouest si un incendie se déclare et se propage à cet endroit ?

Mais principalement ce qui est le plus aberrant alors que de multiples incidents cause d'incendies liés aux parcs photovoltaïques ont déjà eu lieux, est de construire des parcs proches et même à l'intérieur des forêts .« A part peut être si on a une volonté de déforestation. »

Page 143,on nous parle du dérèglement climatique, sachant que les tempêtes sont dues à une différence d'air chaud et de froid, le fait que 27 702 modules, plus de 60 000 m2 soient chauffés de 50° à 80°, y a

t'il un risque accentué de création de tornade entre le site et un orage qui pourrait avoir lieux à une dizaine de km plus loin voir plus?(Phénomène très fréquent dans nos régions)

Question posée à RWE lors de leur Réunion le 18/10/2023

Réponse : je ne suis pas climatologue !

Vu que le sujet est abordé allez vous faire une étude en ce sens ?

Page 143 : In fine, il n'y a pas lieu d'attendre d'aggravation de la vulnérabilité du parc photovoltaïque face aux

phénomènes de précipitations ou de sécheresses extrêmes, donc de conséquences notables sur l'environnement.

Le risque de sécheresse n'est donc pas lié à un risque d'incendie provoquant la vulnérabilité du site ?

Pourtant le préfet nous a interdit de nous promener dans la forêt l'année dernière à cause de la sécheresse due aux risques d'incendie!

Je ne suis pas un écolo BOBO à m'extasier devant un papillon ou une petite fleur, mais quand je vois la diversité animale et végétale répertoriée étonnamment riche sur une telle surface, principalement classé avec un indice impact faible pour la plupart des espèces, il me semble tout de même que l'ensemble du tout à un impact élevé.

De plus je tiens à préciser que le projet n'est pas fait pour avoir une électricité à bon marché puisque il nous à été confirmé par RWE que le prix de l'électricité fournie sera établi par RWE, donc par simple logique au prix le plus élevé du marché !

Il est de plus regrettable que l'enquête publique fasse la promotion du projet dans sa page d'accueil en affirmant :

Le parc solaire de Pimorin permettra d'alimenter en énergie renouvelable la moitié des foyers de la communauté de communes Terres d'Emeraude.

L'enquête ne devrait-elle pas avoir une certaine impartialité ?

Sachant que l'énergie va partir à Cuiseaux et ne va donc pas alimenter Terres d'Emeraude. De plus là encore les chiffres sont à discuter si je me base par rapport aux chiffres énoncés par RWE nous parlons d'une consommation journalière par foyer de 7,63 kW. « Je suis curieux de connaître uniquement la consommation journalière des habitants de Pimorin. »

Je profite de ce sujet pour mettre en avant encore 1 incohérence de plus vu la perte de 30% d'énergie sur le trajet au point de livraison de l'énergie. (Estimation selon RWE faite à la réunion d'information le 18/10/2023

Je ne suis pas hostile à la pose de panneaux solaires, mais si l'État a une réelle volonté de favoriser le photovoltaïque il lui suffit de favoriser les communes qui participeraient à leur mise en place par une utilisation locale sur des surfaces déjà imperméabilisées. Cela éviterait un coût exorbitant dû au transport de l'énergie nous parlons ici d'une économie d'après les évaluations de RWE de 1,5 MILLION d'€uro, sans compter les économies pour le sujet du débroussaillage dont nous n'avons aucun coût, (limitant peut être aussi le risque climatique comme cité plus haut face à de grandes surfaces.)

Je vais conclure en espérant, que la prise en comptes des bénéfices /risques sera bien évalué tout en sachant que les principaux bénéfices seront réalisés par RWE.

Je tiens à préciser que tout ce que je viens de citer vaut pour tous les projets photovoltaïques de FRANCE.

*XX - Lons-Le-Saunier - 13/11/2023 14h29 - Registre numérique
PARC SOLAIRE DE PIMORIN
Bonjour,*

Ancien résident, pendant une vingtaine d'années, de Pimorin, envisageant de temps à autres de retourner y vivre dans un futur plus ou moins proche, j'admets être quelque peu circonspect quant à la nature et à l'envergure de ce projet qui, a priori, a été fort mal présenté aux habitants et à leurs proches.

Je ne m'exprimerai pas sur les volets écologiques et/ou sécuritaires d'un tel projet, admettant que ces enjeux-ci dépassent de très loin mes humbles connaissances en la matière, et préférant ainsi les laisser aux bons soins de voix plus qualifiées.

Je tiens à m'opposer, en revanche, au traitement absolument aberrant dont font les frais les locaux vis-à-vis de ce projet.

Je ne comprends pas qu'il ait fallu tant de temps pour commencer à informer les habitants et leurs proches des enjeux et des retombées concrètes d'un tel projet. Est évoquée une zone large, depuis laquelle certains habitants auront un visé direct, qui risque de dénaturer les abords du village et, par conséquent, d'avoir un impact négatif sur la valeur des biens immobiliers les plus proches. En outre, il semblerait que le seul intérêt que puisse puiser la commune d'un tel projet est pécunier. Ce loyer, qui pourra certes être investi dans d'autres aménagements et, à terme, bénéficier indirectement aux locaux, ne réparera en aucune manière la décote des maisons ou la perte d'attrait du village du point de vue de la quiétude et de l'harmonie avec la nature environnante. Je doute fortement de la pertinence d'envoyer de l'électricité d'une commune à une autre sans chercher à en faire bénéficier, justement, les habitants qui subissent tous les aspects négatifs d'un tel projet de plein fouet.

En d'autres termes, et un peu plus crûment : je trouve culoté de vouloir faire croire aux habitants de Pimorin que ce projet leur bénéficiera lors même qu'ils auront à supporter tous les aspects négatifs de cet investissement étranger et qu'ils n'en puiseront aucun intérêt positif concret. Le simple fait que l'envergure du projet ait été tue pendant si longtemps met en lumière cette réalité, par ailleurs. Si le projet était réellement vertueux pour le village, la communication à son sujet aurait été transparente dès les prémices de sa conception. Le choix stratégique de conserver le silence pendant tant d'années ne peut, en conclusion, être analysé que comme un aveu de culpabilité de la part de l'entreprise...

et de la part des élus, qui, depuis bien longtemps, avaient la possibilité de communiquer pour nourrir leurs réflexions des réticences légitimes de leurs administrés, voisins, familles, amis.

Considérant ainsi que le débat ne pourra être entretenu ni sereinement, ni équitablement, j'appelle de mes vœux l'annulation pure et simple de ce projet né dans des circonstances trop obscures pour pouvoir effacer les torts qu'il causera aux locaux et vous souhaite une excellente continuation.

XX - Ottignies-Louvain-La-Neuve - 11/11/2023 23h10 - Registre numérique

Projet de centrale solaire de Pimorin
Bonjour.

J'ai eu l'occasion de faire quelques séjours à Pimorin, très bon endroit pour partir randonner dans cette belle région. A de nombreuses reprises, j'ai parcouru la «boucle de Penloup», montant par un chemin et redescendant par l'autre. Cet endroit est de grande qualité; ne le détruisez pas !

Appelons un chat, un chat. Un projet de cette ampleur, c'est une grosse industrie. Et les grosses industries, cela se place dans les zones industrielles, pas en pleine nature. De plus, d'un point de vue économique, il est préférable de placer une centrale électrique à proximité immédiate des utilisateurs de cette électricité. Cela réduit les coûts de transport de l'électricité et les pertes de puissance inévitables quand il faut transporter l'énergie sur de longues distances. Ici, le village ne profitera guère de cette énergie. Et que penser d'une installation dont la superficie est plus importante que celle du centre du village, si ce n'est que c'est complètement démesuré.

De plus, il se fait que je suis biologiste de formation et je considère que cet endroit est particulièrement riche en biodiversité, faune et flore. C'est pour moi l'endroit de Pimorin le plus intéressant d'un point de vue naturel.

J'ai parcouru le volumineux rapport d'étude d'impact environnemental réalisé par le bureau d'études Abies. Ce qui me frappe de prime abord, c'est que cette étude ne porte pas sur une année complète. Les observations de terrain s'étalent entre mars et juillet 2020. Or, pour pouvoir analyser en profondeur un écosystème - et ici il y a une mosaïque d'écosystèmes - le suivre pendant un cycle complet annuel est important. Et les passages doivent être nombreux si on veut détecter les espèces les plus discrètes et les moins fréquentes, et dès lors souvent les plus intéressantes. La méthode utilisée aura surtout permis de détecter des espèces abondantes, très peu les rares.

Si on considère l'avifaune, sans doute le groupe animal le plus visible et le plus facile à répertorier, on remarque que l'avifaune n'a été étudiée quasi qu'en période de nidification, sans que soit précisée si les espèces non patrimoniales mentionnées sont nicheuses ou pas. Cela ne donne aucune information sur l'intérêt du site comme halte migratoire et pour les hivernants. Je pourrais ajouter que j'ai eu l'occasion d'observer à une centaine de mètres de ce site la chouette effraie, non reprise dans le relevé.

En ce qui concerne les mammifères terrestres, l'étude se révèle plutôt anecdotique. Pas une seule donnée sur les micromammifères. Je suis aussi un peu surpris de lire dans le rapport d'Envol (Page 131) : «Étant donné les faibles effectifs présents dans la région Franche-Comté, il est peu probable de retrouver ce mammifère au sein de la zone d'implantation potentielle.». D'abord, cette espèce est bien présente en Franche-Comté. L'Est Républicain du 26/12/21 précise que 15 à 20 lynx sont victimes de la circulation chaque année dans le Jura ! Ensuite, elle est connue pour effectuer des déplacements importants, notamment les jeunes en recherche d'un nouveau territoire. Enfin, aucune étude ne semble avoir été faite pour rechercher des traces de l'animal dans les environs. J'ai souvenir qu'un habitant du village m'a dit avoir trouvé un jour un cadavre de chevreuil, vraisemblablement victime de la prédation par un lynx dans le Bois des Plans (A quelques centaines de mètres à l'Est de la zone d'implantation de la centrale).

L'inventaire des reptiles et batraciens ne me convainc pas non plus. Seulement deux passages par des températures bien

fraîches, peu favorables à l'activité de ces animaux poikilothermes. Le fait que les espèces de batraciens mentionnées aient été observées un peu par hasard à d'autres moments montre que l'inventaire n'a guère été effectué dans de bonnes conditions.

Et que dire de l'inventaire des insectes qui ne reprend que trois groupes, négligeant à titre d'exemple les coléoptères et les hyménoptères. Les pelouses sèches sont souvent fort intéressantes pour les deux derniers cités. Il n'y a non plus guère de relevé de fait au printemps ou en automne.

D'autres groupes importants n'ont pas été abordés. Les lichens, très abondants en certains endroits du site, les bryophytes (mousses), les champignons, les mollusques, les araignées,...

J'ajouterais que ce vaste domaine, une fois clôturé, constituera un sérieux obstacle aux déplacements de beaucoup de mammifères.

Bref, ce rapport environnemental manque sérieusement de crédibilité.

Et cette zone est aussi une zone de chasse. une balle perdue dans un panneau photovoltaïque peut vite déclencher un court-circuit suivi d'un incendie qui peut avoir des conséquences importantes. Le rapport d'expertise l'explique d'ailleurs fort bien, pour finalement négliger cet aspect, jugeant le risque très faible. Tchernobyl, Fukushima, Seveso, etc. On ne compte plus les «risques très faibles» qui se sont transformés en catastrophes.

Le développement de Pimorin ne passe pas par ce projet démesuré. Le village a bien d'autres atouts. L'agriculture, la forêt, le tourisme offrent des perspectives bien plus prometteuses pour les habitants. Et au niveau des entreprises, ce sont celles de petites et moyennes tailles qui doivent être encouragées.

Vous l'aurez compris, pour moi, c'est non à ce méga-projet.

Cordialement.

XX

XX - Woluwe-Saint-Pierre - 11/11/2023 13h49 - Registre numérique
Parc solaire Pimorin
Bonjour,

Ma soeur, XX, ayant vécu à Pimorin de nombreuses années, j'y ai moi-même passé d'agréables séjours. J'appréciais particulièrement le chemin du Penlou. Apprendre que cet espace va être saccagé pour un parc solaire, qui détruira une bonne partie de la flore et la faune, n'apportant aucun avantage aux habitants du village, me remplit de peine et de colère. Une fois de plus, les intérêts d'une grande entreprise étrangère passent au dessus du bien-être et des intérêts de la population locale. Et qu'on ne vienne pas me parler de projet écologique pour lutter contre le réchauffement climatique, c'est juste un projet économique au détriment d'une région et ses occupants. L'avis d'une touriste belge a, je le crains, bien peu d'impact et de pouvoir afin d'annuler ce triste projet, mais je tiens ici à exprimer ma peine et ma colère, ma solidarité avec les habitants de la région et, malgré tout, l'espoir que ce projet sera annulé.

XX

XX - Pimorin - 08/11/2023 08h47 - Registre numérique
Contre le projet
Contre ce projet beaucoup trop vaste et trop proche de notre village.

Pourquoi un tel projet ici pour envoyer l'électricité à Cuiseaux puis à Chalon ? N'y a-t-il pas de zones plus proches de ces villes pour implanter les panneaux ?

Ce projet est vraiment démesuré pour notre petit village et n'apportera aucun avantage !

XX - Lons-Le-Saunier - 07/11/2023 19h13 - Registre numérique
incohérences écologiques ?

Habitant PIMORIN depuis plus de 55 ans et président de l'ACCA de chasse de PIMORIN (de 2002 à 2022) je connais bien le territoire de notre commune car je chasse sur le parcours aux moutons depuis 1986. J'ai été un des plus jeunes présidents de chasse de petite montagne et beaucoup de personnes connaissent mon attachement à la protection et à la gestion de la bio-diversité de notre beau JURA. A la lecture de l'impact de la centrale solaire de PIMORIN sur le milieu naturel et cynégétique, je pose les questions suivantes : - aucun contact avec le Conseil Municipal de PIMORIN, ni le bureau d'études qui a bâclé cette étude : est-ce bien une preuve supplémentaire que des zones d'ombre subsistent ?

- Pourquoi ne pas avoir installé des caméras (pièges photos) pour avoir une vision de jour et de nuit des animaux qui fréquentent le parcours ?

- Le parcours est notre meilleur milieu naturel pour la chasse du lièvre. Il y a un passage pour animaux prévu (mais obligatoire) entre les deux zones de la centrale. Faudra-t-il mettre en réserve tout le massif, tout en sachant qu'il est impossible de changer une réserve de chasse sur simple demande administrative ?

- Nous avons aussi prélevés des chevreuils et sangliers dans cette zone. Il a été évoqué des « encoches » dans le grillage extérieur. Quelles tailles feront t-elles ? A quels emplacements ?

- Nous avons noté la présence de cerfs à moins de cent mètres depuis deux à trois années (preuves à l'appui). La hauteur du grillage devra alors être de 2,40 mètres (avec bas de grillage de 60 cms enterré). Est-ce prévu dans le projet ?

- Faire pâturer des moutons, ce n'est pas raisonnable... Il a été aussi noté la présence de nombreux lynx dans ce secteur. Comment garantir à Mr [XX] que son troupeau ne sera pas décimé (avec les encoches prévues) ? Qui de l'eau nécessaire pour abreuver ces moutons ?

- Le parcours a été beaucoup mieux entretenu ces trois dernières années. Je constate que la prairie sèche a été progressivement remplacé par de l'herbe bien verte. Pour preuve, j'ai ramassé beaucoup de champignons (mousserons) le mois dernier au milieu des bovins. Comment fera RWE avec des panneaux photo-voltaiques pour garantir que cet espace naturel soit préservé dans le temps ?

- RWE a mentionné le nettoyage avec de l'eau déminéralisée des panneaux. Ceci se fera par camion citerne. Comment l'eau sale sera t-elle recyclée ? Quels sont les moyens humains mis en oeuvre pour assurer l'opération de nettoyage ? A quelle fréquence ?

- Les panneaux sont installés (sans béton) sur les deux parcelles à l'aide de pieux ? Pour fixer ces pieux, il faut obligatoirement fracturer la roche calcaire. De quelle profondeur sera impactée la roche ? Quelle sera l'incidence sur le sous-sol ? sur l'herbe ? l'écoulement naturel des eaux ?

Un milieu naturel ne pourra jamais conserver la même richesse avec la cupidité des hommes. Je demande simplement de réfléchir au déboisement de la forêt amazonienne (l'équivalent du JURA chaque année). Tuer ce qui vous nourrit tuera le monde ou devra subsister vos enfants....

XX - Augea - 06/11/2023 22h19 - Registre numérique
Contre le projet de parc solaire
Bonsoir,

J'ai eu la chance de naître et grandir dans ce petit village jurassien, et d'y vivre, jusqu'à mes 18 ans. J'ai eu le bonheur d'arpenter ses chemins, de m'aventurer dans ses bois, de construire des cabanes dans ses arbres. Je repense aux projets menés par

mon papa, Eric Giannoni, en faveur de la commune, du bien-être de ses habitants et de la forêt. Au vu des enjeux climatiques actuels, nous devrions préserver les forêts, pas les détruire. Nous devrions planter des arbres, pas les déraciner. Je ne suis pas contre l'énergie solaire qui est nécessaire à la transition écologique pour produire des énergies moins carbonées. Mais faisons le intelligemment. D'autres projets passés ou en cours envisagent de construire des parcs solaires sur des anciennes bases militaires (ancienne base aérienne de Creil, ancien centre d'essais en vol sur Le Plessis-Pâté et Brétigny-sur-Orge), qui sont des zones déjà artificialisées. Alors pourquoi venir déforester cette belle région encore préservée ?

XX - Augea - 06/11/2023 11h51 - Registre numérique
Questionnements et inquiétude
Bonjour,

Je note dans la très vertueuse présentation de votre filiale RWE en France ceci :

«L'entreprise a à cœur de travailler main dans la main avec les riverains,...»

Puis ensuite :

«Du lancement du projet jusqu'à son démantèlement ou son renouvellement, RWE Renouvelables France porte une attention toute particulière à la qualité de ses projets dont la concertation et l'intégration locale sont les clés de la réussite.»

Dans ce contexte, comment expliquez-vous que ce projet pharaonique de 15 hectares, qui a vu le jour en 2019, ne soit rendu public qu'en 2023, une fois toutes les études menées à terme ? J'ai habité ce village préservé et tranquille de 1996 à 2018 et suis restée en contact avec plusieurs habitants. J'en avais bien reçu quelques échos cet été, mais ce n'est qu'à présent que je découvre, incrédule, l'ampleur de cette installation complète-

ment démesurée par rapport à la taille du village.

Dans ces conditions je me pose bien des questions. En effet, si dès la conception du projet, aucune communication n'a été établie avec les riverains, contrairement à vos promesses, que se passera-t-il à l'heure du démantèlement de l'installation devenue obsolète ? Quand un site naturel préservé de 15 hectares aura été défiguré et que la motivation de la rentabilité se sera évanouie ?

XX - 06/11/2023 11h26 - Registre numérique
Désaccord quant à ce projet photovoltaïque
Bonjour, il existe suffisamment de bâtiments et de parkings pour recevoir des panneaux. Il est indispensable de limiter l'artificialisation des sols qui impacte la biodiversité et les surfaces agricoles.

Une analyse et une prise en compte du potentiel du bâti départemental, des parkings publics et commerciaux, des éventuelles friches industrielles, des terrains déjà en souffrance sont indispensables et peuvent seuls conduire à des projets raisonnés dans un contexte de réchauffement climatique et de sécheresses à répétitions qui impactent déjà beaucoup trop le milieu naturel.

La conception d'une solution photovoltaïque doit se penser à l'échelle également de la commune ou EPCI, en s'adaptant au bâti local tel que précité et en fonction des besoins essentiels des locaux. Que le potentiel photovoltaïque réponde aux seuls besoins locaux, reste ainsi au plus près des lieux de consommations et soit concomitant à une sensibilisation des usagers sur l'économie d'énergie.

XX - Pimorin - 05/11/2023 12h10 - Registre numérique
Questions

Pourquoi un parc à Pimorin ? Sur quels critères ?

Quel est l'historique de RWE dans ce domaine ?

Quelle construction a son actif ?

Quelle serait la durée de la construction ?

Comment se fait l'acheminement du matériel, et quel est son itinéraire ?

En cas de manque de rentabilité, que devient le Parc ?

Comment va se passer la voirie sur le site extérieur ? à la charge de qui ?

Manque d'explications sur l'entretien du Parc ?

Risque d'incendie : mesures prises insuffisantes dans l'état actuel du dossier

Les habitants de Pimorin ont beaucoup de contraintes et pourquoi on a pas l'électricité gratuit en contrepartie ?

« Le parc solaire de Pimorin permettra d'alimenter en énergie renouvelable la moitié des foyers de la communauté de communes Terres d'Emeraude. »

Je n'ai jamais entendu ce point abordé . Qu'en est il ?

Et petite remarque : Terre d'Emeraude ne s'écrit pas au pluriel il me semble.

Merci

XX - Pimorin - 03/11/2023 10h46 - Registre numérique

1 pièce jointe

interrogations sur le projet

bonjour

j'habite à Pimorin depuis 82 ans ! ci joint mes interrogations sur ce projet

cordialement

1 pièce jointe

[contribution NJ.pdf](#)

XX - Pimorin - 03/11/2023 21h35 - Registre numérique

Terres d'Emeraude

Bonjour

Bonjour

Je lis sur la page d'accueil du registre numérique sur internet cette phrase :

Ce projet solaire est intéressant et présente beaucoup d'atouts pour l'atteinte des objectifs nationaux de réduction de la consommation des énergies fossiles et l'amélioration de notre autonomie énergétique.

Mais, pour Pimorin et ses habitants, il présente encore beaucoup de zones d'ombres (un comble pour un projet solaire) ainsi que des dispositions qui paraissent contestables en l'état et développées ci-après afin qu'elles soient complétées et corrigées.

1. Equilibre économique du projet :

A la lecture du dossier présenté à l'enquête publique, il apparaît que l'équilibre économique du projet sera difficile à atteindre. En effet :

- La production annuelle retenue comme hypothèse, soit 19.206 MWh paraît, à priori, très optimiste car calculée avec une donnée d'ensoleillement qui paraît difficilement atteignable. Cette production prévue pour l'année 1 diminuera chaque année du fait de la dégradation des modules et des autres équipements.
- Le coût de la liaison entre le site et le poste source de Cuiseaux, qui sera très onéreux, n'est pas encore connu et ce d'autant plus qu'il sera nécessaire d'y réaliser des travaux d'extension importants et très coûteux qui demanderont du temps. Les conclusions figurant page 155 de l'étude d'impact au point 6.3.4 laissent peu de possibilité de réalisation dans un délai raisonnable. A noter que ce problème de l'extension du poste source ne se poserait peut-être pas si RWE procède à une réduction du projet comme il est demandé au point 2.

Cette question de l'équilibre économique du projet est fondamentale car :

- Elle peut conduire RWE à renoncer au projet ;
- Si le projet est conduit à terme, le manque de rentabilité pourrait contraindre RWE à procéder à des économies sur l'exploitation, ce qui ne peut que nuire au respect de ses engagements et obligations sur la maintenance des installations et l'état du site (débroussaillage, ...)
- Enfin RWE pourrait se « débarrasser » de la centrale solaire en la cédant à un repreneur dont on peut redouter le pire.

Afin de mettre fin aux doutes concernant l'équilibre économique de ce projet RWE devrait communiquer son « Business Plan » (Plan d'affaires).

2. Proximité des habitations :

Le projet ne prend pas suffisamment en compte la trop grande proximité des habitations, en particulier :

- Coté nord, l'habitation appelée « Le Moulin » est à moins de 200 m de l'extrémité de la centrale et d'autres constructions ne sont pas très éloignées.
- Coté sud, l'habitation appelée « Chez Penloup » est à environ 30 m de la centrale.

En effet, les nuisances créées par le chantier (bruits, poussières, allers et venues des véhicules, ...) seront significatives et importantes et ce pendant les 12 mois annoncés. Il est étrange que le chiffre de 90 camions ne soit pas justifié par un décompte. Il paraît très faible.

Les nuisances pendant les 30 ans de l'exploitation resteront importantes et sont très susceptibles de nuire à la valorisation des biens immobiliers proches de la centrale solaire.

Il est impératif que cette proximité des habitations soit corrigée de façon significative par la réduction du projet, en particulier coté Nord, afin de respecter la tranquillité de leurs habitants et le bon aboutissement des autorisations de construire.

3. Risque incendie :

Les dispositions qui apparaissent dans le dossier de l'enquête publique ne me paraissent pas adaptées, suffisantes et respectueuses des différentes exigences.

En effet la limitation des risques de propagation d'un incendie originaire des installations de la centrale solaire comme de l'extérieur ne paraît pas à la hauteur des enjeux :

- Le projet ne prévoit pas la création d'une voirie extérieure de 5 m de large tout le long de la clôture, capable de supporter des véhicules lourds d'intervention, telle que cela est précisé à la page 218 de l'étude d'impact. Ainsi que d'une « voie d'échelles ». En effet, en cas d'incendie en période de production (le jour) les pompiers ne rentrent pas sur le site car le risque électrique est trop important. Ils se contentent d'éviter la propagation de l'incendie de l'intérieur vers l'extérieur ou inversement, en utilisant la voirie extérieure.
- Depuis celle-ci, les pompiers devront avoir la possibilité de puiser dans la réserve incendie sans entrer sur le site. Pour faciliter leurs opérations il est impératif que les chemins extérieurs des parties nord et sud soient reliés et équipés de portails. Il est curieux que seule une zone soit équipée d'une réserve incendie.
- La prévention étant le meilleur moyen de réduire les risques, des règles très strictes et une surveillance adaptée doivent être impérativement prévues pour le maintien du couvert végétal intérieur, et extérieur sur 50 m, par la présence de moutons et le fauchage mécanique des refus. Une discipline qu'il faudra respecter pendant les 30 ans ou plus de l'exploitation !

4. Points divers :

- Il est fait état d'une garantie de prise en charge que NORDEX/RWE aurait donné à la commune quant au démantèlement au terme de la phase d'exploitation. Cet engagement figurerait dans la promesse de bail emphytéotique qui n'est pas joint au dossier soumis à l'examen dans le cadre de l'enquête publique. A corriger. Cet engagement est-il garanti financièrement ?
- L'expérience de RWE France en matière de construction et d'exploitation d'une centrale solaire au sol n'apparaît pas dans le dossier. Existe-t-elle car elle ne figure pas non plus sur leur site internet ?
- Les clôtures assurant la protection contre les intrusions sur les sites de production solaire sont prévues de « type agricole ». Il est permis de s'interroger sur leur

capacité à résister aux sangliers, dont la présence est citée par l'étude d'impact et donc à la permanence de la lutte contre les intrusions de toute espèces animales ou humaine.

- Le dossier ne précise pas quelle est la technologie retenue pour les 3 postes de transformation qui seront installés sur le site. Il est à souhaiter que ce soit des transformateurs à sec, sinon l'étude d'impact serait sérieusement défailante.
- Les autorisations données à RWE pour la réalisation de cette centrale solaire devront être assorties d'une obligation de réparation des éventuelles détériorations des différentes voies d'accès au chantier. En particulier les livraisons des différents bâtiments préfabriqués pour les transformateurs et le poste de livraison nécessiteront des transports très lourds. Un constat d'huissier préalable devrait être exigé avant les travaux.

A la lecture du dossier soumis dans le cadre de l'enquête publique, il apparaît donc que ce projet est important au regard des ambitions nationales et régionales de développement des énergies renouvelables. Mais les dispositions prévues doivent être modifiées ou complétées pour que Pimorin puisse s'enorgueillir d'être largement « exportatrice » d'électricité car alimentant plus de 5000 habitants (sur la base d'un projet réduit à 10-12 MW) alors qu'elle n'en compte elle-même que moins de 200.

XX - Pimorin - 02/11/2023 19h03 - Registre numérique
Contre le projet
Nous sommes contre le projet car:

- Le parc est beaucoup trop prêt des habitations.
- La taille est disproportionnée par rapport au village.
- Les travaux d'acheminement sont contre productif.
- Il faut privilégier les toitures, parkings... plutôt que de détruire un site naturel.
- Nous ne pouvons pas profiter de l'électricité produite et donc nous avons les inconvénients (pollution visuelle, travaux, dégradation des routes...) et aucun avantage.
- Que feront nos enfants de ces panneaux dans 30 ans??

Pour conclure, nous ne comprenons pas cette décision car d'un côté la commune œuvre pour l'embellissement du centre du village (lignes enterrées, trottoirs...) et de l'autre côté on nous plante un champ photovoltaïque de 15 hectares.

Tout ça sans consultation des habitants!!!

XX - Pimorin - 02/11/2023 11h33 - Registre numérique
Enquête publique Pimorin

Bonjour, nous trouvons beaucoup d'incohérences dans ce projet, et nous sommes les premiers concernés, habitants au Lieu dit Le moulin à 200 mètres de la futur ZIP et pas une seule fois démarchés par RWE pour une info.

Voici nos remarques.

Toutes les enquêtes menées datent de 2020, Faune, Flore, Environnement..... (Voir leurs durées, les nombres de jours et heures) avec des durées plus ou moins courtes voir très courtes.

On se base sur des études menées en 2020, pour une info et une enquête publique en 10/2023 et pour une exploitation éventuelle en 2026.

En six ans beaucoup de choses auront changé. Peut-on se baser sur des études comme celle-ci.

Aucune enquête menée à long terme sur 5 -10 -15 ans, sur l'évolution de l'environnement, La faune la flore ou sur les habitants...

Les études climatologiques prennent en référence les données météo France de Lons-le-Saunier. Nous ne sommes pas à Lons-le-Saunier nous sommes à Pimorin lieu d'implantation du site.

Altitude et Météo très différentes de Lons Le Saunier.

Selon leurs rapports :

Il conviendra néanmoins de prémunir les installations contre les dégradations éventuelles liées aux orages où aux vents violents.

Exemple : En Octobre 2021 petite Tempête vent mesuré par station météo privée Lieu dit le moulin à 94 KM/H. Et demain ???????

Assurance :

Personne n'en parle ni RWE ni la Commune.

Quel sont les contrats, conditions, sur les risques assurés. Incendie, envol de panneaux suite à éventuelle tempête. Comment sera assuré RWE ???

Les risques (aux personnes, aux bien privés) extérieurs au site suite aux événements météorologiques ou incendie du site seront-ils pris en charge par la commune ???

Relogement des habitants, dommages sur les propriétés des habitants, dépollutions des sols dus au rejet des particules de verre suite à incendie..... Et pourtant terre classé en AOC Lait à comté.

A la charge de qui ??? Aucune info à ce sujet.

Aucune étude ou Simulation de la propagation d'un feu venant de la forêt vers le site d'implantation, ou incendie du site même, à la forêt. (Pourtant des logiciels existent à ce jour)

Le SDIS prévoit une, et une seule citerne Incendie de 120 M3.

Sur d'autres sites en France jusqu'à 700 M3 ou, implantation d'une ligne d'eau incendie avec bouches à incendie tout les 300 mètres et 150 Bars de pression le long de l'implantation du site avec accès aux pompiers depuis l'extérieur du site.

Pourquoi pas ici ??

Et pourtant la forêt de Pimorin vient d'être classée en rouge

Risque élevé d'incendie.

Selon leurs études :

Ainsi, 7 espèces d'intérêt patrimonial fréquentent potentiellement le site. La liste complète figure dans le rapport d'Envol en annexe 11.4. Parmi ces espèces, le Lynx boréal présente un niveau de patrimonialité qualifié de très fort (protégé sur le territoire français, en danger en France et vulnérable en Franche-Comté). Étant donné les faibles effectifs présents en région, il est peu probable de retrouver ce mammifère au sein de la zone d'implantation potentielle.

Faux :

Vu et photographié par moi même (Le moulin) le 12/10/2023, le 15/10, et le 21/10 pour le moment, longeant la forêt Est, et traversant le chemin direction le futur site ZIP. Il a également été vu à la Madone, (par un chasseur) et dans la forêt de Gigny (forêt limitrophe à Pimorin) donc tout laisse à croire qu'il y passe souvent.

(Quand les moutons seront présents sur le site il aura de quoi manger)

Selon leurs études :

L'analyse du tourisme est présentée dans l'état initial sur le paysage et le patrimoine (Cf. chapitre 3.4.1.5.2). Elle met en évidence l'absence de sites touristiques notables à l'échelle départementale, régionale ou nationale en relation visuelle avec la ZIP du présent projet. Par ailleurs, le tourisme local est essentiellement un tourisme « vert » ou « nature », basé sur les activités de plein air (randonnée, pêche...), la découverte des paysages de la Petite Montagne comme des villages et leurs petits patrimoines.

Faux :

La Madone

Elle domine le village depuis la montagne à l'est. Avant la Madone actuelle existait une plus ancienne. Le père Henri finança une nouvelle Madone en 1937.

(Elle a quasi 100 ans)

Site très touristique, de nombreux marcheurs toute l'année et panneau indiquant cette même Madone.

A priori les gens de l'enquête n'y ont même pas mis les pieds.

(Voir le rapport)

De même que toute la forêt au pied de cette Madone meurt à petit feu. Les arbres sont malades, déjà pas mal de trou au centre de cette forêt, et le réchauffement climatique, le manque de pluie feront que dans moins de 10 ans cette partie de forêt n'existera plus.

(Voir carte Pimorin sur Géoportail année 1950 à quoi cela ressemblera dans 10 ans)

A ce moment vous aurez pleine vue sur le parc solaire depuis la Madone.

(Oui on replantera mais ça ne poussera pas vite).

Une étude pour les 10 ans à venir de l'ONF serait bienvenue.

Selon leurs études :

Vue depuis la D163, au col entre Montséria et Pimorin, en direction de Pimorin La D163, entre Rothonay et Pimorin, traverse le pli topographique du Bois des Plans. Au col, comme sur tout le franchissement du chaînon montagneux, les visibilitées sont arrêtées, hiver comme été, par la forêt environnante suffisamment dense.

Faux

5 mois par an végétations feuilles. 7 mois par an visibilité totale du site suite à la perte des feuilles. Automne, hiver, début de printemps.

Et si c'était le 1er et dernier projet de cette ampleur à PIMORIN ?

Pour le futur parc solaire RWE, le temps est compté...

Une demande de permis a été accordée en sachant qu'un projet de PLUI (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal) est en cours.

Ce nouveau PLUI n'a pas encore été accepté ni par le conseil municipal, ni par les habitants.

Un nouveau permis de construire devrait être déposé une fois que le PLUI sera accepté.

Pourquoi RWE, la commune et le conseil municipal, et la communauté de terre d'émeraude mettent ils la charrue avant les bœufs.

Voici déjà une des raisons...

La loi d'accélération des énergies renouvelables, promulguée le 10 mars dernier, interdira dès 2024 l'implantation de structures énergétiques sur des domaines forestiers..... mais aussi l'accélération des dossiers...

Lien : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORF-TEXT000047294244/>

Extrait du document :

Enfin, les installations photovoltaïques au sol ne seront pas autorisées dans les zones forestières dans le cas où un défrichement « soumis à évaluation environnementale systématique » est nécessaire.

Ce qu'il faut comprendre c'est qu'une fois le PLUI accepté et qu'un nouveau permis devrait être demandé il faudra impérativement une évaluation environnementale systématique (et actuellement en cours une étude en 3D de l'implantation), et à ce moment là, tout pourrait être remis en cause sur les différents rapports des commissions d'enquêtes.

Le bon déroulement (après avoir été démarché par RWE) aurait dû être le suivant :

1 : Ne pas signé d'accord avec RWE (Mr Le Maire et ces deux 1er adjoint) sans Délibération du conseil municipal complet, et

vote à bulletin secret de l'ensemble des conseillers pour ce projet. (Ce qui n'a jamais été fait).

2 : Présentation du projet aux Habitants, Propriétaires de bien, Commerçants, Entreprise, et Communes foncières limitrophes de Pimorin (oui elles sont concernées en cas d'incendie).

3 : Attendre l'acceptation du Conseil municipal, des habitants, et autres concernés, du nouveau PLUI, et enquête publique.

4 : Demande du permis de construire par RWE (si accord de toutes les parties concernées).

C'est ainsi que les choses auraient dû se dérouler, On nous fait du forcingOn ne nous écoute pas et on nous met devant le fait accompli.....Bonjour

Je lis sur la page d'accueil du registre numérique sur internet cette phrase :

« Le parc solaire de Pimorin permettra d'alimenter en énergie renouvelable la moitié des foyers de la communauté de communes Terres d'Emeraude. »

Je n'ai jamais entendu ce point abordé . Qu'en est il ?

Et petite remarque : Terre d'Emeraude ne s'écrit pas au pluriel il me semble.

Merci

XX - Septmoncel Les Molunes - 01/11/2023 17h38 - Registre numérique
NON AU PARC SOLAIRE DE PIMORIN PAR RWE
Ma position en résumé,

Non à l'artificialisation des sols

Oui au solaire pour des besoins essentiels d'énergie mais sur les surfaces déjà imperméabilisées

Non au transport de l'énergie

Non aux projets des multinationales

Oui aux projets citoyens locaux et respectueux de l'environnement

Je vous remercie de prendre en compte ma contribution.

XX

XX - Hauts-De-Bienne - 01/11/2023 16h38 - Registre numérique
Opposition au projet
Bonjour,

Sensible à la cause environnementale et connaissant bien ce secteur, il me semble plus que mal approprié et anachronique d'aboutir voir même juste d'imaginer un tel projet.

- L'impact sur le paysage, la nature des lieux

- la distance avec les lieux à desservir

- la dimension du projet

XX - 01/11/2023 14h07 - Registre numérique
Développement du photovoltaïque uniquement sur des toitures et parking.
Le développement du photovoltaïque doit se faire uniquement sur des lieux très dégradés d'un point de vue environnemental, à

savoir les surfaces déjà imperméabilisées : toitures et parkings !

Une friche n'est pas un habitat naturel dégradé. Il faut sortir des vieux schémas.

Cordialement

XX - Pimorin - 01/11/2023 11h33 - Registre numérique

Contre le projet

Projet qui n a aucun intérêt, beaucoup trop grand pour notre petit village et pourquoi détruire notre si belle nature alors qu il y a sûrement d autres endroits plus propice.Ça va nous rapporté quoi ???A part les nuisances et en plus avec l argent que ça va rapporté,agrandir la salle des fêtes ,je bosse les week-end, j aimerais pouvoir dormir en toute tranquillité.

XX - Pimorin - 01/11/2023 11h16 - Registre numérique

Contre le projet

Bonjour, la superficie du projet est trop grande, les habitants de pimorin ne vont même pas profiter de l'électricité produite !! La France est incapable de construire les parcs de panneaux solaires qu'on s'adresse aux allemands ?les retombés financiers sont dérisoires par rapport à ce que touche le département et la communauté de communes qui n'ont pas les nuisances !moi refaire la salle des fêtes pour entendre brailler tous l'été alors que je me lève à 4h du matin tous le mois d'août, très peu pour moi !! XX

XX - Plaineoiseau - 30/10/2023 21h57 - Registre numérique

Panneaux photovoltaïques, les nouveaux miroirs aux alouettes.

L'absolue nécessité de sortir des énergies fossiles pour se tourner vers

des énergies propres et renouvelables ne fait plus aucun doute. Mais quant on vous parle d'énergie renouvelable, l'image d'illustration qu'on devrait y associer, ce n'est pas du tout une éolienne ou un panneau solaire, mais une forêt ou un barrage.

«Transformer les rayons du soleil en électricité ne consomme aucune ressource naturelle et ne produit aucun gaz à effet de serre. La quantité d'énergie solaire reçue en une heure par la biosphère est supérieure à la quantité annuelle totale consommée par l'ensemble des activités humaines, toutes sources confondues » Tels sont les arguments des promoteurs de projets photovoltaïques.

Derrière cette vérité incontestable se cache une réalité bien différente, simplement parce qu'elle ne concerne qu'une composante infime de la globalité du projet.

Avant toute chose il convient de rappeler ce qu'est l'énergie solaire et comment elle peut être exploitée.

L'énergie solaire comme son nom l'indique est une énergie naturelle fournie par le soleil qui inonde l'espace que la vie occupe, qui ne se limite pas à la surface terrestre, mais à l'ensemble de la biosphère qui s'étend des hautes couches de l'atmosphère aux abysses des profondeurs océanes.

La quantité d'énergie reçue par la biosphère est considérable. Chaque année, ce sont 1.070.000 pétawatts-heures que reçoit la Terre, soit environ 6500 fois la consommation énergétique mondiale annuelle (165 PWh en 2021).toutes sources confondues.

Le vecteur de transport de cette énergie est le rayonnement solaire. Il est utilisable directement (serres, panneaux solaires, fours solaires) ou indirectement par le biais de flux d'énergie incidents, qui lui confèrent un niveau d'énergie métastable qui se répartit sous différentes formes :

- Mécanique par transport de masses de matière (air, eau)

- Thermique par changement de la température de la biosphère,

- Electromagnétique et électrostatique, par les orages,
- Latente, par modifications d'état de la matière, tel le passage de l'eau liquide à l'état de glace ou de vapeur d'eau
- Osmotique par la diffusion ionique provoquée par l'arrivée d'eau douce dans l'eau de mer
- Biologique, par la transformation du rayonnement solaire en biomasse principalement par la photosynthèse..

Dans le cas de panneaux solaires c'est donc une utilisation directe, le panneau transforme le rayonnement en électricité. Une fois en place, il n'y a plus qu'à brancher.

Et c'est avec cet argument que nos vendeurs de miroirs aux alouettes, nous arrangent la vérité en mettant en avant un bilan carbone largement positif selon eux, mais en réalité extrêmement médiocre en comparaison avec d'autres solutions renouvelables qui de surcroît ont un rendement énergétique bien meilleur.

Je tiens tout de même à préciser que je ne suis pas contre l'implantation de panneaux solaires. Ces dispositifs ont toutes les raisons d'exister mais uniquement sur des sites d'implantation ad hoc, à savoir les toitures des surfaces déjà artificialisées.

Planter des panneaux solaires sur des terres encore propices à la production de biomasse, ou à l'agriculture traditionnelle (on est en plein territoire AOC Comté) sont des non-sens écologiques absolus. L'exploitation du rayonnement solaire par la photosynthèse et le traitement de la biomasse non alimentaire (déchets verts et organiques, production de cyanophycées dans des photobioréacteurs) rendent possible une production en masse d'énergie liquide ou gazeuse décarbonée, sans concurrence avec les cultures alimentaires et sans déforestation massive avec un bilan carbone beaucoup plus favorable que l'implantation de panneaux photovoltaïques ou d'éoliennes.

Le potentiel énergétique de la biomasse relègue les éoliennes et les panneaux solaires en plein champ au rang de gadgets à

la mode..

Alors pourquoi persister à vouloir implanter des projets inesthétiques, inefficaces et inutiles ?

Simplement pour des raisons bassement mercantiles. Pour les élus, qui soutiennent ce projet, en ne voyant pas plus loin que le bout de leur mandat électoral, c'est de l'argent facile pour les finances de leur collectivité, sans effort en contrepartie, sans se soucier de l'impact environnemental ni des conséquences sur les riverains, la patate chaude sera transmise à leurs successeurs. Des méthodes commerciales à peine digne des dealers de banlieue.

Quant aux promoteurs du photovoltaïque (et de l'éolien), les sociétés qu'ils dirigent ne seraient même pas viables s'il n'existait pas des subventions indécentes, payées avec nos impôts. Ce sont des pompes aspirantes destinées à détourner de l'argent public avec la bénédiction des élus.

L'écologie est une science qui doit permettre de préserver un environnement stable pour les générations futures. Promouvoir l'installation du photovoltaïque à outrance, c'est subventionner une hausse du déficit commercial, aggraver le déséquilibre des finances publiques, sans créer d'emplois en France. Le temps de retour sur carbone d'un panneau «made in China» fabriqué avec de l'électricité au charbon Chinois est de l'ordre d'une trentaine d'années.

Il est donc vital de s'opposer à ce projet, ainsi qu'à la construction d'éoliennes, il en va de nos libertés, de notre patrimoine et de notre avenir. La transition énergétique et le réchauffement climatiques sont des sujets hautement préoccupants et les solutions clownesques qu'on nous propose sont véritablement une insulte aux contribuables électeurs que nous sommes.

XX - Pimorin - 30/10/2023 17h27 - Registre numérique montant IFER

bonjour, la note d'information n°2 de RWE indique un montant de retombées fiscales se basant sur des données de 2021 (pourquoi pas 2022 d'ailleurs ?);

pourquoi RWE n'a pas pris les données de 2023 ?

Peut on avoir de façon précise le montant de l'IFER qui sera reversé à la commune, à Terre d'Emeraude, et au département, avec des taux et des tarifs de janvier 2023 ?

Merci

XX - Pimorin - 30/10/2023 12h50 - Registre numérique

Opinion projet photovoltaïque

Le projet de panneaux photovoltaïque tel qu'il nous est soumis aujourd'hui est vraiment disproportionné 15,23 Ha pour un village comme Pimorin et le nombre d'habitants.

Pourquoi ne les installés vous pas sur des secteurs déjà industrialisés ou friches ?

Pourquoi détruire la biodiversité de ce site, il n'y a rien d'écologique dans ce projet !

A t'on pris en compte les retombées néfastes pour les habitants en cas d'incendie ?

Je ne vois donc pas l'intérêt de ce projet aussi bien sur le plan écologique que financier.

XX - Pimorin - 29/10/2023 17h45 - Registre numérique

Projet Parc photovoltaïque PIMORIN

Bonjour

Nous sommes installés à PIMORIN depuis sept et bien sûr nous nous sentons plus que concernés par ce projet de panneaux solaire et nous sommes totalement contre.

L'implantation géographique, la grandeur, la laideur et l'insécurité d'une telle infrastructure est invraisemblable près de PIMORIN.

Pourquoi avons nous été mis, pratiquement devant le fait accompli et pourquoi aucune consultation plus en amont des habitants du village n'a pas été effectuée ?

Un référendum doit avoir lieu afin de prendre en compte l'avis des principaux intéressés.

La pollution visuelle d'un tel site près des habitations, le prix de l'immobilier qui va chuter...

Pourquoi ne pas installer ces panneaux sur les toits de grandes surfaces ou autres usines, plutôt qu'en pleine nature.

XX - Aix-En-Provence - 26/10/2023 20h35 - Registre numérique

1 pièce jointe

Contribution à l'amélioration du projet pour qu'il soit acceptable par tous.

Je suis propriétaire sur la commune de Pimorin et à ce titre je suis concerné par ce projet qui va impacter la vie locale pendant les 30 à 50 ans qui viennent.

C'est pourquoi j'ai rédigé quelques observations que vous pouvez découvrir à la lecture de ma contribution en PJ.

1 pièce jointe

[PIMORIN 1.pdf](#)

Monsieur le Commissaire Enquêteur
Mairie de Pimorin
69 Grande rue
39270 PIMORIN

Pimorin le 31/10/23

Objet : contribution à l'enquête publique

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Suite à ma visite le 27 octobre dernier à la Mairie de Pimorin, je vous fais part de mes interrogations concernant le projet solaire RWE sur notre commune.

Ce projet gigantesque pour une commune de 200 habitants, en gestation depuis 2019, ne nous a jamais été présenté, alors qu'il engage Pimorin et ses habitants pour 30 ans et plus.

Une réunion publique a été demandée en urgence le 18 octobre 2023 alors que le dossier est déjà bien avancé

Voici mes remarques et questions :

RETOMBÉES FISCALES notées sur la lettre d'information de RWE d'octobre 2023 : calculs sur la base de 2021. S'agit il de l'IFER ? Ces montants sont ils toujours valables ? La loi de finances rectificative du 1^{er} janvier 2023 modifie de façon importante la quote part attribuée aux collectivités, notamment pour les communes. De plus, le prix du KW subit une importante baisse au 1^{er} janvier 2023.

LOCATION : la commune percevra sans doute une location de terrains de la part de RWE. Un bail a-t-il été signé entre la commune et RWE ? Quel sera le montant de cette location ?

INCENDIE : les réponses de RWE aux questions posées lors de la réunion publique concernant prévention et intervention ont été assez évasives. RWE a même noté pendant cette réunion de peut être ajouter une deuxième citerne sur le site. Ce sujet n'a pas l'air bien maîtrisé par RWE ...

ENTRETIEN : pourra t on entretenir le sol de façon rigoureuse, comme il se doit, pendant 30 ans et plus ? Qui se charge de l'entretien des chemins entourant le parc photovoltaïque (désherbage, déneigement); Qui va se charger des réparations éventuelles des routes, vu le trafic important et lourd pendant les travaux ?

BILAN PREVISIONNEL : RWE doit nous communiquer un bilan prévisionnel et réaliste de ce projet

EXPERIENCE : RWE a-t-elle des références en France dans le domaine photovoltaïque ?

GARANTIES : quelles sont les garanties pour la commune en cas de revente éventuelle par RWE ?

LOCALISATION : pourquoi Pimorin ? vu les coûts d'acheminement à Cuiseaux, 1 500 000 € !

Vous remerciant à l'avance pour vos réponses, je vous prie d'agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, l'expression de mes salutations distinguées.

N.Je
4

XX - Pimorin - 26/10/2023 18h07 - Registre numérique

Contre le projet

Je suis contre ce projet qui va se situer à 2 pas de chez moi et qui est bien trop grand pour la taille de notre village . Entre la pollution visuel , la dévaluation de nos biens immobiliers et les risques incendies et autres nuisances je pense que ce projet n est pas viable . Pourquoi installer des panneaux solaires à Pimorin pour acheminer l'électricité a cuiseaux et alimenter Chalon? Il serait plus intelligent d alimenter notre commune et d en faire profiter les habitants puis de distribuer l excédent a d autre commune aux alentours.

XX - Pimorin - 24/10/2023 12h19 - Registre numérique

projet démesuré

Projet trop vaste par rapport au village et trop près de celui-ci.

Pourquoi implanter un parc solaire à Pimorin pour acheminer l'électricité à Cuiseau ?

Nous ne sommes pas contre les panneaux solaires mais sur des parkings, sur des constructions existantes,dans les zones industrielles et non en dévastant la nature sur une si grande surface.

A t'on prit en compte toutes les retombées néfastes pour les habitants notamment en cas d'incendie?

Es- qu'une telle superficie de panneaux solaires ne va pas agir sur notre climat?

Nous habitons un joli petit village et nous ne voyont pas l'intéret de ce projet aussi bien que sur le plan écologique que financier.

XX - Pimorin - 23/10/2023 18h24 - Registre numérique

Prévenu trop tard

Pourquoi avoir informé la population du village aussi tard de la réalité du projet

? On nous met devant le fait accompli ! Je ne suis pas contre l'énergie décarbonée et verte mais pourquoi détruire un site naturel et sa biodiversité ? Il y a suffisamment de hangar agricoles qui pourraient recevoir cette technologie (exemple Gigny). RWE n'a aucune retombées à nous communiquer sur des installations existantes, que faire, notamment, en cas d'incendie ? Les vents dominants rabattraient systématiquement les fumées vers le village ! Ensuite, quid de l'entretien du site si les moutons ne suffisent pas où que l'éleveur refuse la charge ? En ce sens, je pense que ce projet doit être réétudié et représenté avec tous les critères (sécurité, environnement etc)

XX - Pimorin - 23/10/2023 17h58 - Registre numérique

parc solaire de Pimorin

D'abord favorable à un développement de l'énergie solaire, le projet tel qu'il nous est soumis aujourd'hui me paraît disproportionné . Aucune garantie sérieuse quant à l'intérêt économique, écologique pour la commune et pour l'Etat.

XX - Lons-Le-Saunier - 23/10/2023 17h38 - Registre numérique

impact visuel par rapport au village de PIMORIN

Les points choisis sur l'étude RWE pour visualiser l'impact visuel de la centrale solaire par rapport au village de PIMORIN ont été délibérément très mal ciblés (nord du village sur la départementale d'Orgelet, chemin de traverse à droite de l'église,...). Il est tout de même regrettable que les points choisis ne soient pas établis en fonction des habitants du village de Pimorin (lieu dit le moulin, lotissement à gauche de l'église, villas de Messieurs [nom XX] et Mr [nom XX]). Ce sont les habitants au travers des taxes et impôts qu'ils payent pour la commune de PIMORIN qui permettent à notre village d'avoir des finances saines et un budget bien supérieur aux communes limitrophes de PIMORIN.

Il est curieux de constater que la commune a beaucoup investi pour

l'enfouissement des lignes électriques (ce qui est une bonne chose pour le village) et ne soucie

guère des désagréments pour une manne financière mineure eu égard au budget global de la commune.

XX - Pimorin - 23/10/2023 11h15 - Registre numérique

trop grand, trop près, trop tard, et trop tôt

Bonjour, voici mes remarques :

trop grand, trop près : je trouve que le projet est beaucoup trop grand pour le village ; en découvrant le plan de l'implantation, je suis surprise par sa démesure et sa proximité avec les habitations;

trop tard : nous avons la sensation d'être mis devant le fait accompli, n'ayant découvert les détails du projet que lors de la réunion publique de la semaine dernière

trop tôt : RWE en est à ses tout débuts pour l'installation de centrales photovoltaïques, et n'a pas de centrales photovoltaïques en marche à ce jour ; est ce vraiment une société fiable ?

XX - Pimorin - 21/10/2023 17h00 - Registre numérique

Choix d'implantation

Bonjour,

Pour ne pas détruire la biodiversité du site choisi, pourquoi RWE ne fait il pas le choix d'équiper de panneaux photovoltaïques tous les hangars agricoles ou autres du secteur afin de ne pas artificialiser un secteur naturel?

Cela permettrait également de répartir les retombées financières positives entre plusieurs communes , ce qui profiterait à

plus de personnes .

Le retour sur investissement serait certes un peu moins intéressant mais beaucoup plus conforme aux normes européennes souhaitant que l'implantation de panneaux se fasse en priorité sur des secteurs déjà artificialisés.

Les habitants de Pimorin sont ils conscients que ce chantier va nécessiter pendant une période un peu longue le passage d'engins de travaux et d'approvisionnement qui vont nécessairement traverser le centre village puisque l'accès depuis Loisia en direct leur est interdit?

En combien d'années, l'équilibre environnemental d'une telle construction est il certain? Entre le cout énergétique des panneaux , du matériel de transformation, d'acheminement de l'énergie produite, à partir de quand ce projet sera vraiment bénéfique à la planète? Votre dossier met en évidence un retour énergétique entre 1 et 4 ans? Comment est fait ce calcul? Et le bilan environnemental des espèces qui sont amenés à disparaître sur le site? Quel est leur cout?

XX - Lons-Le-Saunier - 17/11/2023 11h17 - Registre numérique
Rappels de bon sens
Mr Le Commissaire,

Je rappelle que tout conducteur (câble électrique en cuivre) transportant de l'énergie (ligne haute tension) va en transformer une partie en chaleur (effet Joule). Cette déperdition entre la source de la centrale solaire et le transformateur en bout de ligne serait estimée à environ 15% dans le cadre de la centrale solaire de PIMORIN. C'est déjà un premier «gaspillage» engendré par l'éloignement géographique de notre commune de petite montagne (une des régions les moins peuplées du Jura en habitants/km carré). Le coût pour le raccordement sera de 100 Euros par mètre de ligne haute tension (forcément enterré). Le raccordement au réseau est obligatoirement encadré par ENEDIS. Pouvez-vous me garantir qu' aucune aide de l' Etat ne

sera versée à RWE (un des plus grands pollueurs d' Europe) pour le raccordement électrique (haute tension)?

Le tracé de cette «future» ligne passera obligatoirement le long des routes et près de maisons habitées (il est autorisé des lignes haute tension à 5 mètres des habitations). Des études scientifiques ont montré que le champ magnétique n'est pas perturbant pour la population. Il est par contre néfaste pour certains appareils électroniques. Il est aussi certain que l'enfouissement de ces câbles génère un bruit désagréable. [nom de l'entreprise] possède son propre transformateur depuis

la ligne haute tension (chacun peut le constater facilement). Enfin, la topographie de notre commune du JURA (premier plateau avec combes, route avec éboulement --- descente de la Crère vers Loisia,...) n' est pas du tout adaptée. Le bon sens impose un terrain plat avec un raccordement inférieur à 2 kilomètres.

Notre entreprise est le plus gros consommateur d' électricité du village. Nous avons bien sur mis en place un plan d' économie sur les énergies (chauffage, électricité,...), ce qui a permis de générer une économie de plus de 15 % entre 2022 et 2023; Nous avons des surfaces de toiture disponibles pour recevoir

des panneaux solaires et aussi du terrain...

La transition énergétique, nous l' avons déjà intégrée depuis de nombreuses années (éclairage type leds, moteurs à vitesse variable, changement horaires, mise au rebut de machines gourmandes en énergie,...). J' ai lu avec attention le guide (instructions des demandes d' autorisation d' urbanisme pour les centrales au sol) fourni par le Ministère de la Transition Ecologique Solidaire. L' orientation est privilégiée sur des projets déjà artificialisés ou dégradés, ce qui n' est pas du tout le cas sur ce projet RWE à PIMORIN....

Notre avenir énergétique, c' est à nous solidairement d' y contribuer, pas à un pollueur qui ne payera jamais les préjudices des sa pollution au charbon!!!!

Un éco-citoyen de petite montagne



Le 18 novembre 2023, à Pimorin

À l'attention de M. Alain Frère, commissaire enquêteur désigné

Projet de centrale photovoltaïque de Pimorin Contribution à l'enquête publique

Nous souhaitons insister sur le fait que le collectif Préserveons Pimorin s'est créé principalement en réaction à un manque flagrant d'information de la part de la municipalité. Nous présumons que la municipalité cherche à faire passer le projet au dépend de l'avis de la population.

La présomption de cette volonté municipale de faire passer le projet « en force » s'est confirmée par le refus de la municipalité d'échanger avec le collectif, puis comme il a été dit dans le journal «Le Progrès», par le refus du Maire de Pimorin de répondre aux sollicitations de la journaliste, et enfin par un Huis Clos prononcé par le conseil réuni en la circonstance pour parler du projet photovoltaïque, ce qui a eu pour conséquence le rejet de deux habitants souhaitant pourtant y assister.

Nous reviendrons sur la carence dans le dialogue avec les habitants de Pimorin plus bas dans ce document. Nous soulignons dans cette missive que le sondage effectué par le biais du site internet nous donne une estimation suffisamment conséquente pour présumer que la majorité de la population du village de Pimorin soutient cette contestation, soutien confirmé lors de la réunion publique du collectif.

CONTEXTE

Il est présumé que la société allemande RWE, reconnue comme une des plus grosse émettrice de gaz à effet de serre en Europe avec ses activités d'extraction de charbon, rachète son droit de continuer ses activités polluantes en se lançant sur le marché de l'énergie solaire, ceci afin de diminuer sa taxe carbone.

- La société RWE vient-elle s'implanter en France parce qu'il semble plus difficile de créer des parcs de ce type en Allemagne, le fonctionnement des parcs solaires étant fondé sur le mode coopératif ?

- La société RWE vient-elle s'implanter à Pimorin pour profiter des terrains qui n'ont pas de règlement d'urbanisme particulièrement restrictif, (RNU) et dont la parcelle n'est pas

Selon l'ADEME (Agence de la transition écologique), les développeurs vendent bien souvent leurs parcs photovoltaïques à la mise en service ou après quelques années d'exploitation seulement, afin de pouvoir financer de nouveaux développements.

Comment ne pas y voir de simples opérations financières sans réelle implication environnementale et sociétale de ces entreprises multinationales ?

La commune de Pimorin aurait pu opter pour le mode coopératif, comme certaines communes de France l'ont fait, et comme une commune voisine est en train de le faire, avec auto-consommation locale (bénéfices directs aux habitants de Pimorin) et vente de surplus localement (rente pour la commune).

Des endroits dégradés sans affectation et non visible du village auraient été possibles sur la commune de Pimorin. Malheureusement le projet d'implantation du Parc solaire de la société RWE a été l'apanage d'une partie du conseil, comme il a été dit plus haut, sans consultation locale.

L'INTÉRÊT GÉNÉRAL, L'INTÉRÊT PUBLIC

Les articles L.123-1 du code de l'urbanisme, invoqué par RWE (page 92 de l'étude d'impact) ne sauraient à eux seuls justifier de l'intérêt général, ou de l'intérêt public. En effet, la définition même d'intérêt général au sens juridique, est contradictoire entre la constitution et le conseil constitutionnel, et discutable en la matière.

<https://www.conseil-constitutionnel.fr/nouveaux-cahiers-du-conseil-constitutionnel/l-interet-general-instrument-efficace-de-protection-des-droits-fondamentaux>

Il serait bien délicat de statuer actuellement, sachant également que l'État prépare la logique d'intérêt pour d'importants projets sur les documents d'urbanisme. Il y a un débat en cours entre les parties prenantes, les collectivités, le monde agricole, l'association des Maires de France, etc., pour définir de quel type d'intérêt (général ou d'utilité publique) sont les projets photovoltaïques au sol.

Au reste, une DUP (Déclaration d'Utilité Publique) implique une procédure, qui en l'occurrence n'a pas été faite par la municipalité.

INTÉRÊT ÉNERGÉTIQUE, DANS LE CONTEXTE NATIONAL OU LE PROGRAMME NUCLÉAIRE A ÉTÉ RELANÇÉ

Au sens commun de l'intérêt général, il faudrait déterminer si ce projet à un réel intérêt pour la population, la Canton, la France, ou la planète...

Il n'a pas été fait la démonstration de l'intérêt général/public en la circonstance, en tous les cas pour le village de Pimorin puisque l'électricité sera transportée sur Cuiseaux, en destination de Chalon Il faudrait calculer un vrai bilan carbone ainsi que la rentabilité vraie, en tenant compte :

- de l'extraction des matériaux destinés à la fabrication des panneaux,
- de la fabrication des panneaux,
- de leurs installations,
- de la construction des bâtiments annexes,
- des frais de fonctionnement et maintenance (remplacement des onduleurs après quelques années, désherbage mécanique, nettoyage avec l'apport de camion chargeant de l'eau, etc),
- les travaux de raccordements sur 15 km(ou il faut passer sous une rivière),
- le faible ensoleillement et les conditions météo de Pimorin (neige, gel),
- les pertes de courant sur 15 km en souterrain,
- les problèmes de délestages due à l'énergie crête (voir US, Espagne, Portugal),
- le démantèlement et l'énergie pour le recyclage.

Nous demandons à la société RWE de nous démontrer par des calculs, le bilan carbone sur 30 ans et la rentabilité d'une telle installation, dans les conditions particulières difficiles de Pimorin, puisque d'après les recommandations, le projet doit se justifier au niveau local, national et international

D'après un haut responsable d'ENEDIS, « ces projets dans le Jura ne sont pas rentables, il faut de plus grands projets près des centrales nucléaires, ou les points de raccordements et l'eau de nettoyage sont proches ».

LES RAISONS DU CHOIX DU PROJET

A l'article 122-3 du code de l'environnement, il est dit : « l'étude d'impact indique les raisons pour lesquelles, notamment du point de vue des préoccupations d'environnement, parmi les partis envisagés qui font l'objet d'une description, le projet présenté a été retenu »

A quel moment l'étude d'impact a-t-elle permis de faire ce choix significatif ?

Selon notre compréhension des choses, le choix de la société RWE s'est fait en qualifiant la plupart des impacts de faibles ou modérés et donc en minimisant ces impacts. Si on considère l'effet cumulatif de ces impacts, la logique pure, dénuée de tout intérêt financier ou particulier, voudrait que la société RWE renonce à ce site du parcours à Mouton, et cherche ailleurs un endroit propice à l'implantation d'une site.

Aucune des recommandations courantes mentionnées par les dossiers de préparation à l'étude d'impact n'a été respectées comme par exemple :

Des terrains plats

Le terrain n'est pas plat du tout, et nécessitera des réajustements, notamment pour créer les pistes internes pour la circulation des camions, ou une forte pente (orientée vers le NORD) se situe vers le milieu de la parcelle

Terrain sans affectation agricole

Le terrain est clôturé, et pastorale depuis de nombreuses années, il ne peut en aucun cas être classé comme terrain sans affectation agricole. La chambre

d'agriculture ne s'est pas trompée, puisqu'elle s'est prononcée contre le projet

Terrain dégradé

Le terrain est classé pelouse sèche, il est une zone d'échange, de reproduction, de nourriture, d'abris pour toutes sortes d'insectes et de végétaux et d'animaux. Le parc est un lieu de grand passage des animaux, depuis la colline à l'est, et les champs situés à l'ouest, les clôtures vont complètement perturber la vie animale locale, et ce n'est pas les deux ou trois ouvertures qui changeront significativement les choses.

Les oiseaux ne trouveront plus leurs nourritures. Il faut ne pas connaître le milieu naturel pour imaginer que des oiseaux vont continuer à nicher sur le parc recouvert de miroir réfléchissant, que les baies d'épineux vont continuer à pousser, etc...

Éloignement du poste de raccordement

15 km de câbles en souterrain, de toute évidence, l'éloignement n'est pas un critère favorable

Impact sociétal et opposition des habitants

Aucune discussion n'a été entreprise avec les habitants du village, à savoir, que représente pour eux, ce patrimoine naturel du parc à moutons ? La majorité des habitants s'y opposent car le parc représente un patrimoine d'exception pour la commune.

Sur les seules considérations ci-dessus, le promoteur aurait du renoncer à ce projet en toute logique et bon sens, car il ne remplit aucune de ces conditions.

L'AIRE D'ÉTUDE A ÉTÉ INSUFFISAMMENT DÉFINIE

1. Étude insuffisante pour les emprises nécessaires au raccordement des installations photovoltaïques au réseau électrique qui peuvent atteindre, dans certains cas, plusieurs kilomètres de long.
2. Étude insuffisante pour l'unité géomorphologie ou le bassin versant hydrographique.
3. Étude insuffisante pour les activités socio-économiques, comme le tourisme, l'arrivée de retraités, les résidences secondaires.

PARTICIPATION DU PUBLIC AVANT L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Il s'agit d'exposer comment la participation du public a permis de rendre la démarche d'étude d'impact plus pertinente et a permis d'influencer le choix du parti retenu.

Voir les recommandations ADEME ci-dessous

La participation du public	Les réponses à apporter dans le dossier d'étude d'impact
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Quel processus de participation de la société civile et du public a été engagé par le maître d'ouvrage ? 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Indiquer les moyens de participation (consultation sur le projet, entretien). ✓ Lister les contacts pris et annexer les comptes rendus des entretiens (dans la limite de la confidentialité). ✓ Indiquer si une ou plusieurs réunions publiques ont été organisées (par exemple sur la commune concernée par le projet). ✓ Présenter la manière dont les questions débattues lors de la concertation ont été traitées dans le projet et dans l'étude d'impact.
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Le public a-t-il été régulièrement informé ? 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Préciser si les différentes étapes de l'étude d'impact ont fait l'objet d'une présentation au public. ✓ Préciser quels documents de travail ont été fournis au public pour l'informer. ✓ Évaluer la qualité et l'objectivité des informations fournies quant aux effets positifs et négatifs attendus.
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Quel usage a-t-il été fait des informations recueillies ? 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Indiquer si les informations recueillies ont permis, par exemple, d'améliorer le cahier des charges de l'étude d'impact ou de déclencher une expertise sur un enjeu environnemental qui n'avait pas été mis en évidence.
<ul style="list-style-type: none"> ✓ La participation du public a-t-elle été décisive dans l'élaboration du projet ? 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Indiquer quelles suggestions ont été faites par la société civile pour améliorer le projet au regard de son impact sur l'environnement et comment il en a été tenu compte dans la suite du projet.
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Quel est le bilan de la concertation ? 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Résumer brièvement si le projet est accepté socialement et dans quelles proportions, quels sont les facteurs de blocage et les leviers d'action.

Force est de constater que rien n'a été fait dans ce domaine avec le public. La carence est totale dans le dossier rendu par la société RWE. Pas d'information, pas de participation, pas de concertation.

Parmi les autres points insuffisamment traités, nous mentionnerons :

Impact sur le paysage

On parle de visibilité depuis les habitations du village et en proximité. L'étude décrit les difficultés rencontrées lors de cette étude, l'impact visuel est minimisé. L'impact sur la dimension (plus grande que le village) est sous estimée, et les documents peu claires et compréhensibles. Ils ne donnent pas une indication de l'impact visuel suffisant.

Risque incendie

Il est décrit comme « modéré », il semble plutôt « fort », en rapport avec la proximité de la forêt et arbuste conservés, qui en période caniculaire et surchauffés par les panneaux pourraient s'enflammer, en plus dans une région à risque d'incendie élevé et un site fortement exposé à la foudre.

Morphologie et Topographie

Il est dit dans le document que le terrain présente un relief doux avec des pentes faibles, compatible avec l'implantation d'une centrale photovoltaïque sans qu'aucun terrassement majeur ne soit nécessaire. Nous demandons de plus amples explications sur ce qu'il est entendu par « aucun terrassement majeur ». En effet, faire une piste pour les camions sur

un sol au relief par instant très prononcé n'est pas une opération aisée sans les bulldozer.

Tranchées de raccordement électrique

Il est prévu de faire des tranchées pour le raccordement électrique. Du à la nature du sol (roche), il ne semble pas possible de faire des kilomètres de tranchées de 60 cm par 60cm, devant chaque alignée de panneaux. Rappelons ici que la DREAL interdit de creuser dans la roche. Pas de description de l'ouvrage dans le document.

Raccordement au poste de Cuiseaux

Même si les détails ne peuvent être connus avant que le permis de construire soit délivré, le tracé et les problèmes techniques sur la commune de Pimorin auraient dû être inclus dans l'étude d'impact car cela aura des conséquences (passage de câble souterrain sur la départementale de Pimorin où d'autres câbles sont déjà présent, influence électromagnétique sur les câbles de téléphonie, la route qui mène à Loisia est en phase d'effondrement et dont le PLUI envisage de modifier le tonnage de 9 tonnes à 40 tonnes, etc.).

Faune

Le parc est un lieu de grand passage des animaux, depuis la colline à l'est, et les champs situés à l'ouest. Les clôtures vont complètement perturber la vie animale locale et ce n'est pas les ouvertures qui changeront significativement les choses. Manque d'observations dans le temps.

Flore

Le parc est un véritable garde-manger pour les oiseaux locaux avec de nombreuses sortes de baies. Cette ressource indispensable pour les oiseaux est sous évaluée. Une bonne gestion d'une pelouse sèche permet le développement d'une flore rare d'exception telle que les orchidées sauvages.

Pédologie, érosion

Il est reconnu par le promoteur que le sol sera mis à nu, mais que la terre végétale sera remise sur place après travaux. Cette solution n'est pas sérieuse avec ce type de milieu. En effet, une pelouse sèche est une fine couche de terre sur sol calcaire qui a mis des milliers d'années à se former. Une fois ces travaux réalisés, l'érosion du au compactage et au brassage de la terre finira par éliminer le peu qu'il reste. Il n'est pas envisageable d'enlever la terre végétale pour la remettre après sur de tel sol.

«Le porteur a connaissance aux communes sur la présence de pelouses sèches sur leur territoire et notamment leur intégration lors de la rédaction des nouveaux PLU est primordiale pour éviter l'urbanisation de ces parcelles.»

Connaissance et préservation des pelouses sèches Isère rhodanienne et Bonnevaux 2013-2014

Chantier

Le chantier est insuffisamment décrit, il n'a pas de charte de chantier. S'il est indiqué que les camions circuleront principalement sur le chemin qualifié de chemin de randonnée, à l'Est du parc, il n'est pas fait mention de leurs manœuvres, entrées et sortie du parc (demi-tour, etc.). Il est dit dans le document que des pistes de circulation seraient aménagées en circonférence du parc et qu'à l'intérieur de celui-ci, elles seraient en-cailloutées. Par ailleurs il a été mentionné qu'il n'y aurait pas de changement majeur de la topographie ? Quelles sont les explications fournies sur ce point ?

Retombée financière

In fine, ce sont 50 260 euros qui seront versés annuellement aux collectivités locales (Commune, Communauté de communes, Département et Région). Ces montants et leurs répartitions seront à affiner et à actualiser le moment venu en fonction des taux en vigueur et du montant exact de l'investissement. Pas d'indication si ce montant est indexé au coût de la vie, à l'inflation. De plus, nul n'est censé ignorer que les communes les plus riches doivent maintenant partager avec les communes les plus pauvres. Que restera-t-il à la commune ? Quelles assurances sont données sur ce point ?

Augmentation de la température locale

Aucun renseignement n'est fourni sur la présumée augmentation de température lors des canicules estivales pour le village et les environs des panneaux (végétation, forêt, faune, ...). Il est dit que la température au dessus des panneaux peut monter parfois jusqu'à 80 degrés. Quelle incidence pour le village avec une telle surface sachant que les vents du Sud sont dominants sur Pimorin ?

Le préjudice immobilier

Le préjudice de la perte de valeur immobilière, bien qu'il ne puisse être prouvé, est confirmé par les spécialistes immobiliers concertés. RWE s'est empressé de dire à la réunion publique qu'il n'y aurait pas de compensation de préjudice. Or au regard du code civil, Article 1240, Modifié par Ordonnance n°2016-131 du 10 février 2016 - art. 2
«Tout fait quelconque de l'homme, qui cause à autrui un dommage, oblige celui par la faute duquel il est arrivé à le réparer.»

CONCLUSION

Le promoteur ne s'est pas servi de l'étude d'impact pour :
- Soit renoncer au projet,
- Soit apporter des solutions qui ne soient pas en contradictions avec les nécessités de respecter l'environnement,
- Soit éventuellement de chercher d'autres solutions avec la municipalité et les habitants du village.

L'étude d'impact de la société RWE a minimisé la plupart des impacts en les sous-qualifiant en rapport aux échelles proposées.

Le terme « Modéré » semble être interprété comme «peu signifiant». Or il est juste avant «fort». L'impact est pourtant notable et bien réel dans l'échelle utilisée tout au long du document. Échelle dont les valeurs sont discutables.

Dans l'étude d'impact l'échelle des valeurs est la suivante :
« **Nul (0)** », « **Faible (+)** », « **Modéré (++)** », « **Élevé (+++)** »

Des termes plus significatifs en rapport au enjeux environnementaux et paysager auraient pu être les suivants :
« **Nul (0)** », « **Faible (+)** », « **Élevé (++)** », « **Critique (+++)** »

Dans ce cas, « Modéré (++) » serait équivalent à « Élevé (++) », ce qui ne s'interpréterait pas comme «peu signifiant» mais plutôt «significatif».

Toutes les conclusions de l'étude d'impact de la société RWE sont alors remises en question.

Les mots ont un sens et l'utilisation de termes inappropriés, appartenant tous au même champs lexical de «la moyenne» tels que modéré, pondéré, équilibré, médiocre, moyen, tempéré, mesuré, etc., laissent supposer que les résultats sont insignifiants, voire acceptables. Or l'échelle utilisée comprend 4 valeurs. «Modéré» ne correspond donc pas à une valeur positive, la moyenne nécessitant d'avoir 3, 5 ou 7 valeurs.

L'étude recense et reconnaît des espèces végétales et animales protégées et menacées, en conséquence elle minimise l'impact du parc solaire sur ces espèces.

Le fait de les lister prouve clairement que le choix du site n'est pas un terrain «dégradé» mais davantage un terrain «à protéger et à conserver» de toute urgence face aux constat actuels : la perte de 50 % d'espèces d'oiseaux en 15 ans, la perte quantitative d'insectes, qui ont leur incidence sur la survie des oiseaux, etc.

La société RWE a-t-elle intégré ce qu'est un milieu naturel à forte valeur ajoutée et faisant parti de notre patrimoine régional et national ?

Le manque d'observations et de compréhension du milieu vivant du parc, appuyé par des organismes d'études dont la neutralité est discutable (leurs revenus dépendants de la vente leurs études) est-il caractérisé ? Le nombres limités de visites sur une période insuffisante pour faire un inventaire exhaustif est à souligner.

Enfin, la société RWE comprend-elle que ce parc à mouton, est un lieu stratégique pour le milieu vivant, un lieu de passage et d'échange pour de nombreuses espèces ?

Le collectif reste ouvert pour un éventuel petit projet coopératif, qui pourrait se faire avec une société française en partenariat, dans un endroit sans visibilité, sur un terrain sans affectation et dégradé, et pour une auto consommation locale. Cette alternative existe, il suffit de vouloir ensemble.

Le collectif Préserveons Pimorin

FAVORABLES À CE PROJET

10 personnes et 10 contributions

3 pages

opinions basés sur des estimations

Aucune sources - aucun document - conflits d'intérêt

Remarque :

*L'intégralité des personnes qui ont contribué à l'enquête publique en faveur de ce projet sont en **CONFLITS D'INTÉRÊTS** notables.*

*Peu d'argumentation, un **seul voire unique argument revient « L'ARGENT ».***

Ces personnes sont généralement :

- Des élus locaux et membres de leur famille,
- Des conseillers municipaux et membres de leur famille,
- Président et salariés de la communauté de communes Terre d'Émeraude Communautés

Rares sont les habitants qui n'ont aucun conflits d'intérêts et qui sont en faveur de ce projet.

Un projet qui sera destructeur pour notre patrimoine régional, notre environnement, notre commune et notre avenir.

XX - Pimorin - 21/11/2023 09h25 - Registre numérique

Oui au parc solaire

Je suis assez surpris quand je vois les commentaires, ou beaucoup se disent pour les énergies renouvelables (ça fait bien aujourd'hui et on ne peut pas dire l'inverse !) par contre pas chez moi. Comme toujours on veut bien profiter du confort mais dès qu'un projet pointe le bout de son nez vers chez soi alors là on n'est plus d'accord. Et on voit monter la fronde dans un tourbillon collectif ou chacun y va de son petit argument, poussé par des associations dont c'est le gagne-pain et la raison d'être.

Pour ma part je suis favorable à ce projet qui permettra à la commune de Pimorin de survivre financièrement dans les années qui viennent. Le désengagement de l'Etat avec la baisse des dotations, la forêt qui n'arrive plus à fournir un revenu stable, tout ceci mettra nos petites communes dans une fragilité.

Quant au terrain choisi je pense que beaucoup des contributeurs ou habitants de Pimorin n'avaient jamais mis un pied là-bas avant le lancement du collectif. Ce terrain à moitié en friche sur roche est, si l'on croit au réchauffement climatique, voué à devenir une zone désertique. Je n'irais pas jusqu'à dire que les panneaux avec l'ombre qu'ils apporteront pourront protéger le peu de végétation qui va survivre mais ils ne feront pas de mal. Les panneaux solaires sont de plus en plus utilisés en agriculture pour protéger les cultures.

Aujourd'hui il faut une certaine taille pour qu'un projet soit rentable. On ne peut malheureusement pas faire abstraction de ça.

Je pense qu'il ne faut pas être dans l'utopie ni dans les contradictions. Les arguments contre RWE me laissent perplexe. Qui aujourd'hui peut dire qu'il ne dépend ni de Total, ni des grandes multinationales ?

Phillipe Prost - Orgelet - 20/11/2023 16h59 - Registre numérique
Parc solaire de Pimorin

Ce projet initié par la Commune de Pimorin s'inscrit parfaitement dans une démarche de développement durable en répondant aux souhaits de substitution des énergies fossiles impulsé nationalement par les différents programmes en faveur de cette problématique.

Ce projet est par ailleurs inscrit dans le futur Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de l'ancienne Région d'Orgelet en zone Npv (Naturelle Photovoltaïque).

Terre d'Émeraude Communauté est en soutien sans faille de ce type de projet destiné à lutter contre le réchauffement climatique et à réduire les gaz à effet de serre.

XX - École-Valentin - 19/11/2023 19h00 - Registre numérique
Projet novateur
Bonjour,

Natif de Pimorin et propriétaire immobilier et terrien pendant de longues années, j'ai consulté le projet d'implantation de panneaux solaires en Penloup. Il me semble que le Conseil Municipal d'un petit village comme Pimorin, a eu raison de saisir cette opportunité, vu la manne financière, non négligeable, qu'elle génère (environ 1/3 du budget de la commune), sur une surface de 15 ha, soit 1,5% du foncier. Investir dans les panneaux solaires (j'en ai installé sur mon toit), c'est s'inscrire dans les énergies renouvelables non polluantes, prometteuses d'avenir.

XX - Pimorin - 17/11/2023 09h56 - Registre numérique
POUR LE PROJET DU PARC SOLAIRE

Bonjour, nous sommes pour le projet du parc solaire de notre village et pour les énergies renouvelables. Ce projet est grand mais nécessaire pour la bonne santé de notre commune pour les années à venir surtout quand on sait que les dotations de l'état diminue chaque année ! Il faut réagir !

En ce qui concerne le terrain sur lequel le projet est prévu il n'y a pas de déforestation.

Pour finir, nous apportons tout notre soutien à Monsieur Le Maire de Pimorin pour que ce projet voit le jour.

Comme dirait un ancien « Il faut vivre avec son temps »

XX - Saint-Hymetière-Sur-Valouse - 16/11/2023 21h37 - Registre numérique
parc photovoltaïque de Pimorin
Dernièrement j'ai pris connaissance de la possible création d'un parc solaire à Pimorin. En tant qu' élu je ne peux qu'approuver la décision du conseil municipal

qui veut participer à sa manière à la réduction des gaz à effets de serre, à la réduction de la consommation de pétrole ou de charbon pour produire de l'électricité

par des centrales thermiques.

le parc automobile électrique étant en constante augmentation ce parc sera un bon moyen écolo de produire le courant nécessaire à la recharge des batteries.

Tout mon soutien à la municipalité.

XX - Arinthod - 16/11/2023 18h34 - Registre numérique

consultation

Comment s'opposer à ces élus, qui ont travaillé, réfléchis et construits un projet cohérent, et pertinent qui ne peut que s'orienter dans la pré-occupation de l'avenir de notre planète .

XX - Pimorin - 13/11/2023 21h45 - Registre numérique

Inépuisable et renouvelable, l'énergie solaire permet de réduire les émissions de gaz à effet de serre et d'assurer des ressources financières

Je ne suis pas opposée à ce projet pour diverses raisons. En effet, la politique de la transition énergétique dans sa dimension nationale est en cours, il me semble que c'est une étape indispensable à notre planète qui va bien au-delà des limites géographiques de Pimorin. Par conséquent, si ce projet peut contribuer en ce sens, il me semble nécessaire.

L'énergie solaire est une alternative logique qui produit une énergie moins polluante que les énergies fossiles responsables d'une part importante de la pollution mondiale, des perturbations climatiques ou encore de la pollution de l'air.

Je regrette que ce sujet fasse polémique au sein de la commune et j'ai conscience que tout projet présente des avantages et des inconvénients mais la stratégie de l'immobilisme n'est, selon moi, pas la bonne attitude non plus. Il est nécessaire de prendre des décisions pour répondre aux enjeux de demain. Certaines voix s'élèvent contre ce projet par intérêt personnel alors que les décisions du Conseil municipal font droit à l'intérêt général. D'autres voix ne s'opposent pas à ce projet mais ne se font pas connaître.

Que va-t-on laisser à nos enfants dans 30 ans avec les énergies fossiles ? De manière générale, l'impact de l'homme sur notre planète ne peut pas être nul, alors quelles autres solutions peut-on avoir en matière d'énergies propres ? Je me demande si ce projet n'est finalement pas la solution la plus raisonnable par rapport à nos connaissances techniques actuelles de production d'énergie avec un moindre risque financier pour les habitants de la Commune. En effet, ce sont des ca-

pitaux privés qui sont investis plutôt que de l'argent public ou provenant des revenus des habitants de Pimorin. Un projet de moindre dimension porté par la Commune serait une possibilité, mais il aurait un impact sur la fiscalité. Quant aux projets individuels, ils se répercuteraient sur le pouvoir d'achat des particuliers.

Il est vrai que 15ha m'ont d'abord paru démesuré mais les données chiffrées, bien que régulièrement présentées comme un argument d'autorité pour appuyer des idées sont souvent à prendre avec précaution. L'interprétation et la représentation des données sont choisies en fonction de ce que l'on veut leur faire dire. Par conséquent et si l'on raisonne à une autre échelle, Pimorin s'étend sur une superficie de 10.3km² alors que la surface du parc clôturé serait de 15,23 ha. En fin de compte, cela représente moins d'1,5% de la surface totale de notre Commune, ce qui me paraît acceptable.

En 2023, La DGF de Pimorin (dotation de fonctionnement versée par l'État à la commune pour son fonctionnement annuel) n'était seulement que de 15 000€. Une telle somme ne permet pas d'envisager beaucoup de projets. Il serait donc déplorable que la Commune n'ait plus de moyens d'actions dans les années futures pour répondre à des besoins de services ou d'infrastructures quand elles seront nécessaires aux habitants de Pimorin. C'est pourquoi je souhaiterais connaître le montant annuel annoncé pour les revenus locatifs de ces 15ha de terrain ?

Je trouve d'ailleurs dommage que le critère financier, présenté de manière chiffré lors de la réunion publique, n'ait évoqué clairement que les revenus liés à la fiscalité alors que les recettes provenant du bail pour la location des terrains sont sûrement bien plus élevées. Celles-ci seraient un atout indéniable pour la Commune dans l'intérêt des habitants surtout suite aux diminutions des ressources de la filière bois.

XX - Valzin En Petite Montagne - 13/11/2023 17h33 - Registre numérique

Parc solaire de Pimorin

Difficile quand on n'est pas domicilié sur la commune ou dans les environs de porter un jugement sur l'impact environnemental de ce projet. Il convient donc de faire confiance aux élus mais aussi de les féliciter pour le côté technique de ce parc qui apportera sécurité énergétique et confort financier aux habitants.

XX - Pimorin - 08/11/2023 11h26 - Registre numérique

Panneaux photovoltaïques pimorin

Ce projet me semble bien penser, les enquêtes environnementales faunes flores on été faites sérieusement

Deux points positifs la décarbonations de l'énergie et le revenu très conséquent pour la mairie pendant 30 ans

XX - Pimorin - 01/11/2023 10h46 - Registre numérique

Parc photovoltaïque pimorin

Suite à la réunion du 18/10 ainsi que les différentes communications de la mairie j'ai obtenue des réponses à mes questions concernant le projet tant au point de vue sécurité que environnemental.

Je suis pour ce projet qui va dans le sens de l'histoire en sortant des énergies fossiles.